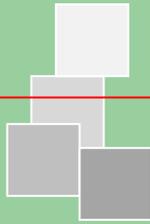


L'AGRICULTURE EN CHAMPAGNE-ARDENNE

AVIS ET RAPPORT



26 février 2010

RÉGION
CHAMPAGNE  ARDENNE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL

L'AGRICULTURE EN CHAMPAGNE-ARDENNE

AVIS



26 février 2010

RÉGION
CHAMPAGNE  ARDENNE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL

L'agriculture en Champagne-Ardenne

Président : Jean-Louis COURTOUX

Rapporteur : Bruno FAUVEL

Séance Plénière du 26 février 2010

Avis adopté à l'unanimité

Le Conseil Economique et Social Régional a souhaité mener une réflexion sur l'agriculture. Pour cela, il s'est appuyé sur des échanges avec divers acteurs du monde agricole au niveau régional comme au niveau national. Ce travail s'est concentré sur les productions animales et végétales sur lesquelles les évolutions de la Politique Agricole Commune ont un impact fort. C'est la raison pour laquelle la viticulture, la filière forêt-bois et l'aval de la production ne sont pas traitées dans cet avis.

L'agriculture s'inscrit dans un contexte qui a connu au cours des dernières années et connaît encore des évolutions très importantes (libéralisation des marchés, fluctuations importantes des prix, crises sanitaires, réformes successives des politiques agricoles, ...).

De plus, elle doit répondre à de nouvelles attentes de la société concernant à la fois ses modes de productions, la qualité de ses produits, ... et de nouveaux besoins.

Enfin, en Champagne-Ardenne, l'agriculture a un poids important en termes d'activités, d'emplois, directs et indirects, et d'aménagement du territoire.

Le CCSR considère qu'il est nécessaire de redéfinir une politique régionale pour l'agriculture champardennaise afin de faciliter son adaptation aux évolutions, son maintien, voire son développement.

QUELQUES PRINCIPES

FONCTION DE PRODUCTION

Pour le CCSR, la vocation première de l'agriculture est de satisfaire les besoins alimentaires des populations et, en complémentarité, de pouvoir répondre à d'autres besoins (énergie, matériaux, molécules). Face à la multiplication des valorisations possibles des matières premières agricoles, la Région devra se positionner clairement sur le ou les usages qu'elle souhaitera favoriser et traduire cette position dans le choix des projets qu'elle soutiendra.

Les nouvelles valorisations amènent sur des marchés industriels et/ou de la construction des matières premières agricoles dont l'utilisation se heurte souvent à une méconnaissance de leurs possibilités et de leurs caractéristiques, voire à l'inadaptation des normes actuelles. Il s'agit donc d'avoir une action pour la prise en compte des nouveaux usages des matières premières agricoles.

La réponse aux défis posés à l'agriculture, tant en termes d'amélioration des modes de production et des produits que de nouvelles valorisations, nécessite un investissement fort dans la recherche, l'innovation, l'expérimentation et la formation.

FONCTION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'agriculture a également une fonction d'aménagement du territoire, en particulier dans une région très rurale comme la Champagne-Ardenne. Il s'agit donc d'apporter une aide sur les problématiques communes à tous les territoires régionaux tout en permettant une déclinaison adaptée à chacun d'eux.

D'autre part, le sol, support de toute activité humaine et, en particulier, de l'activité agricole, est une « denrée rare ». Or, il subit une artificialisation croissante. Il est donc nécessaire de rationaliser son utilisation.

FONCTION SOCIALE

Il existe une nécessité de débats entre le monde de l'agriculture et la société, tant au niveau national que régional, pour trouver un accord sur les objectifs au niveau économique, social et environnemental à fixer à l'agriculture d'aujourd'hui.

Ces principes doivent s'inscrire à la fois dans les dispositifs qui sont propres à la Région et dans les cofinancements qu'elle apporte dans le cadre de programmes européens et nationaux.

L'agriculture régionale est très fortement dépendante de la Politique Agricole Commune qui connaîtra une nouvelle évolution en 2013. Il s'agit donc d'être en veille vis-à-vis des évolutions législatives et réglementaires à venir pour pouvoir les anticiper au mieux et accompagner les adaptations qui seront nécessaires.

LES PRÉCONISATIONS

ORGANISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Il serait nécessaire :

- de favoriser les investissements collectifs des agriculteurs ;
- d'inciter à la constitution et au renforcement de filières organisées, notamment dans le domaine de l'élevage ;

- de favoriser l'adhésion des agriculteurs à des coopératives dans le respect des règles de la concurrence ;
- d'inciter les décideurs des différentes filières de l'agriculture à travailler ensemble, notamment entre décideurs des filières végétales et ceux des filières animales sur l'utilisation des coproduits ;
- d'organiser des démarches collectives pour consolider et développer les parts de marchés des agriculteurs régionaux ;
- d'inciter à la contractualisation entre agriculteurs et industriels sur la base d'une quantité et d'une qualité.

FORMATION ET QUALITÉ DE VIE DES AGRICULTEURS ET DE LEURS SALARIÉS

Il serait nécessaire :

- de renforcer la formation permanente des chefs d'exploitation et de leurs salariés, en particulier par la mise en œuvre du contrat d'objectif signé par la Région ;
- d'aider la mise en place et le fonctionnement de services de remplacement ;
- d'inciter les démarches collectives d'organisation du travail.

AGRICULTURE DURABLE

Il serait nécessaire :

- de favoriser et aider la recherche et les expérimentations indispensables pour trouver des alternatives à l'utilisation de certaines molécules en agriculture, en particulier en matière phytosanitaire ;
- d'aider à la réalisation de bilans environnementaux : bilan carbone mais aussi mesure de la performance par rapport aux intrants ;
- de veiller, pour les projets d'aménagement et/ou de construction portés par la région, comme pour ceux auxquels elle apporte un soutien, à une utilisation rationnelle du sol en favorisant la réutilisation de sites déjà artificialisés plutôt que la conversion de terres agricoles.

ÉLEVAGE

Il serait nécessaire :

- d'initier une réflexion sur les questions liées aux conditions et à l'organisation du travail ;
- de faire la promotion du diagnostic CELEST (Conseils en Élevage Laitier et Solutions Travail) qui est un outil disponible en matière d'amélioration de qualité du travail ;
- d'aider les éleveurs à réinvestir dans leurs bâtiments pour s'adapter aux évolutions à venir (augmentation de la taille des ateliers de production, mise aux normes pour le bien être animal, ...) ;
- d'intervenir sur la collecte du lait dans les zones à faible densité de collecte pour maintenir ces productions, les entreprises et les emplois qui y sont liés.

PRODUCTIONS VÉGÉTALES

Il serait nécessaire :

- d'aider à la réflexion sur les utilisations possibles de la luzerne vu ses qualités agronomiques ;
- de mener une réflexion sur la faisabilité d'un plan protéines (développement des cultures de luzerne, de pois protéagineux, de féverole, ...) au niveau régional pour éviter une trop grande dépendance à des matières premières importées (soja) ;
- de soutenir la recherche de solutions et l'expérimentation en termes de cultures intermédiaires, servant de pièges à nitrates, à la fois valorisables et adaptées aux territoires, aux pratiques agricoles régionales ;
- d'apporter un appui aux actions d'information, de formation et de sensibilisation sur les nouvelles utilisations des matières premières agricoles dans l'industrie, dans la construction, ... ;
- de favoriser l'introduction de nouvelles productions régionales liées aux nouvelles perspectives ouvertes par la recherche.

VALORISATION DES PRODUCTIONS LOCALES

Il serait nécessaire :

- de favoriser et aider toute démarche de valorisation de produits de proximité ;
- de soutenir la valorisation et la promotion des produits autour d'une signature pour l'identification de l'origine régionale (exemple des authentiques de Champagne-Ardenne) ;
- d'aider à travailler, pour l'aval de la production, sur des démarches de présentation des produits (étiquetage, mise en portions, ...) ;
- d'apporter un appui à la communication entre agriculteurs, transformateurs et consommateurs.

PRODUITS DE QUALITÉ ET D'ORIGINE

Il serait nécessaire :

- de favoriser et soutenir les démarches d'inscription de nouveaux produits régionaux dans les signes de qualité et d'origine ;
- d'aider à une meilleure valorisation des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) fromagères et Indications Géographiques Protégées (IGP) existantes en Champagne-Ardenne ;
- de soutenir les structures porteuses de signes de qualité et d'origine et d'aider à l'animation nécessaire autour de ces signes ;
- d'accompagner la mise en place d'une communication en direction des consommateurs et des filières agricoles sur les produits régionaux inscrits dans des signes de qualité et d'origine.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Il serait nécessaire :

- de mettre à disposition des moyens d'animation, avec une présence sur le terrain, ayant pour objectif de faire connaître l'agriculture biologique, ses résultats économiques, ses techniques, ses débouchés, aux agriculteurs conventionnels ;
- d'apporter une aide individuelle aux agriculteurs pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la conversion de leur exploitation ;
- d'aider à la constitution de filières pour permettre la valorisation et une consommation locale des produits issus de l'agriculture biologique ;
- de favoriser les transferts de pratiques et de techniques entre l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle.

Enfin, le CESR souhaite attirer l'attention sur la question de la transmission des exploitations qui renvoie à la survie même de l'activité agricole. Elle devrait faire l'objet d'un examen approfondi pour permettre la mise en place d'un accompagnement adapté.

Le CESR souligne que d'autres domaines mériteraient de faire l'objet d'un travail particulier :

- la viticulture,
- la filière forêt-bois,
- les agro-industries,
- les circuits de transformation, de distribution et les circuits financiers.

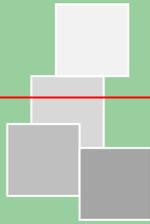
CONCLUSION

A travers l'ensemble des actions, trois objectifs transversaux doivent être poursuivis :

- l'équilibre entre les différentes fonctions de l'agriculture (production, emploi, protection de l'eau et des paysages, préservation de la biodiversité, ...);
- la prise en compte et la rémunération des besoins de la société auxquels l'agriculture apporte une réponse ;
- l'adaptation aux territoires.

L'AGRICULTURE EN CHAMPAGNE-ARDENNE

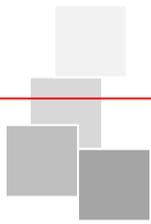
RAPPORT



26 février 2010

RÉGION
CHAMPAGNE  ARDENNE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL



Sommaire

LA DÉMARCHE	1
I. Origine et objet.....	1
II. Le groupe de travail	1
III. Les personnes rencontrées.....	2
CONTEXTE ET ENJEUX DE L'AGRICULTURE	5
I. l'agriculture entre marchés et politiques agricoles.....	5
1. Vers une plus grande instabilité des prix.....	5
2. Une Politique Agricole Commune en constante évolution	8
3. Un nouveau plan d'urgence et une nouvelle loi de modernisation	13
II. L'agriculture au centre de grands enjeux	15
1. Développement durable	15
2. Alimentation et autres usages	17
L'AGRICULTURE EN CHAMPAGNE-ARDENNE	19
I. Le territoire.....	19
II. Les productions.....	21
III. Économie et revenus.....	23
IV. Les exploitations	26
V. L'emploi¹⁹	28
L'ACTION RÉGIONALE	35
I. Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.....	35
II. Développer la valeur ajoutée et la qualité environnementale	37
1. Une agriculture plus durable	37
2. L'élevage.....	41
3. Développement de la valeur ajoutée et de l'attractivité des territoires.....	41

III. Former	43
1. Les lycées agricoles	43
2. Formation des professionnels.....	43
IV. Contractualisation avec l'État et inscription de l'action régionale dans le programme européen de développement rural	44
1. Le Contrat de Projets État-Région.....	44
2. Le programme européen de développement rural	44

LES PROBLÉMATIQUES RÉGIONALES	45
--	-----------

I. Les productions animales	45
1. Cinq scénarii pour l'élevage régional	45
2. Difficultés rencontrées et problématiques soulevées	48
II. Les productions végétales	50
1. Les grandes cultures très sensibles aux évolutions de la PAC	50
2. Un investissement fort dans la recherche de nouveaux débouchés.....	51
3. Une problématique régionale particulière, celle de la filière luzerne	51
4. L'intégration d'une gestion plus durable des ressources naturelles	52
III. La complémentarité et l'organisation des filières régionales	52
1. La complémentarité entre productions végétales et productions animales	52
2. L'organisation des filières et la valorisation des productions régionales.....	53
IV. Les signes d'identification de la qualité et de l'origine	54
1. Les signes européens et français d'identification de la qualité et de l'origine.....	54
2. Les produits en signe d'identification de la qualité et de l'origine en Champagne-Ardenne.....	56
3. Difficultés rencontrées et problématiques soulevées	58
V. L'agriculture biologique	58
1. Un mode de production reposant sur des principes clés et des règles européennes	58
2. Une agriculture biologique régionale en développement.....	59
3. Difficultés rencontrées et problématiques soulevées	61

SIGLES UTILISÉS	63
------------------------------	-----------

BIBLIOGRAPHIE	65
----------------------------	-----------

ANNEXES	69
----------------------	-----------

LA DÉMARCHE

I. ORIGINE ET OBJET

➤ Origine

Ce travail fait suite à une demande formulée par la 2^{ème} commission du CESR lors de son examen du compte administratif 2007 (séance plénière du 13 juin 2008) :

« Les membres du CESR estiment qu'il est urgent de redéfinir une politique régionale pour les secteurs agricole, viticole et forestier avant que certains points de non-retour soient franchis.

Le CESR insiste sur la nécessité de mener très rapidement une réflexion, qui pourrait prendre la forme d'une saisine, sur cette problématique rendue d'autant plus aigüe que les marchés évoluent vers une volatilité croissante : un nouvel équilibre entre les productions est donc à rechercher. »

➤ Objet de l'étude

L'impact des évolutions de la Politique Agricole Commune (PAC) sur l'agriculture régionale

➤ Champ de l'étude

Le cœur de l'étude est l'ensemble des productions animales et végétales sur lesquelles les évolutions de la PAC ont un impact fort.

La viticulture et la filière forêt-bois ont seulement fait l'objet d'une première approche.

➤ Rappel des travaux antérieurs du CESR sur ce thème

- ◆ L'emploi en agriculture - février 1998 (agriculture, viticulture, sylviculture et 1ère transformation du bois) ;
- ◆ Les activités aval de l'agriculture : l'emploi dans l'agroalimentaire et la transformation du bois - juin 1999 ;
- ◆ Les nouvelles valorisations des produits agricoles - mai 2001 (biocarburants, agromatériaux, tensio-actifs, solvants, lubrifiants, cosmétique, pharmaceutique, nutraceutique, adjuvants alimentaires, papeterie, intermédiaires chimiques).

II. LE GROUPE DE TRAVAIL

Pour mener à bien cette saisine, le CESR a mis en place un groupe de travail composé de quinze de ses membres et un comité de pilotage composé de quatre membres du groupe de travail.

Le **groupe de travail** était composé des personnes suivantes :

Membres	Organisme représenté au CESR
Marie-Claude BRIET-CLEMONT	Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Champagne-Ardenne
Evelyne CHARTON	Union Régionale Force Ouvrière
François CLAVERIE	Comité Régional CGT Champagne-Ardenne
Jean-Louis COURTOUX	Chambre Régionale d'Agriculture
Jean-Michel CUSSEY	Valeur bois
Christian DEJARDIN	Union Régionale UFC Que Choisir et FNAUT
Ghislain de MONTGOLFIER	Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)
Brigitte DUCZYNSKI	Union Régionale CFE - CGC Champagne-Ardenne
Bruno FAUVEL	Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne et Association Champagne-Ardenne Nature Environnement (CPNCA / CANE)
Hervé GABET	Mutualité Française Champagne-Ardenne
Gérard LAPIE	Pôle de compétitivité Industries et Agro-Ressources
Corinne MARCHAL	Union Régionale CFDT
Jean NOTAT	Chambre Régionale d'Agriculture
Jean-Claude RENARD	Fédération Régionale des Coopératives Agricoles
Serge ROTHIER	Comité Régional Olympique et Sportif Champagne-Ardenne
Emmanuelle NAFFRECHOUX	Secrétaire générale adjointe du CESR

Le **comité de pilotage** réunissait :

Jean-Louis COURTOUX (Président), Bruno FAUVEL (Rapporteur), François CLAVERIE, Gérard LAPIE et Jean NOTAT.

III. LES PERSONNES RENCONTRÉES

Le groupe de travail a essentiellement basé ses réflexions sur les échanges avec les personnes qu'il a pu rencontrer sur les thématiques suivantes :

➤ La politique agricole commune

Madame Flora ORSONI, Adjointe au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Chef du service de l'économie agricole de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de la Marne.

➤ L'agriculture française

Monsieur Michel PRUGUE, membre du Groupe de la Coopération et de la Section de l'Agriculture et de l'alimentation du Conseil Économique, Social Et Environnemental de la République Française, désigné par Coop de France, rapporteur de l'avis « *une agriculture productive soucieuse de prévenir les risques sanitaires et environnementaux* » ;

Philippe BLUMENFELD, administrateur de la Section de l'Agriculture et de l'alimentation du Conseil Économique, Social et Environnemental de la République Française ;

Barbara MAUVILAIN, attachée du groupe de la coopération du Conseil Économique, Social et Environnemental de la République Française.

➤ L'élevage

Madame Brigitte NEVEUX, éleveuse de la filière bovins lait et de la filière ovine ;

Monsieur Alain BOULARD, éleveur de la filière bovins lait ;

Monsieur Jean-Marie GUICHON, éleveur de la filière bovins viande ;

Monsieur Gilles LAMONTAGNE, éleveur de la filière porcine ;

Monsieur Frédéric NOIZET, éleveur de la filière ovine ;

Monsieur Benoit DENISART, Directeur adjoint de la Chambre Régionale d'Agriculture.

➤ La viticulture

Monsieur Jean-Pierre LAUNOIS, Vice-président du Syndicat Général des Vignerons (SGV) ;

Monsieur Nicolas OZANAM, Directeur général du Syndicat Général des Vignerons.

➤ L'agriculture biologique

Monsieur Fabrice BERTON, Président de la Fédération Régionale des AgroBiologistes de Champagne-Ardenne (FRAB) ;

Monsieur Guillaume DELAUNAY, coordinateur de la Fédération Régionale des AgroBiologistes de Champagne-Ardenne.

➤ Les signes d'identification de la qualité et de l'origine

Monsieur Eric CHAMPION, Délégué territorial Nord-Est de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

➤ La filière forêt-bois

Monsieur Jean-Michel CUSSEY, Président de Valeur bois ;

Monsieur Jean-Georges COMBES, Délégué général de Valeur bois.

➤ La coopération agricole

Monsieur Christian ROUSSEAU, Président de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA) ;

Madame Rachel GROSSIORD, Directrice de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles ;

Plusieurs contacts ont également eu lieu avec le service statistique de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Champagne-Ardenne, en particulier avec Madame Odile COLIN-SCHOELLEN, Responsable du pôle études et diffusion, et Monsieur MURER, Directeur du développement agricole et forestier de la Région, a été associé aux travaux.

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'AGRICULTURE

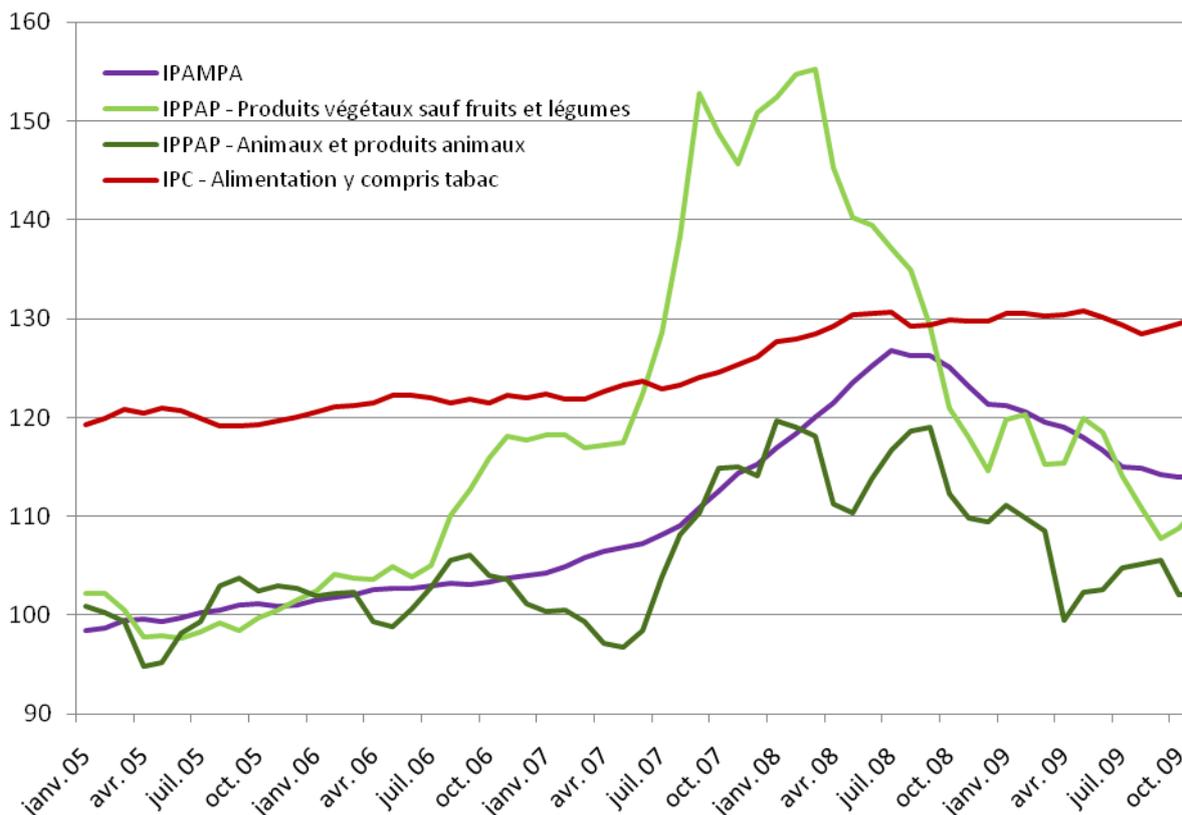
L'agriculture régionale évolue dans un contexte international, européen et national soumis aux lois et évolutions du marché et à un ensemble de politiques de régulation de la production et d'encadrement des marchés (Organisation Mondiale du Commerce, Politique Agricole Commune, ...). L'agriculture doit aussi répondre, à la fois, aux évolutions des besoins des populations tant en termes d'alimentation que d'énergie, de matériaux, de molécules et à celles des attentes de la société (développement durable, sécurité des produits, ...).

I. L'AGRICULTURE ENTRE MARCHÉS ET POLITIQUES AGRICOLES

1. Vers une plus grande instabilité des prix

Les prix des produits agricoles à la production ont connu une forte augmentation (+ 29 %) entre juin 2006 et mars 2008 pour ensuite baisser de façon importante (- 21 %) entre mars 2008 à novembre 2009.

Évolution des prix à la production et à la consommation entre 1999 et 2009



IPAMPA = Indice des prix d'achat des moyens de production agricole IPC = Indice des Prix à la Consommation
 IPPAP = Indice des prix des produits agricoles à la production Séries brutes – base 2005 Source : INSEE

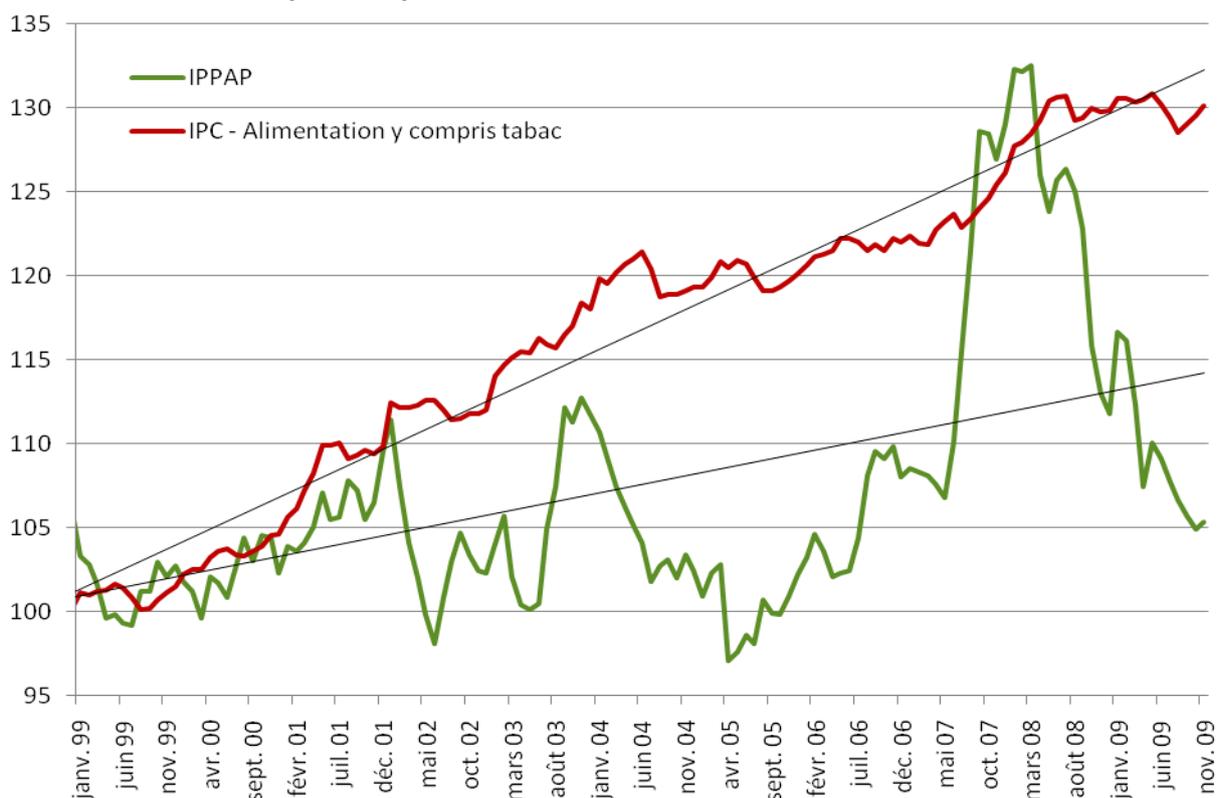
La hausse de la première période est majoritairement due à une envolée du prix à la production des produits végétaux hors fruits et légumes (+ 49 %) qui reflète la très forte augmentation des prix des céréales, des protéagineux et des oléagineux (Cf. graphique page 7 et Annexe 1). Ce sont ces mêmes produits qui subissent une baisse de prix importante sur la période suivante. Les évolutions du prix à la production des betteraves reflètent la baisse du prix garanti décidée au niveau européen.

La variation des prix à la production des animaux et produits animaux est de moindre amplitude (+ 17 % entre juin 2006 et mars 2008 et - 14 % entre mars 2008 à novembre 2009) et concerne surtout le lait et les volailles (Cf. graphique page 7 et Annexe 1). Les prix à la production des gros bovins et des porcins baissent sur les deux périodes alors que ceux des ovins augmentent.

Les prix d'achat des moyens de production agricole ont connu les mêmes types de variations mais avec un décalage dans le temps (Cf. graphique page 5 et Annexe 1) ce qui a créé un véritable effet « ciseau » pour les exploitations agricoles qui, sur la période allant de mars à octobre 2008, ont vu simultanément augmenter leurs charges et baisser leurs prix de vente. Les prix d'achat des moyens de production agricole ont ensuite baissé mais de façon moins importante que les prix à la production.

Sur les dix dernières années, l'augmentation des prix à la consommation de l'alimentation a été plus importante que ceux des produits agricoles à la production (Cf. graphique page 6). Sur une plus longue période, la tendance de ces derniers est à une légère augmentation (Cf. Annexe 1). Elle s'accompagne d'une forte accentuation de leurs variations sur les cinq dernières années.

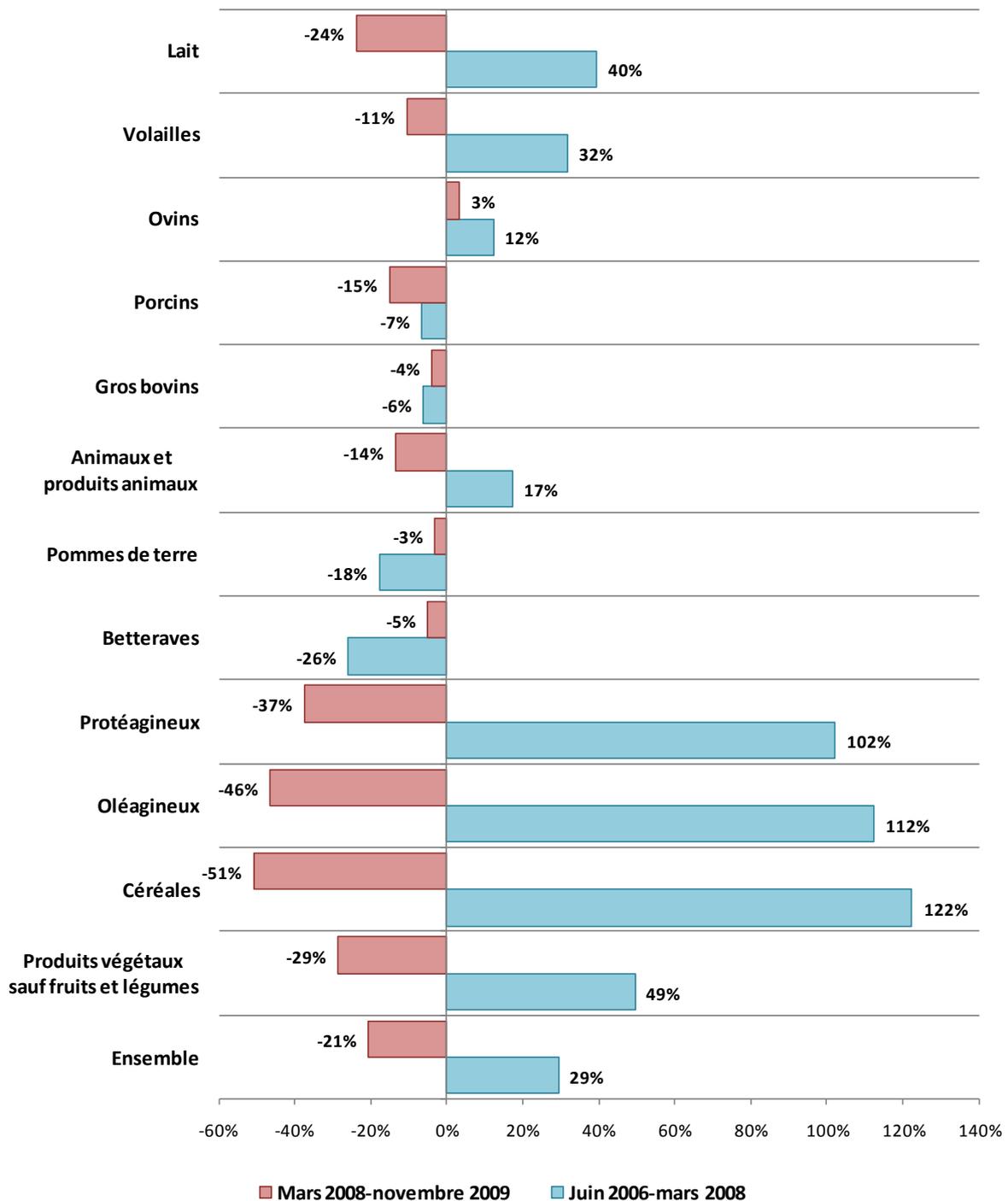
Évolution des prix à la production et à la consommation entre 1999 et 2009



IPPAP = Indice des prix des produits agricoles à la production
Séries brutes – base 2005

IPC = Indice des Prix à la Consommation
Source : INSEE

Évolution des prix des produits agricoles à la production



Indice des prix – Séries brutes – base 2005

Source : INSEE

Cette grande instabilité des prix des produits agricoles à la production et des prix d'achat des moyens de production agricole, ainsi que le décalage existant entre l'évolution des prix des produits agricoles à la production et ceux des prix à la consommation de l'alimentation, posent la question de la régulation des marchés et de la réglementation des politiques commerciales, tant au niveau européen qu'au niveau mondial. Cette question est au centre des négociations sur l'agriculture dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et des premières discussions sur l'avenir, après 2013, de la Politique Agricole Commune (PAC).

2. Une Politique Agricole Commune en constante évolution

La politique agricole de l'Union Européenne, ou Politique Agricole Commune (PAC), est en constante évolution, tant sur ses objectifs que sur son fonctionnement.

Créée par le traité de Rome en 1957, la PAC a été mise en place en 1962. Elle avait pour mission principale de faire sortir l'Europe de la situation de pénurie laissée par la 2nde guerre mondiale et assurer son autosuffisance alimentaire. Ses objectifs sont alors d'accroître la productivité de l'agriculture, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements et d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs. Depuis, s'y sont ajoutés des objectifs de développement rural, de protection de l'environnement, de sécurité sanitaire et de bien-être des animaux.

➤ Principes et outils de la PAC

Trois grands principes sous-tendent la PAC :

- ♦ un **marché agricole unique** : les barrières douanières sont supprimées, les règles sanitaires et les normes techniques harmonisées ;
- ♦ la **solidarité financière** : les dépenses sont prises en charge par le budget communautaire et ne sont pas affectées en fonction des contributions des États membres ;
- ♦ la **préférence communautaire**, dont l'application s'estompe de plus en plus en raison de l'ouverture progressive du marché communautaire sur l'extérieur au fur et à mesure de la mise en œuvre d'engagements pris par l'Union Européenne dans le cadre d'accords internationaux (accords multilatéraux dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce ou OMC¹, bilatéraux ou de zone, concessions unilatérales).

Le fonctionnement de la PAC se base sur les outils suivant :

- une **Organisation Commune de Marché (OCM)**² qui rassemble un ensemble d'instruments par type de produit (lait, sucre, céréales, ...) et permet aux institutions européennes d'intervenir sur les mécanismes du marché (quotas, prix d'intervention, restitutions aux exportations, aide au stockage, ...) ;
- les **aides directes aux agriculteurs** qui visent à leur donner un revenu minimal garanti indépendamment de la quantité produite ;
- les **incitations financières** pour encourager l'agriculteur à opter pour des méthodes de production plus respectueuses de l'environnement ;
- **deux instruments financiers** : le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) qui est principalement consacré au financement des restitutions pour l'exportation, des interventions de régulation des marchés agricoles et des paiements directs aux agriculteurs et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui finance les initiatives en faveur du développement rural³.

¹ L'OMC remplace le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade = accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) en 1995

² Elle remplace, dans le cadre de la simplification de la PAC menée par l'Union Européenne, les 21 OCM existant précédemment pour chaque type de produit

³ Ils ont remplacé, en 2007, la section « Garantie » et la section « Orientation » du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA).

➤ Les principales évolutions de la Politique Agricole Commune

Depuis 1972, la PAC n'a cessé d'être réformée, d'une part, pour faire face à certains problèmes liés à son fonctionnement : apparition d'excédents de production, augmentation des dépenses et croissance de son coût environnemental dû au modèle productiviste qu'elle encourage.

D'autre part, elle doit s'adapter aux différents engagements pris par l'Union Européenne au niveau de l'OMC dont certains pays membres ont toujours critiqué la PAC, lui reprochant particulièrement ses subventions aux exportations agricoles.

Ainsi, les réformes successives visent à :

- réduire les excédents : instauration de quotas (quotas laitiers mis en place dès 1984, jachère, gel des terres, ...)
- atténuer la part de l'agriculture dans le budget communautaire ;
- accorder une importance croissante à la dimension qualitative (développement rural, protection de l'environnement, respect des normes sanitaires et du bien-être animal).

La réforme de 1992 introduit les aides directes aux agriculteurs, calculées en fonction des surfaces cultivées et des effectifs du cheptel. Ces aides remplacent une part importante du soutien des prix.

La réforme de 1999, faite dans le cadre de l'Agenda 2000, comprenait plusieurs volets :

- baisse des prix garantis et compensation, non totale, par des aides directes ;
- meilleur respect de l'environnement et de la sécurité alimentaire ;
- incitation à la pluriactivité des agriculteurs (vente de produits à la ferme, tourisme vert par le développement des chambres d'hôtes...).

Enfin, la réforme adoptée en 2003 modifie radicalement les modalités d'intervention de la PAC avec :

- la mise en place d'un paiement unique par exploitation pour les agriculteurs indépendant de la production (« découplage »). Seuls quelques éléments de couplage limités peuvent être maintenus par les États membres pour éviter l'abandon de certaines productions ;
- la subordination de ce paiement au respect de normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé animale et végétale et de bien-être des animaux, ainsi qu'à l'exigence du maintien de toutes les terres agricoles dans des conditions agronomiques et environnementales satisfaisantes (« éco-conditionnalité ») ;
- la révision de la politique de marché de la PAC.

La PAC et l'OMC

Le premier accord sur l'agriculture de l'OMC a été négocié dans le cadre du cycle d'Uruguay entre 1986 et 1994.

Partant du principe du libre-échange, il comprend des engagements spécifiques pris par les pays membres de l'OMC en vue d'améliorer l'accès aux marchés et de réduire les subventions qui ont des effets de distorsion dans les échanges agricoles.

Les pays ont eu six ans (dix ans pour les pays en développement) à partir de 1995 pour mettre en œuvre ces engagements.

En 2004, l'engagement de faire disparaître les subventions à l'exportation en 2014 a été pris.

Les négociations du cycle de Doha, lancé en 2001 et toujours en cours, n'aboutissent pas, en raison, notamment, de désaccords persistants entre différents pays sur les questions agricoles.

➤ Le bilan de santé de 2008

La réforme de la Politique Agricole Commune a fait l'objet d'une nouvelle révision, en novembre 2008, présentée sous le terme de « bilan de santé ».

Les mesures du bilan de santé portent essentiellement sur les points suivants :

- la suppression de la jachère obligatoire en grandes cultures ;
- la suppression des quotas laitiers en 2015, préparée par une augmentation annuelle des volumes autorisés ;
- l'augmentation progressive du taux de transfert des aides directes à la production agricole vers le développement rural (modulation obligatoire), de 5 % en 2008, pour atteindre 10 % en 2012⁴ ;
- l'accentuation du découplage entre les aides directes aux agriculteurs et la production⁵ ;
- l'invitation à une plus grande uniformisation des montants d'aides directes découplées de la production rapportées à l'hectare.

Pour la mise en œuvre nationale du bilan de santé, une marge de manœuvre importante a été laissée aux États membres.

Il est permis à un État d'attribuer à d'autres bénéficiaires que ceux « historiques » tout ou partie des aides découplées dans le cadre du Bilan de santé, pour mettre en place ou revaloriser des paiements découplés dans certaines productions⁶.

D'autre part, un État membre peut utiliser jusqu'à 10 % de son plafond national d'aides du 1^{er} pilier pour financer des aides en faveur d'actions ciblées comme le soutien à des types d'agriculture favorables à l'environnement ou participant à des démarches de qualité, les soutiens aux secteurs de l'élevage bovin, ovin et caprin, du riz et de la production laitière, le financement de dispositifs de couverture des risques climatiques et sanitaires, le soutien aux régions en restructuration ou en développement⁷.

Les choix de l'État français, faits en février 2009, ciblent quatre objectifs :

- instaurer un nouveau mode de soutien pour l'élevage à l'herbe ;
- consolider l'économie et l'emploi sur l'ensemble du territoire sous la forme d'un soutien à des productions fragiles ;
- instaurer des outils de couverture des risques climatiques et sanitaires ;
- accompagner un mode de développement durable de l'agriculture via un soutien augmenté à des systèmes de production plus respectueux de l'environnement.

L'utilisation des marges de manœuvre ouvertes dans le cadre du premier pilier de la PAC permet de réorienter en 2010 sur les objectifs ciblés⁸ 1,4 milliard d'euros, soit 18% des aides directes reçues par les agriculteurs.

⁴ 7 % en 2009, 8 % en 2010, 9 % en 2011

⁵ Les paiements encore couplés à une production seront supprimés et intégrés dans le régime de paiement unique sauf la prime à la vache allaitante et les primes aux ovins et aux caprins, que les États membres peuvent maintenir couplés.

⁶ Article 63 de la nouvelle réglementation de la PAC.

⁷ Article 68 de la nouvelle réglementation de la PAC.

⁸ Consolider l'économie et l'emploi dans les territoires 265 millions d'euros - Instaurer un nouveau soutien pour l'élevage à l'herbe et un soutien aux fourrages 980 millions d'euros* - Accompagner un mode de développement durable 129 millions d'euros* - Instaurer un dispositif de gestion des risques 140 millions d'euros (*ces chiffres intègrent les contreparties nationales).

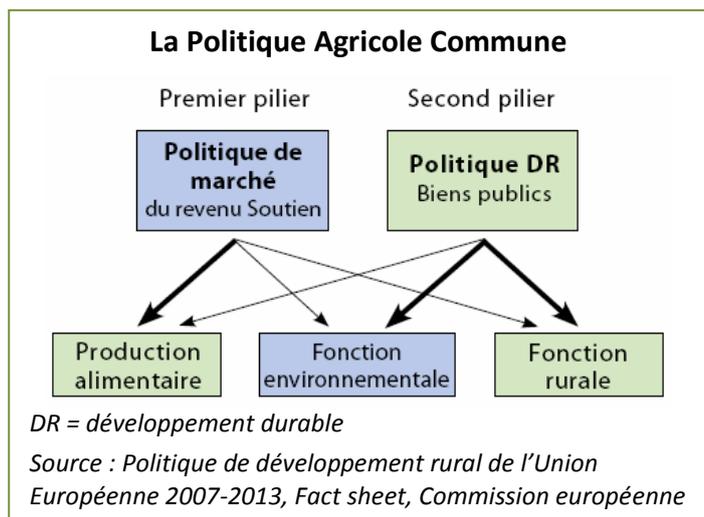
Découplage (767 millions d'euros)	
Prélèvement sur les aides découplées de 12,5 % en grandes cultures à 14 % en productions animales	Revalorisation des droits à paiement unique (DPU) ciblée vers les surfaces en herbe, en céréales valorisées par les animaux, en légumes et pommes de terre
Réorientation (472,6 millions d'euros)	
un prélèvement de 4.55 % sur l'ensemble des aides (DPU, aides couplées)	Utilisation sur 3 priorités : les productions fragiles, l'agriculture durable et la gestion des risques
Modulation supplémentaire (231 millions d'euros par an) pour le transfert du 1 ^{er} au 2 ^{ème} pilier de la PAC	
+ 5 % (2% en 2009, puis 1% par an sur trois ans) soit 10 % en 2012,	Mesures agro-environnementales (MAE) : mesure rotationnelle, prime herbagère agro environnementale (PHAE) Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) Nouveaux défis : Plan de performance énergétique des exploitations agricoles, Natura 2000, protection des captages, agriculture biologique

Compte-tenu des orientations de l'agriculture régionale, cela se traduit, pour la Champagne-Ardenne, par une diminution de 12 % des soutiens directs à l'agriculture (Cf. Annexe 2).

➤ Le 2^{ème} pilier de la PAC

Aujourd'hui, les deux grands axes de la PAC consistent à soutenir la compétitivité des agriculteurs européens (1^{er} pilier) et à encourager le développement des zones rurales, en particulier les moins favorisées (2^{ème} pilier).

La politique de développement rural a évolué parallèlement à l'évolution du 1^{er} pilier de la PAC. Elle a, de plus en plus, intégré les rôles multiples joués par l'agriculture dans la société et la prise en compte de son contexte rural.



Pour la période 2007-2013, les trois objectifs principaux fixés à la politique de développement rural sont :

- de renforcer la compétitivité du secteur agricole ;
- d'améliorer l'environnement et l'espace rural, par le soutien à la gestion des terres ;
- d'améliorer la qualité de la vie dans les zones rurales et promouvoir la diversification des activités économiques.

De plus, la réforme intègre l'initiative communautaire Leader dans la programmation générale du développement rural.

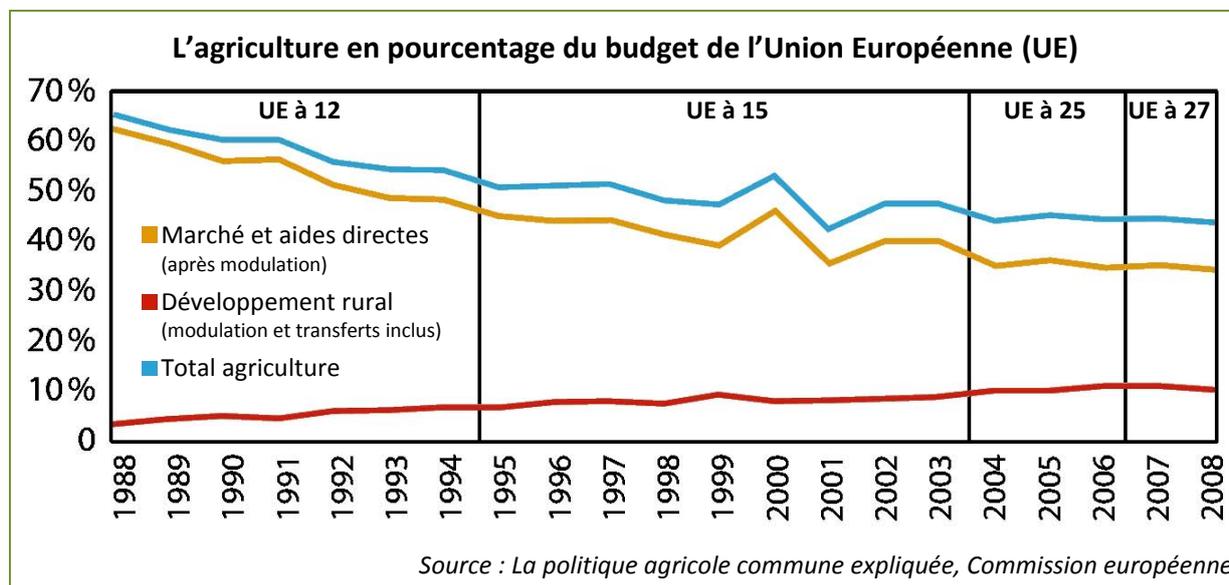
La politique de développement rural a été renforcée lors de la réforme de la PAC de 2003 qui a introduit la « modulation » (transfert de ressources du 1^{er} au 2^{ème} pilier par une réduction des paiements directs aux grandes exploitations).

➤ Le budget de la PAC

La PAC est la politique la plus intégrée de l'Union Européenne. Elle absorbe donc une large part du budget communautaire. Les dépenses qui y sont liées représentent, actuellement, environ 55 milliards d'euros par an pour l'ensemble de l'Europe, soit un peu moins de la moitié du budget de l'Union Européenne (41 % en 2009). Cela comprend les dépenses agricoles et les aides directes apportées dans le cadre du 1^{er} pilier de la PAC (pour 41,1 milliards d'euros) et les dépenses liées au développement rural (13,6 milliards d'euros). C'est la deuxième dépense d'intervention de l'Union Européenne après la politique de compétitivité et de cohésion pour la croissance et l'emploi.

La part des dépenses liées à la PAC dans le budget européen a fortement diminué. Elle est passée de près de 70 % dans les années 1970 et de 60 % en 1992 à 41 % en 2009. Cette évolution reflète, d'une part, la réduction des dépenses due aux différentes réformes de la PAC et, d'autre part, l'extension des domaines d'intervention de l'Union Européenne.

Dans le même temps, la part destinée au soutien des marchés (céréales, sucre, viande bovine et lait) et aux subventions à l'exportation a diminué alors que celle allouée aux aides directes aux producteurs et au développement rural a augmenté.



➤ Quelle PAC après 2013 ?

Cette question en sous-tend deux autres :

- quelle agriculture les pays l'Union Européenne veulent-ils pour le futur ? Quels objectifs souhaitent-ils lui fixer ?
- quels moyens les pays membres veulent-ils consacrer à l'agriculture et, plus largement, quel budget sont-ils prêts à donner à l'Union Européenne ?

Paroles d'acteur rencontré

« Les perspectives budgétaires sont fixées jusqu'en 2013. Les États membres devront d'ici là définir quels sont les objectifs et les moyens de la politique agricole commune. La discussion se déroulera à 27, plus la Commission, dans un contexte où les États membres ont des visions très diverses de ce qu'est et ce que doit être l'agriculture européenne. »

3. Un nouveau plan d'urgence et une nouvelle loi de modernisation

Au niveau français, la fin de l'année 2009 est marquée par deux événements : la mise en place d'un nouveau plan d'urgence face à la crise agricole persistante et l'annonce des axes de la nouvelle loi de modernisation de l'agriculture prévue pour 2010.

➤ Un plan d'urgence mis en place fin 2009

Depuis fin 2008, l'agriculture connaît une crise grave qui touche toutes ses filières et se traduit par une baisse importante des revenus des agriculteurs. Face à cette situation, le gouvernement français a proposé, en octobre 2009, un nouveau plan d'urgence qui fait suite à celui décidé fin 2008. Ce nouveau plan comprend les mesures suivantes :

⇒ *Des prêts bancaires aidés*

Deux types de prêts sont concernés : des prêts de reconstitution de fonds de roulement et des prêts bonifiés de consolidation⁹. Avec l'aide de l'État, le taux maximum est de 1 % pour les jeunes agriculteurs et de 1,5 % pour les autres. Dans ce cadre, il est prévu que les banques engagent 1 milliard d'euros sous forme de prêts.

⇒ *Un allègement de charges financières et sociales*

L'État a mis en place des dispositifs permettant une prise en charge partielle ou totale de charges : charges financières de l'annuité 2010 et cotisations sociales dues à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Le dispositif prévoit aussi des soutiens sous forme de mesures d'accompagnement pour les agriculteurs les plus en difficulté.

⇒ *La mise en place d'une médiation*

Une mission de médiation, ouverte aux exploitants agricoles qui rencontre des difficultés avec une banque pour résoudre leurs problèmes de financement ou de trésorerie, a été créée.

Ce plan d'urgence ne remet pas en cause les aides déjà perçues par les agriculteurs à d'autres titres. En effet, en réaction à la crise subie par l'agriculture européenne, la Commission européenne a modifié, en 2009, le cadre communautaire pour les aides d'État. Le plafond d'aide (règle dite « de minimis ») a ainsi été doublé pour la période 2008-2010.

⁹ différé de remboursement des annuités 2010 (intérêts et capital).

➤ Une loi de modernisation de l'agriculture prévue début 2010

Une nouvelle loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche doit être présentée en 2010. Le projet de loi annoncé par le Ministre de l'Agriculture¹⁰ se fonde sur quatre axes :

⇒ *Mettre en place une politique publique de l'alimentation*

Le recours à des circuits courts sera un des objectifs visés pour que les produits utilisés en restauration collective viennent de producteurs établis à proximité.

⇒ *Stabiliser le revenu des agriculteurs*

L'observatoire des prix et des marges sera renforcé pour plus de transparence et d'objectivité sur la question de la répartition des prix et des marges.

La loi prendra également des dispositions pour rééquilibrer les relations entre les opérateurs d'une même filière en instituant le contrat écrit comme nouvelle règle de la relation commerciale dans un objectif « *d'équité et de l'équilibre dans les relations entre producteurs, industriels et distributeurs* ». Ces contrats fixeront le prix sur un volume défini pour une durée de l'ordre de 5 ans.

Une autre des actions prévues vise à améliorer l'efficacité des instruments de couverture de risque : extension aux aléas économiques de la dotation pour aléas, développement des assurances relatives aux récoltes, ...

⇒ *Renforcer la compétitivité*

La loi visera une meilleure organisation des producteurs et le renforcement des interprofessions. Ces dernières pourraient à l'avenir fixer des indicateurs de tendance de marché et fixer des contrats-type pour répondre aux préoccupations des agriculteurs.

De plus, un effort massif de l'État pour faire baisser le coût du travail saisonnier pour toutes les filières, ainsi que l'ouverture d'une réflexion sur les dispositions qui permettraient de réduire également le coût du travail permanent ont été annoncés.

⇒ *Réduire le rythme de consommation des terres agricoles*

« *Parce qu'il est anormal que la France perde l'équivalent d'un département de terres agricoles tous les 10 ans, un objectif sera fixé : celui de réduire de moitié ce rythme de consommation d'ici 2020.* »

Pour atteindre cet objectif, seront mis en place un observatoire national, une commission départementale et des dispositions fiscales en matière de taxation des plus-values nécessaires pour que les terres agricoles soient préservées.

¹⁰ Source : Discours à l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture de Bruno Le Maire, Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, le 18/12/2009.

II. L'AGRICULTURE AU CENTRE DE GRANDS ENJEUX

1. Développement durable

L'agriculture est concernée par l'enjeu d'un développement durable à double titre.

Elle doit, à la fois, en appliquer le principe à son propre développement (Cf. Annexe 3) et apporter des solutions, pour un développement durable d'ensemble, au travers de ses différentes fonctions.

Tout d'abord, l'agriculture a une fonction économique et sociale. Elle contribue à la création de valeur ajoutée et à l'emploi par la production de matières premières pour répondre à des besoins alimentaires et de matières premières pour l'industrie.

Elle a également une fonction d'aménagement du territoire par son occupation et sa gestion d'une large part de l'espace, sa contribution au développement rural.

Enfin, elle a une fonction de fournisseur de « biens publics » par le rôle qu'elle peut jouer dans l'entretien des paysages, la conservation des espaces et la préservation de la biodiversité¹¹.

L'enjeu majeur de l'agriculture est de trouver un équilibre durable entre ces différentes fonctions.

L'agriculture doit ainsi à la fois :

- développer sa valeur ajoutée,
- procurer des emplois de qualité,
- assurer des revenus suffisants, une qualité de vie et de travail pour les actifs agricoles,
- diminuer son impact environnemental par l'amélioration de ses méthodes de production, la rationalisation de son utilisation des ressources naturelles, en particulier du sol et de l'eau, ...,
- fournir des « biens publics » en adéquation avec les attentes de la société actuelle,
- produire des matières premières renouvelables, qui peuvent contribuer à rendre le développement d'autres activités « plus durable »,
- contribuer à l'aménagement et au développement des territoires ruraux.

« une agriculture durable est une agriculture qui recherche l'équilibre homme-produit-territoire ; elle associe les préoccupations économiques, environnementales et sociales dans une même vision de l'avenir.

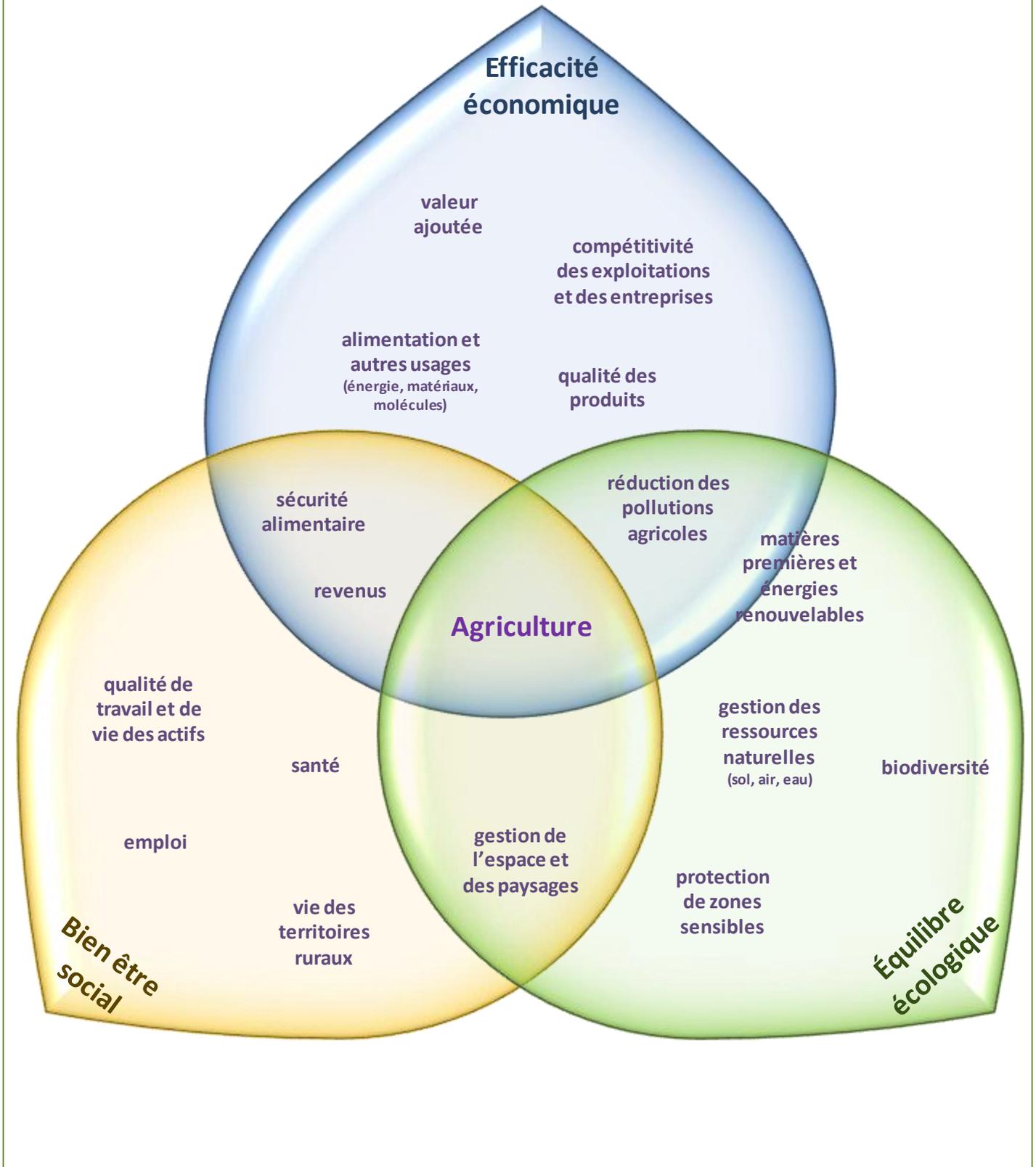
Plus précisément, la définition de l'agriculture durable que donnent les chambres d'agriculture est la suivante :

- *une agriculture rentable, pour assurer durablement l'avenir de leurs entreprises ;*
- *une agriculture vivable, pour préserver la qualité de vie des agriculteurs et l'attractivité du métier ;*
- *une agriculture fiable, pour assurer la sécurité de ses produits et services ;*
- *une agriculture adaptable, pour innover constamment dans les systèmes de production agricole ;*
- *une agriculture renouvelable, pour continuer à préserver un patrimoine pour les générations futures. »*

Source : APCA

¹¹ Cet aspect fait l'objet d'un plan d'action spécifique pour l'agriculture dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité révisée en 2009. Ce plan s'articule autour de cinq axes stratégiques : prendre en compte la biodiversité dans les démarches territoriales, généraliser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité, renforcer la diversité des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation, suivre l'évolution de la biodiversité en milieu rural en lien avec les pratiques agricoles et renforcer la sensibilisation et la compétence des acteurs (Cf. Annexe 16).

L'agriculture au centre de grands enjeux pour la société



2. Alimentation et autres usages

Face à la raréfaction annoncée de certaines matières premières, et en particulier des ressources fossiles, des solutions alternatives sont recherchées pour la production d'énergie, de matériaux et de molécules. Cette recherche d'alternatives prend également en compte les nouvelles contraintes liées à la production, celles liées à une protection accrue de l'environnement par l'utilisation de matières premières renouvelables.

Pour répondre à ces nouveaux besoins, les utilisations des matières premières agricoles se diversifient de plus en plus. Celles-ci sont utilisées, d'une part, pour l'alimentation et, d'autre part, de plus en plus comme sources d'énergie, de matériaux et de molécules.

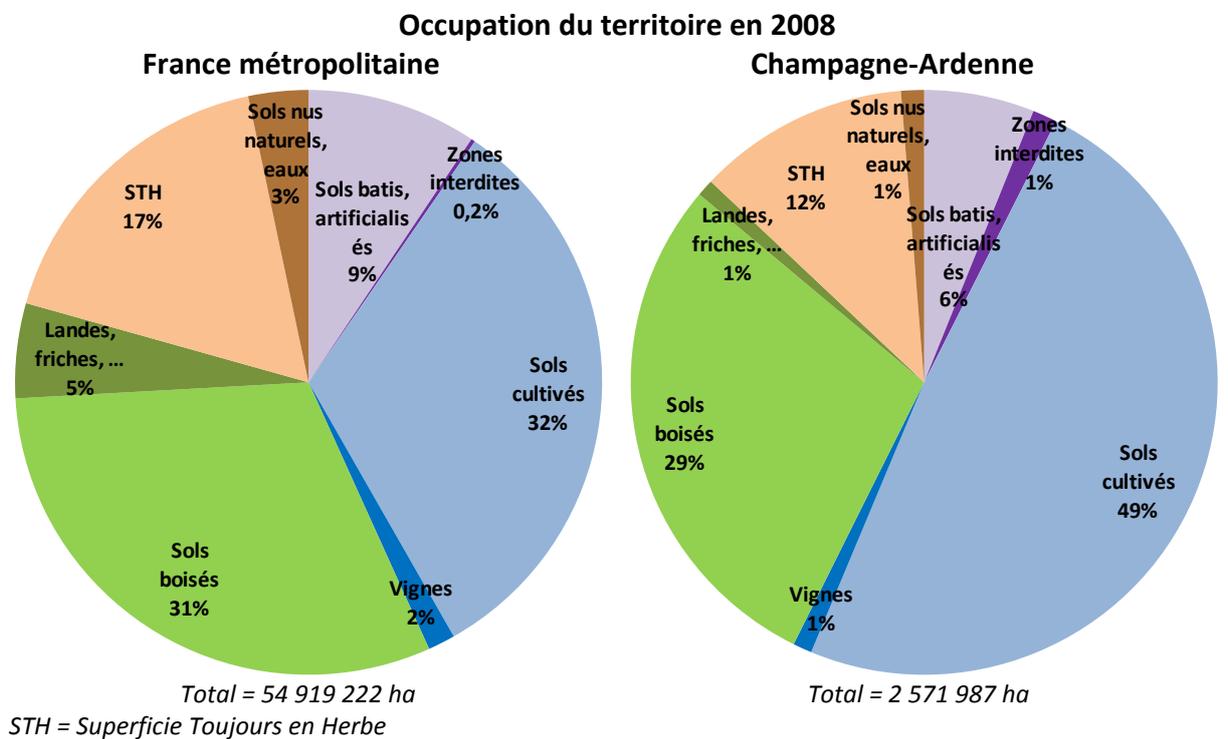
Le développement de nouveaux usages pour les matières premières agricoles est un enjeu posé à l'agriculture mais présente également un risque de concurrence avec l'usage alimentaire de ces matières premières.

L'AGRICULTURE EN CHAMPAGNE-ARDENNE

La région Champagne-Ardenne est une région où l'activité agricole est forte. Ce chapitre en présente les caractéristiques aussi bien au niveau du territoire que des productions, des structures agricoles et des emplois.

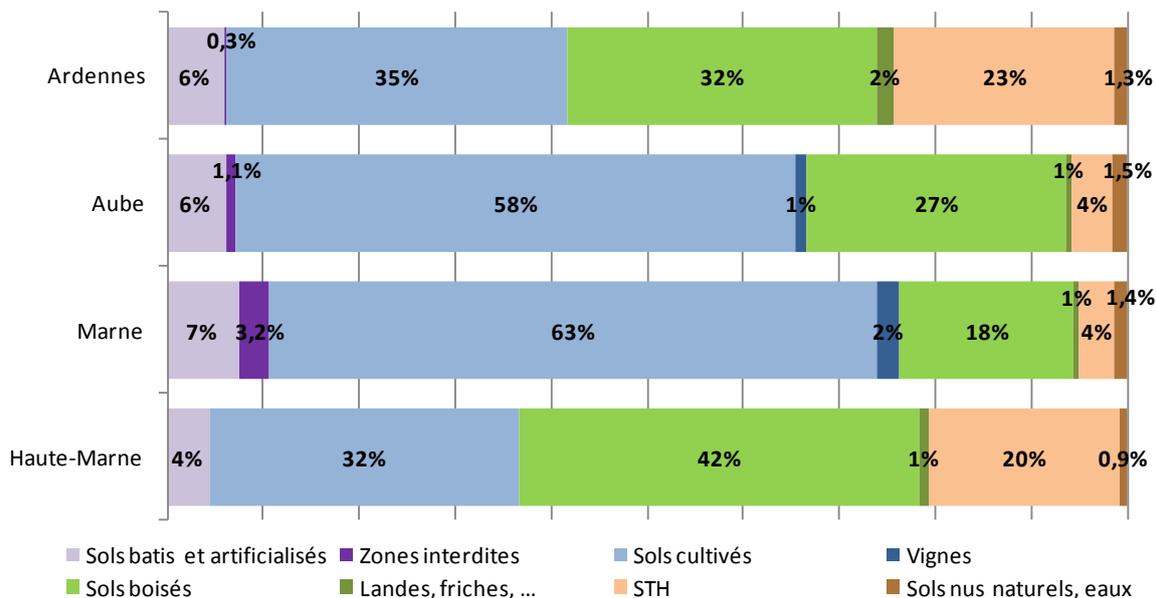
I. LE TERRITOIRE

Le territoire de la Champagne-Ardenne (4,7 % du territoire métropolitain) est tourné vers l'agriculture. Sa Surface Agricole Utile représente 5,7 % de celle de la France métropolitaine. La proportion de sols boisés est similaire en Champagne-Ardenne par rapport au niveau national. Par contre, la proportion de sols cultivés y est plus importante et celle de superficie toujours en herbe plus faible.



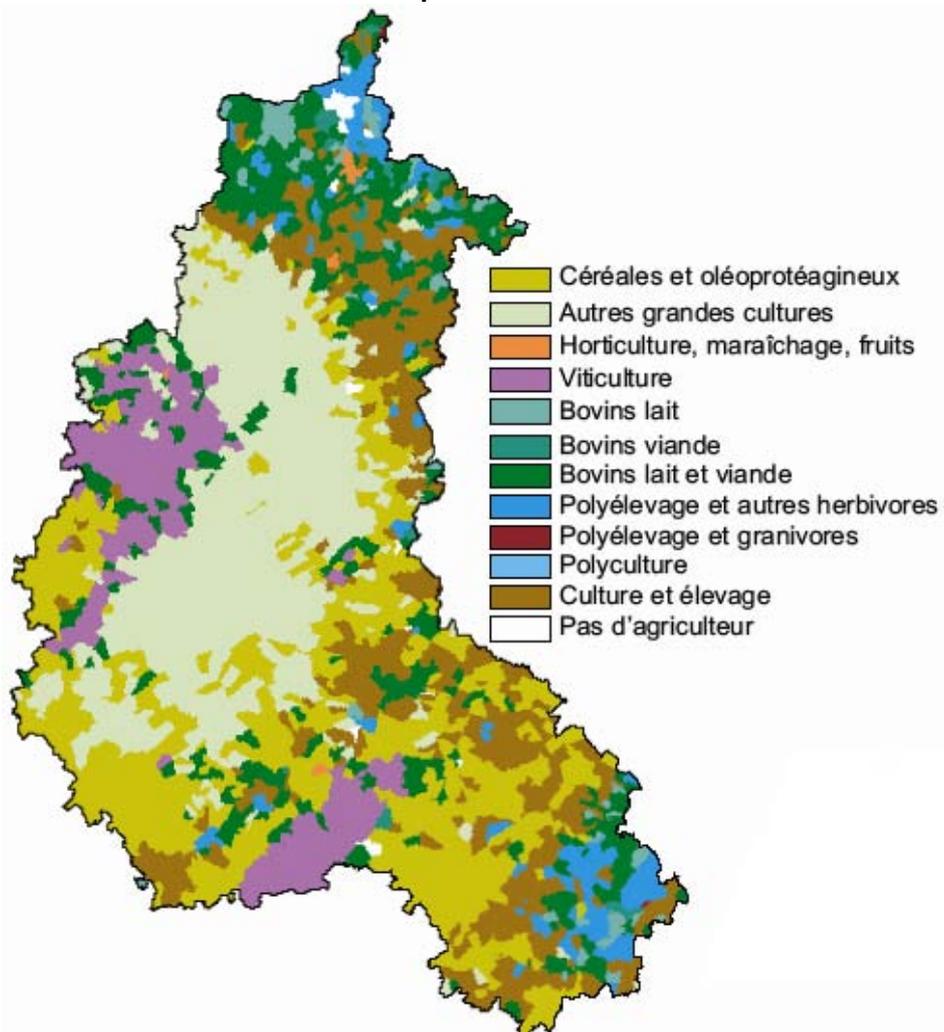
La moyenne régionale masque les fortes disparités qui existent entre les départements (Cf. graphique et carte page suivante). La Marne, sans atteindre la moyenne nationale, est le département de la région le plus artificialisé et la Haute-Marne le département le plus boisé. Les départements des Ardennes et de la Haute-Marne, plus tournés vers l'élevage, ont une superficie toujours en herbe nettement plus importante que les départements de la Marne et de l'Aube dont la spécialisation très marquée dans les productions végétales se reflète dans la prépondérance des sols cultivés.

Occupation du territoire par département en 2008



Ardennes = 524 613 ha Aube = 602 766 ha Marne = 819 583 ha Haute-Marne = 625 026 ha
STH = Superficie Toujours en Herbe Source : Agreste - Teruti-Lucas

Orientation technico-économique dominante de la commune en 2000



Source : Agreste Champagne-Ardenne - données communales du recensement agricole 2000

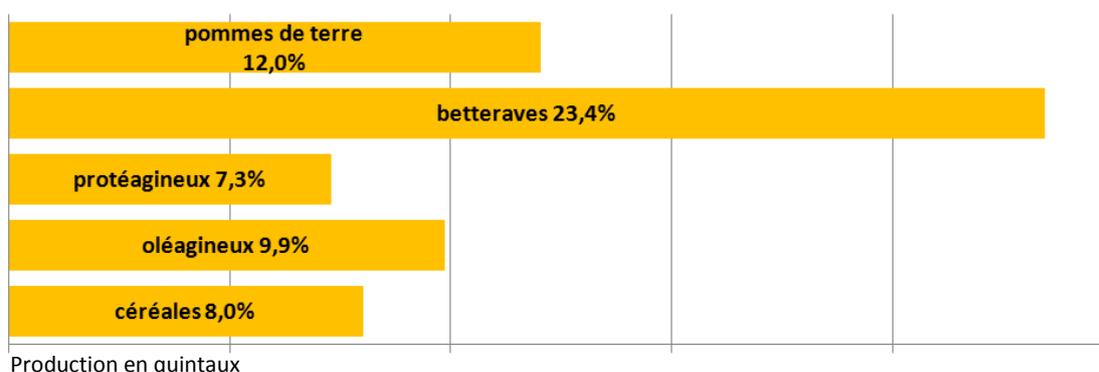
Si on inclut les zones interdites, qui comprennent notamment les camps militaires, ce sont 7 % du territoire champardennais qui sont artificialisés contre 10 % au niveau national. Quoique de façon moins importante qu'au niveau national, la Champagne-Ardenne est aussi touchée par l'artificialisation croissante de son territoire. Les sols artificialisés s'étendent de 0,2 % en moyenne annuelle entre 2005 et 2008 (0,3 % au niveau national)¹².

D'autre part, la nature de l'utilisation des surfaces agricoles des exploitations de la région a fortement évolué ces dernières années. Sur la période 2000-2008, les surfaces consacrées aux cultures annuelles (céréales, betteraves, pommes de terre, ...) restent relativement stables (+ 0,5 %) alors que celles consacrées aux cultures permanentes augmentent en raison de l'extension du vignoble (+ 7,8 %). Par contre, la diminution de la superficie toujours en herbe des exploitations s'accélère (- 4,3 % dont - 2,8 % entre 2006 et 2008)¹³.

II. LES PRODUCTIONS

L'agriculture de la Champagne-Ardenne est tournée vers les productions végétales, en particulier vers les grandes cultures. La production régionale représente ainsi une part importante de la production française dans ce domaine. Ce sont les départements de la Marne et de l'Aube qui concentrent la majorité de ces productions.

Part dans la production française en 2008



Source : Agreste - Statistique Agricole Annuelle 2008

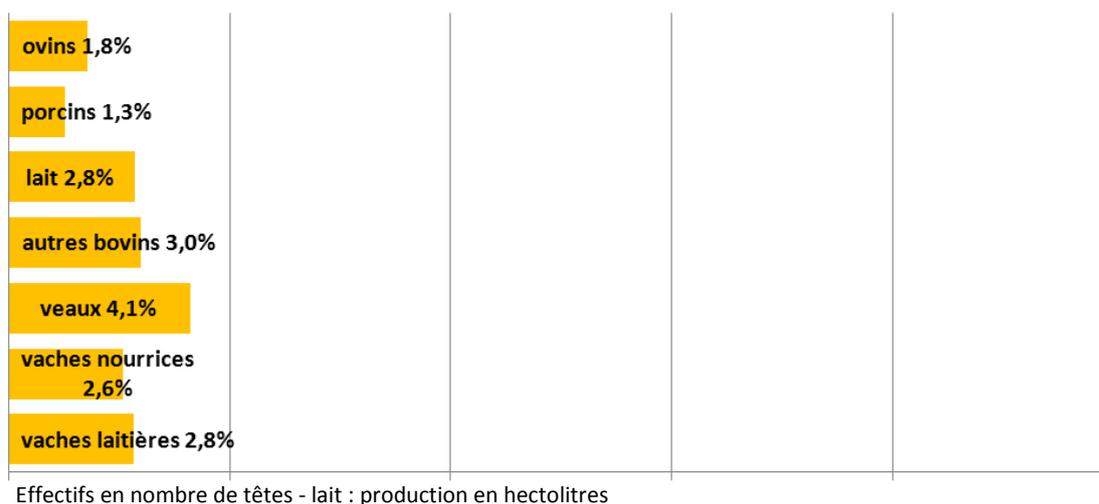
En matière de productions végétales, deux spécificités de la région sont à souligner : la Champagne-Ardenne concentre, en 2008, 73 % de la production française de chanvre papier et 70 % de celle de luzerne pour la déshydratation.

En ce qui concerne les productions animales, le poids de la Champagne-Ardenne est beaucoup moins important. Pour les bovins et le lait, les départements des Ardennes et de la Haute-Marne représentent la majeure partie de la production.

¹² Source : L'artificialisation des sols moins importante qu'au niveau national, Agreste Champagne-Ardenne n°5, avril 2009.

¹³ Source : Agreste – Statistique Agricole Annuelle 2000 et 2008.

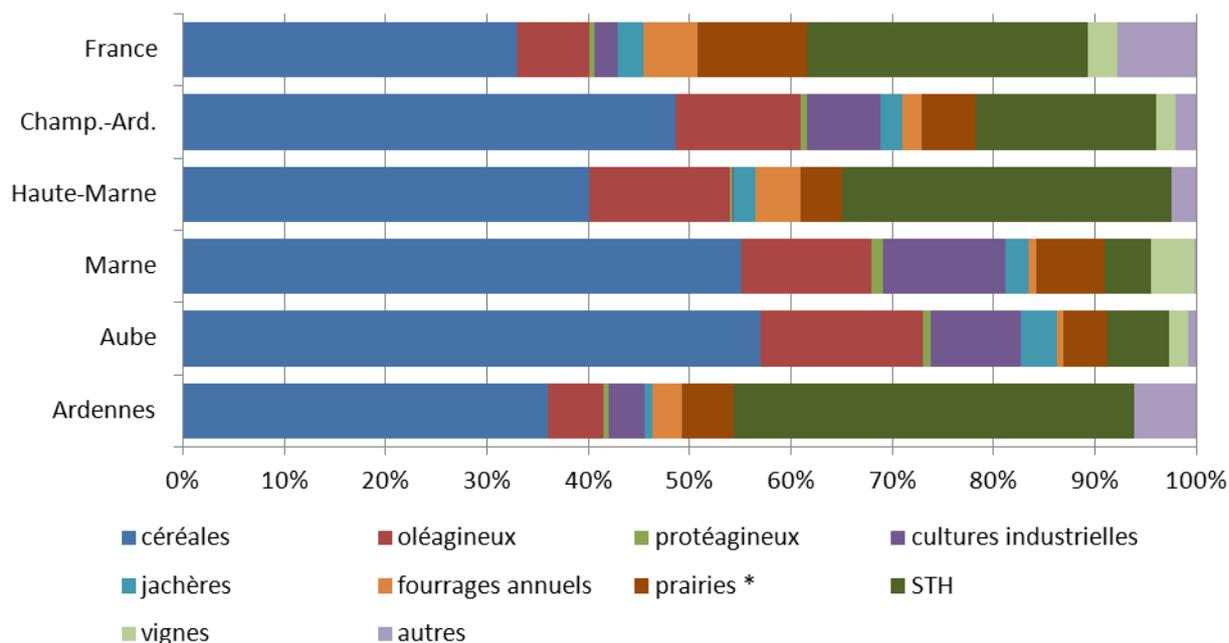
Part dans les effectifs français en 2008



Source : Agreste - Statistique Agricole Annuelle 2008

Les orientations des exploitations de chaque département se traduisent dans la place qu'occupe chaque production dans leur surface agricole utilisée.

Part des différentes productions dans la surface agricole utilisée



Source : Agreste - Statistique Agricole Annuelle 2008

La coopération représente un poids important en Champagne Ardenne, en particulier pour ce qui est des productions végétales : 185 coopératives et 4 500 salariés (hors filiales de transformation) avec une part de marché de 100 % pour le sucre, 95 % pour la luzerne déshydratée, 70 % pour la collecte de céréales¹⁴.

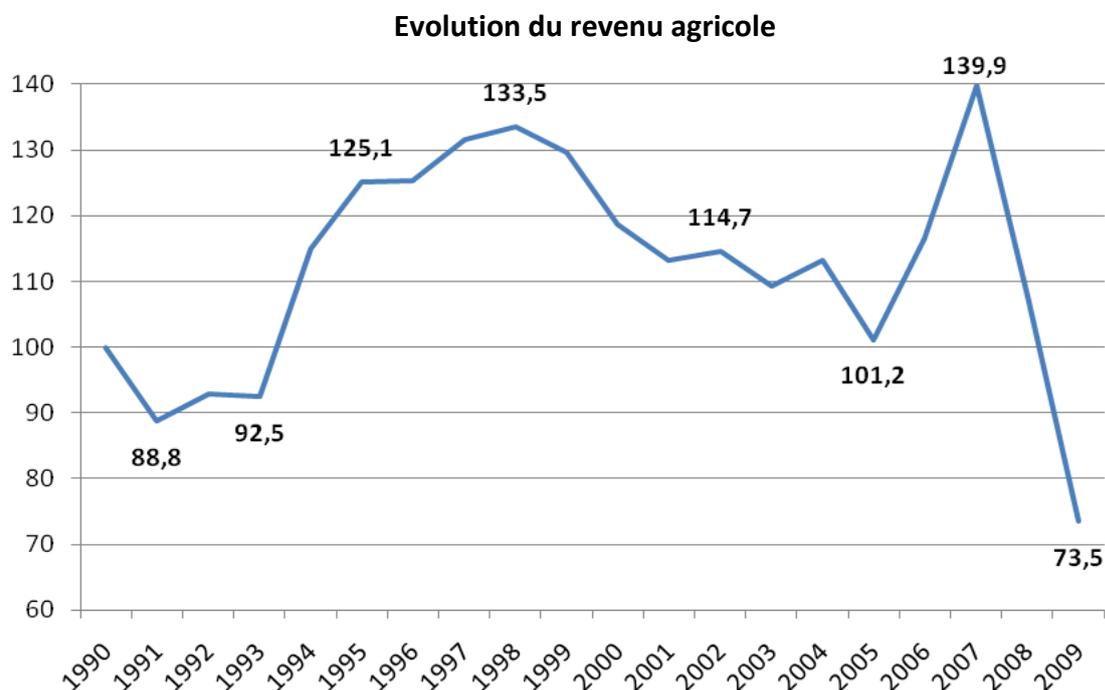
¹⁴ Source : Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA).

III. ÉCONOMIE ET REVENUS

L'agriculture représente un secteur important de l'économie de Champagne-Ardenne : elle représente 10 % de la valeur ajoutée régionale, soit quatre fois plus qu'en moyenne nationale hors Île-de-France¹⁵. Après une année 2007 exceptionnelle, son évolution en 2008 reflète la crise qui touche l'agriculture avec une diminution de la valeur ajoutée agricole de 7 % au niveau régional comme au niveau national¹⁶.

Ainsi, malgré une production agricole orientée à la hausse, en particulier des céréales avec l'augmentation des surfaces ensemencées suite à la suspension des jachères obligatoires, le résultat agricole a diminué, l'agriculture régionale est affectée par de mauvais résultats économiques en 2008.

Entre des prix de produits agricoles qui ont chuté depuis 2008, des charges qui restent élevées (moins grande diminution des prix des moyens de production, charges sociales calculées sur les bonnes années), le revenu agricole connaît une forte diminution en 2008 et 2009 (- 47 %).



Resultat courant avant impôts – moyenne par exploitation et par Unité de Travail Annuel Non Salarié
Base 1990 – France métropolitaine – Chiffre 2009 provisoire

Source : SSP, RICA et comptes nationaux par catégorie d'exploitations

Les mauvais résultats de l'agriculture régionale se traduisent également au niveau des exportations. La valeur des exportations de produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture¹⁷ a diminué de près de 28 % entre 2008 et 2009 alors que l'ensemble des exportations de la Champagne-Ardenne subissaient un recul de près de 23 %¹⁸.

¹⁵ Hors industries agro-alimentaires qui comprennent le champagne.

¹⁶ INSEE Flash Champagne-Ardenne n°117 – comptes régionaux.

¹⁷ Hors produits des industries agro-alimentaires qui comprennent le Champagne.

¹⁸ Source : Douanes – données brutes en valeurs – données CAF-FAB aux prix courants.

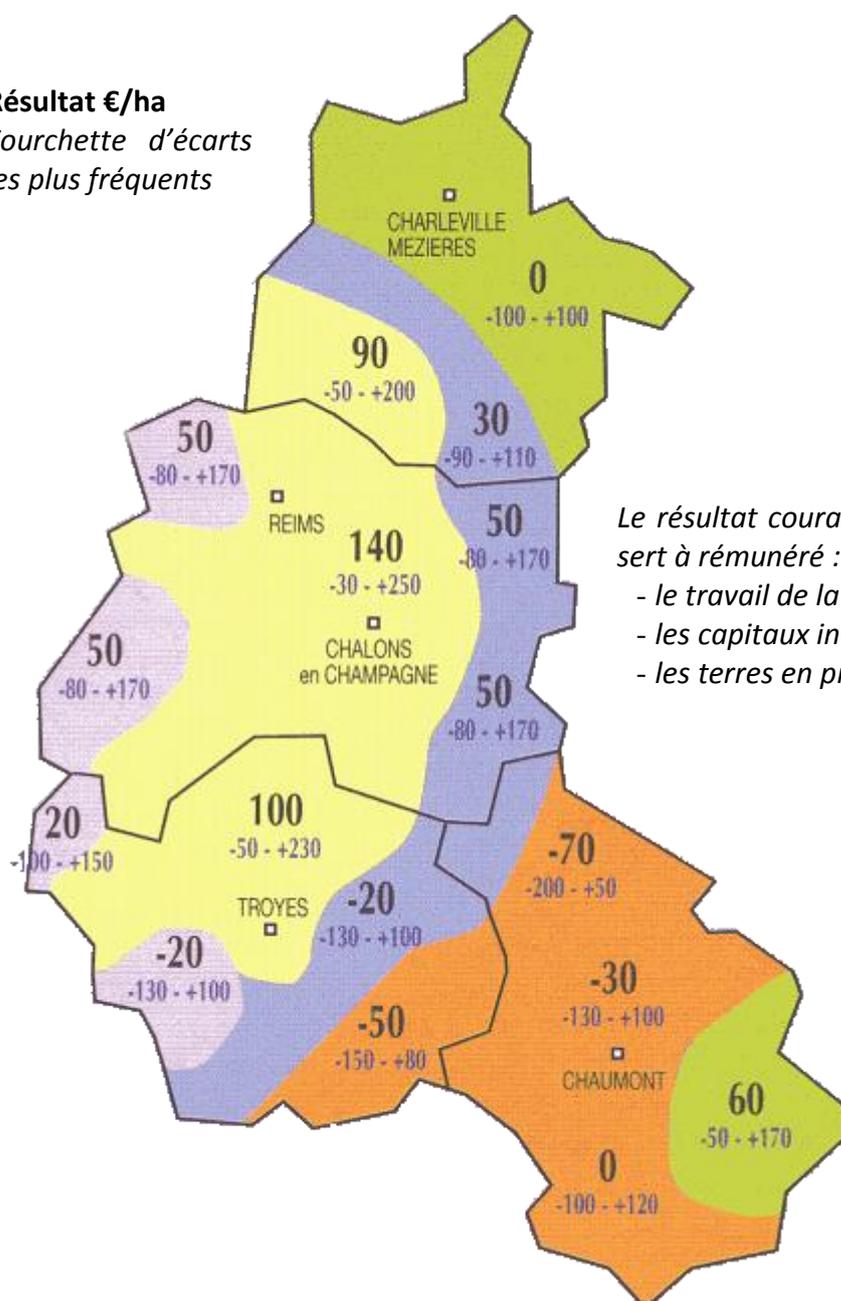
Résultats provisoires 2009 : en chute libre

Quelle que soit la région naturelle observée, la Champagne-Ardenne connaît un recul des résultats agricoles sans précédent.

Malgré des rendements élevés, la conjoncture commerciale défavorable et des coûts élevés, notamment en engrais, génèrent des résultats prévisionnels ne dépassant pas 140 €/ha en Champagne Crayeuse contre 330 €/ha en moyenne. Dans toutes les autres régions, et en particulier le Barois et les zones périphériques, les résultats sont proches de zéro, voire négatifs.

Résultat €/ha

Fourchette d'écart
les plus fréquents



Le résultat courant (hors plus-value) sert à rémunérer :

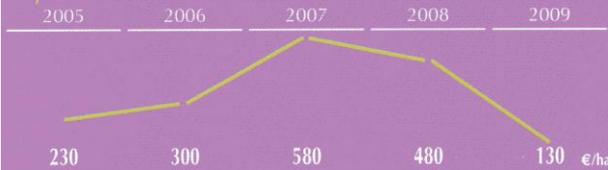
- le travail de la ou des familles
- les capitaux investis
- les terres en propriété

Source : Observatoire Régional d'Économie Agricole de Champagne-Ardenne

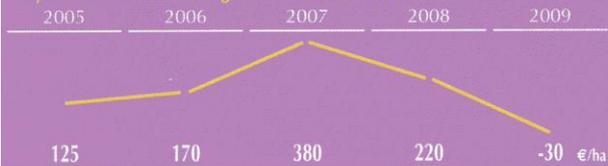
Résultats par système :

Comme annoncé, les résultats des grandes cultures chutent fortement, notamment ceux des céréaliers sans betteraves. Les moyennes cachent de fortes disparités selon les politiques de commercialisation et selon les anticipations de la baisse des charges. L'effet "ciseaux" est ravageur : prix de vente bas, charges d'approvisionnements particulièrement élevées, charges sociales calculées sur les bonnes années...

• Système "céréales - betteraves" :



• Système "céréales - oléagineux" (Barrois, ...) :



• Système spécialisé "vaches allaitantes naisseurs-engraisseurs" :

La hausse des coûts de production est plus modérée pour ces exploitations moins consommatrices d'intrants (engrais,...). Les prix des animaux de race viande ont peu varié d'une année sur l'autre. Les suites de la fièvre catarrhale (FCO) sont encore perceptibles sur les volumes produits (moins d'animaux disponibles). Les revenus ont moins chuté que ceux d'autres secteurs, mais ils n'avaient jamais non plus atteint des sommets.



• **Système laitier** : L'année 2009 est marquée par une forte baisse du prix du lait. La diminution des coûts de production (principalement l'alimentation) ne l'a que partiellement compensée. Les exploitations à dominante laitière se retrouvent dans des situations économiques difficiles. Si les prix restent aussi bas, la pérennité de bon nombre d'entre elles pourrait être remise en cause, notamment pour les structures aux surfaces en herbe réduites pénalisées par le Bilan de Santé de la PAC.



• Prix du lait : Un retournement rapide de conjoncture

Le déséquilibre mondial offre-demande de 2008 s'est inversé. La production a progressé de 2,1 % et la consommation de 1,5 %. Bien que toujours supérieur à celui de 2007 au premier trimestre, le prix du lait 2009 baisse fortement comparé au niveau 2008. La moyenne est autour de 280 €/1000 l avec un point bas à 220 € atteint en avril.



Viande bovine :

La crise économique a pesé sur la consommation de viande bovine. Toutefois, les cours des animaux de boucherie de race viande et des broutards (bonne demande italienne cet automne) ont résisté grâce à une diminution de l'offre.

Après une année 2008 de forte production, les éleveurs laitiers ont réduit leurs effectifs : cela s'est traduit par un afflux de vaches de réforme qui a pesé sur les cours (-8 % en France et encore moins chez nos voisins européens).



Ovins : davantage de perspectives pour 2010

Seul système de production où le revenu progresse en 2009 : cours plus favorables au 1^{er} semestre (+0.5 €/kg de carcasse), aides publiques en hausse et coûts de production en reflux (aliment).

Toutefois, un revenu par actif de 12.000 € reste insuffisant pour assurer la pérennité de cet élevage.

Des 2010 la réorientation des aides PAC apportera une bouffée d'oxygène.



Porcs : toujours la morosité, difficulté à l'export

Le coût de l'aliment a diminué. Mais le prix de vente a aussi baissé après la courte embellie de 2008 : léger recul de la consommation en 2009 et exportations difficiles à cause de l'euro fort.

Le prix de vente reste inférieur au prix de revient, avec des trésoreries de plus en plus tendues.



Poulets : la demande soutient le marché

Le prix de vente a légèrement augmenté en 2009, alors que le coût de l'alimentation se stabilise.

Cette production laisse actuellement des marges satisfaisantes.

Les opérateurs sont toujours à la recherche de nouveaux poulaillers dans la Région.



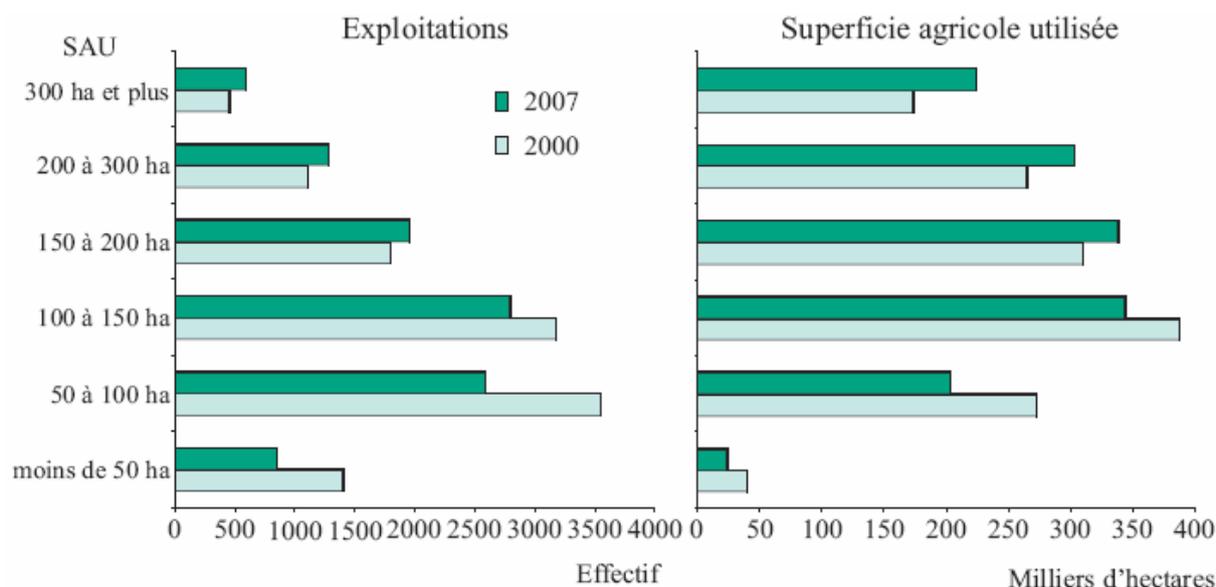
Source : Observatoire Régional d'Économie Agricole de Champagne-Ardenne

IV. LES EXPLOITATIONS¹⁹

En 2007, la région Champagne- Ardenne compte 10 050 exploitations professionnelles hors exploitations viticoles. Leur nombre a diminué de 12,5 % entre 2000 et 2007, soit - 1,9 % par an contre - 3 % par an entre 1988 et 2000. Cette diminution est également plus faible qu'au plan national (- 2,8 % par an entre 2000 et 2007).

La taille des exploitations professionnelles non viticoles est de 143 hectares en 2007 (moyenne régionale la plus élevée de France). Avec 174 hectares de surface agricole utilisée (SAU) par exploitation, la Haute-Marne possède les structures les plus grandes de France.

Nombre d'exploitations et surface agricole utilisée moyenne par exploitation



Sources : Agreste, Enquête sur la structure des exploitations 2007 et Recensement agricole 2000 (même échantillon)

Plus de la moitié des exploitations agricoles professionnelles régionales ont une superficie comprise entre 50 et 150 hectares. Elles n'occupent toutefois que 38 % de la surface agricole utilisée régionale.

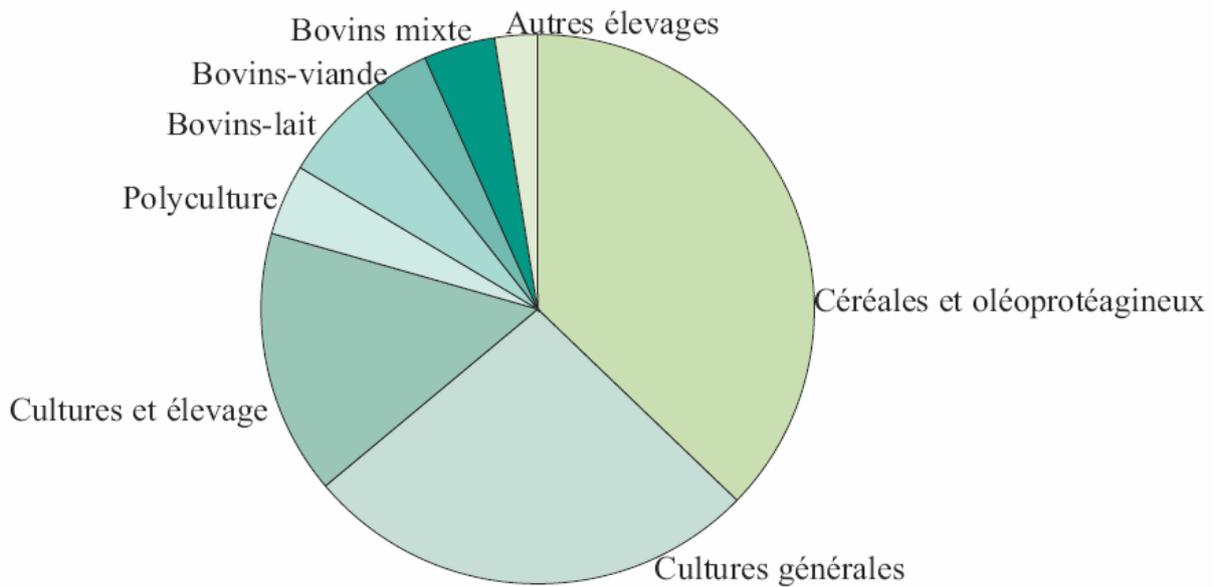
60 % de la superficie agricole sont utilisés par les exploitations de plus de 150 hectares. La part qu'occupent les exploitations de grande taille (de 150 à 200 hectares et de plus de 200 hectares) dans la superficie agricole régionale a continué d'augmenter entre 2000 et 2007.

36 % des exploitations sont spécialisées en céréales et oléo-protéagineux et 26 % sont spécialisées en cultures générales. Leur part évolue peu entre 2000 et 2007.

Par contre, la diminution du nombre d'exploitations spécialisées dans l'élevage bovin se poursuit : elles ne représentent plus que 13,7 % des exploitations en 2007 alors qu'elles en représentaient 15,4 % en 2000 et 19,3 % des exploitations en 1988. Ce sont celles spécialisées en lait ou associant le lait et la viande qui sont le plus touchées par cette baisse.

¹⁹ Source : Agreste Champagne-Ardenne n°8 – septembre 2008.

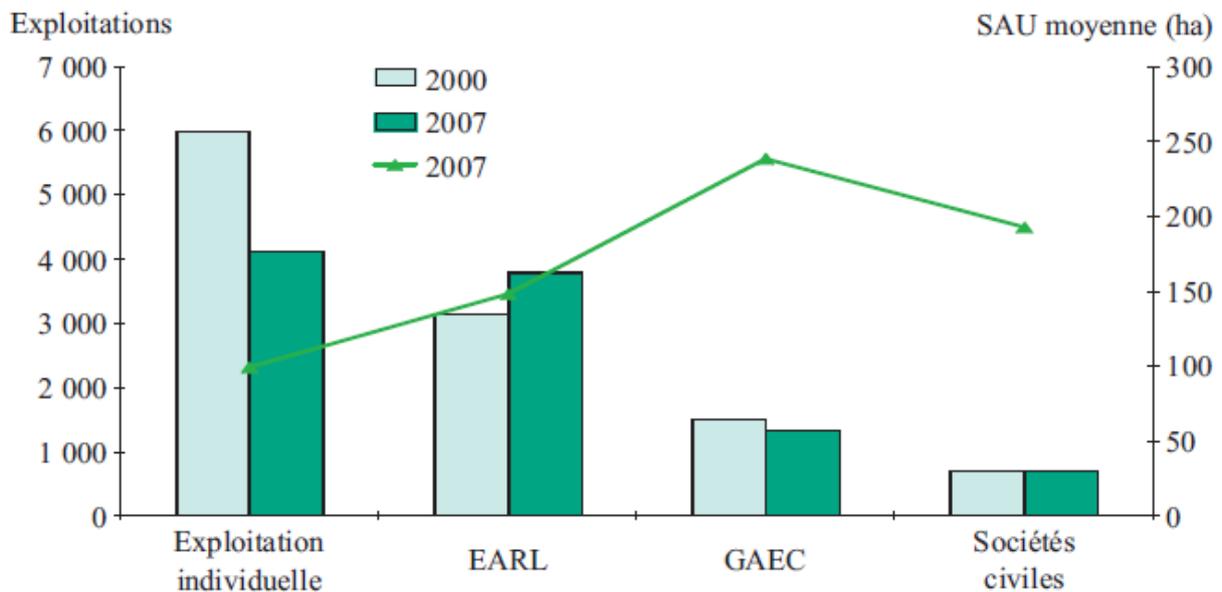
L'orientation technico-économique



Sources : Agreste, Enquête sur la structure des exploitations 2007 et Recensement agricole 2000 (même échantillon)

La part des formes sociétaires continue à augmenter entre 2000 et 2007 (+ 10 %). En 2007, seules 40 % des exploitations sont des exploitations individuelles. Ces dernières n'utilisent que 29 % de la SAU et 32 % des unités de travail agricole (UTA). Elles restent de taille plus modeste (99 hectares et 1,44 UTA par exploitation en moyenne) que les sociétés. Les Ardennes se caractérisent par une part encore élevée d'exploitations individuelles (environ 50 %).

Le statut des exploitations



GAEC = Groupement Agricole d'Exploitation en Commun EARL = Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
 Autre société : SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole), SCEV (Société Civile d'Exploitation Viticole), GFA (Groupement Foncier Agricole), ...

Sources : Agreste, Enquête sur la structure des exploitations en 2007 et Recensement agricole 2000 (même échantillon)

La part des Entreprises Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL) s'est accrue depuis 2000 pour atteindre 38 % en 2007. Ces exploitations sont de 148 hectares en moyenne et emploient 1,8 UTA par exploitation. Elles sont très développées dans la Marne où elles représentent plus d'une exploitation professionnelle non viticole sur deux.

Les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), dont la part, avec 13 % reste stable depuis 2000, sont de loin les structures les plus grandes avec 239 hectares et 3,1 UTA. C'est en Haute-Marne qu'ils sont les plus nombreux avec plus d'une exploitation sur quatre.

Les sociétés civiles (SCEA essentiellement) représentent 7 % des exploitations professionnelles non viticoles. Elles exploitent en moyenne 193 hectares et utilisent 2,4 UTA.

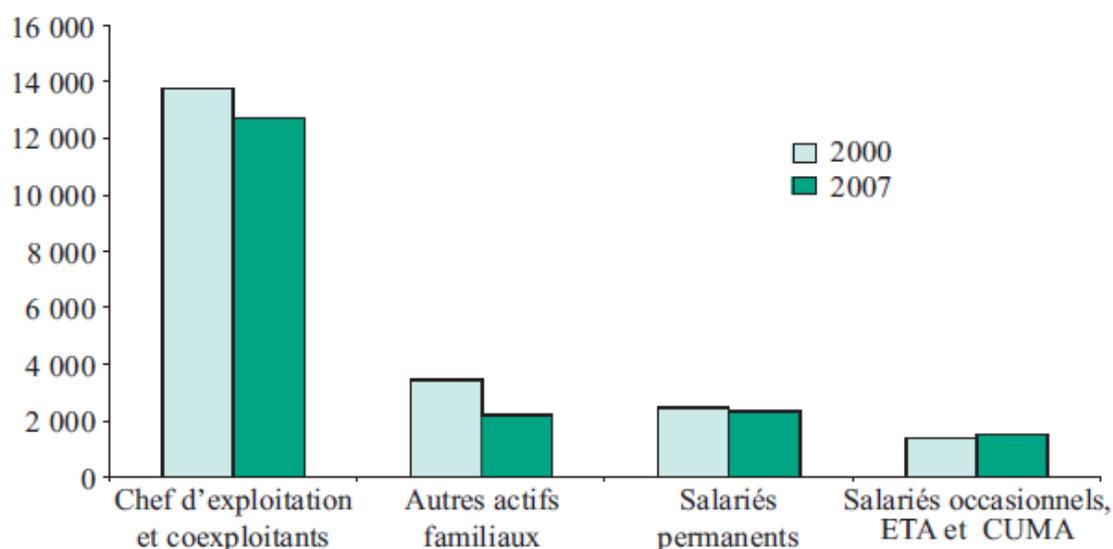
V. L'EMPLOI¹⁹

La quantité de travail réalisée dans les exploitations agricoles professionnelles baisse de 11 % entre 2000 et 2007, contre 12,5 % pour le nombre d'exploitations sur la même période.

La productivité du travail continue à s'accroître, mais moins vite que lors de la décennie précédente. Le rythme annuel d'augmentation de la surface exploitée par UTA est de 1,6 % entre 2000 et 2007 alors qu'il était de 3,1 % entre 1988 et 2000. La surface moyenne par UTA s'établit ainsi, en 2007, à 76 hectares par UTA.

Répartition du travail par catégorie d'actifs

Unités de travail annuel



ETA = entreprises de travaux agricoles

CUMA = Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole

Sources : Agreste, Enquête sur la structure des exploitations en 2007 et Recensement agricole 2000 (même échantillon)

Au total, 21 800 personnes travaillent de manière permanente dans les exploitations professionnelles de Champagne-Ardenne.

L'ensemble des actifs familiaux représente 18 900 personnes, dont 14 100 chefs d'exploitation et coexploitants. 2 870 salariés permanents s'y ajoutent.

Ces travailleurs permanents de l'agriculture fournissent un temps de travail équivalent à celui de 17 275 personnes occupées à plein temps. S'y ajoutent 1 185 unités de travail annuel (UTA) réalisées par les 12 800 salariés saisonniers et 350 UTA réalisées par les entreprises de travaux agricoles et CUMA.

La Marne se distingue par la part importante du travail réalisé par les salariés (25 %), permanents et occasionnels. A l'inverse, en Haute-Marne, seuls 12 % des UTA proviennent des salariés.

Les exploitations de la Marne emploient en moyenne 1,9 salarié permanent contre 1,3 dans les autres départements. De plus, le nombre d'exploitations agricoles qui emploient des salariés permanents est nettement plus élevé dans la Marne que dans les autres départements. Un des éléments explicatifs est la part plus importante dans la Marne que dans les autres départements d'exploitations cultivant des betteraves et/ou des pommes de terre.

LA VITICULTURE

QUELQUES CHIFFRES

➤ Vignoble champenois

Superficie²⁰ : 32 946 hectares répartis sur cinq départements dont deux (Seine et Marne et Aisne - 2 349 hectares) en dehors de la région Champagne-Ardenne ;
Marne 23 798 hectares - Aube 6 767 hectares - Haute-Marne 32 hectares ;
11 % des surfaces en productions de Champagne-Ardenne sont détenues par des négociants et 10 % par des exploitants détenant moins de 1 ha.

Exploitants²⁰ : 14 641 en Champagne-Ardenne dont 56 % ont moins de 1 ha ;
Marne 12 128 exploitants - Aube et Haute-Marne ;
1,87 ha / exploitant en moyenne.

Emplois du vignoble²¹ : 13 626 équivalents temps plein pour le vignoble ;
environ 800 salariés permanents dans les coopératives.

Ventes de champagne : 66,4 % par les négociants, 9,3 % par les coopératives et 24,3 % par les récoltants ;
environ 5 000 vigneronns qui commercialisent leur production, en totalité ou pour partie (50 % de récoltants-coopérateurs et 50 % de récoltants-manipulants) ;
181 sur 323 millions de bouteilles vendues en France en 2008.

S'y ajoute la production d'environ 60 000 bouteilles par an de rosé des Riceys²² dans l'Aube.

➤ Autres vignobles

Une quarantaine d'hectares de vigne en Haute-Marne pour la production de vin de pays (Coteaux de Coiffy, Vins de Haute-Marne)

Production : production d'environ 80 000 bouteilles de Coteaux de Coiffy par an ;
production de 30 à 40 000 bouteilles de Montsaigeonnais par an.

QUELQUES DIFFICULTÉS ET PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES PAR LES ACTEURS RENCONTRÉS

Le vignoble du champagne est engagé dans une démarche de révision de l'aire géographique d'appellation qui va aboutir à une révision de la délimitation parcellaire par commune.

Avec le développement des sociétés, il est de plus en plus difficile de détecter quels sont les propriétaires du foncier dans le vignoble.

La disparition des droits de plantation prévue par l'Union Européenne en 2018 présente le risque de voir arriver des superficies de production sans aucune régulation.

²⁰ Source : CIVC (surface en production répartie en fonction du siège de l'exploitation)

²¹ Source : SGV

²² 350 ha potentiels classé en AOC/AOP et de 20 ha revendiqués

Le grenelle de l'environnement préconise la poursuite de la diminution des intrants. Face aux nouvelles contraintes, il y a nécessité de repenser la façon de gérer le vignoble.

La pyramide des âges actuelle des personnes travaillant dans le vignoble indique qu'il y aura une problématique de main d'œuvre qualifiée dans les années à venir.

Une autre difficulté est celle de la saisonnalité de l'activité. Il y a une réflexion à mener sur ces emplois en regardant les complémentarités pouvant exister avec d'autres secteurs d'activité.

Enfin, le secteur d'activité du Champagne souffre de la crise économique actuelle.

A l'emploi direct de la viticulture, il faut ajouter celui des activités transformation du Champagne et de leurs industries connexes qui couvrent de nombreuses activités (fabrication de bouteilles, de bouchons, surbouchage, des imprimés, des étiquettes, des emballages, du matériel viticole, ...) Il faut aussi y ajouter l'activité touristique liée au Champagne.

Le 1^{er} enjeu du secteur est l'image du vignoble vis-à-vis de l'extérieur, en particulier en ce qui concerne le tourisme. Il y a nécessité d'une démarche globale de gestion du vignoble en harmonie avec l'image du champagne.

Le 2^{ème} enjeu est la protection internationale du nom Champagne.

FORÊT - BOIS

QUELQUES CHIFFRES

Superficie boisée²³ : 678 319 hectares de bois et forêt en 2007 (4,6 % de la superficie française) ;
22 313 hectares de peupleraies (11,9 % de la superficie française) ;
une majorité de feuillus (85 % des bois et forêts) ;
la forêt privée majoritaire (58 %).

Récolte de bois en 2008²⁴ : 598 799 m³ de bois d'œuvre (2,8 % de la récolte nationale) contre 691 900 m³ en 2007 (3 % de la récolte nationale).
648 927 m³ de bois de trituration (5,9 % de la récolte nationale) contre 836 339 m³ en 2007 (6,9 % de la récolte nationale).

Production de sciages²⁴ : 115 965 m³ de sciages feuillus (7,3 % de la production nationale) contre 138 494 m³ en 2007 (7,9 % de la production nationale) ;
41 106 m³ de sciages résineux (0,5 % de la production nationale) contre 62 625 m³ en 2007 (0,8 % de la production nationale).

Entreprises en 2006 : 217 exploitations forestières ;
70 entreprises de sciage et rabotage du bois.

Effectif salariés moyen : 1 304 en 2006.

Exportation²⁴ : 26,4 % de la production régionale (récolte) de bois exportée en 2008.

L'ACTION RÉGIONALE

Filière forêt-bois

Budget 2010 : 1,22 millions d'euros en crédits de paiement.

Réalisation 2008 : 0,826 millions d'euros engagés - 0,97 millions d'euros mandatés (Cf. Annexe 6).

Sources : BP 2010 et Rapport d'activité 2008, Direction du Développement Agricole et Forestier

Dans le cadre du contrat de projets 2007-2013, la Région a contractualisé avec l'État pour cette filière sur trois objectifs : augmenter la mobilisation des bois, améliorer la transformation des produits forestiers et renforcer le poids et la compétitivité des industries de l'aval de la filière.

Le premier objectif s'appuie sur un plan régional de mobilisation de la ressource forestière qui a pour objectif de mobiliser 350 000 m³ supplémentaires par an au bout de 5 ans, au bénéfice principal des entreprises et des utilisations locales. Ce plan comprend un volet « animation auprès des propriétaires » et un volet « amélioration de la desserte forestière » (routes forestières, places de dépôt, zones de retournement,...) pour lequel l'intervention de la Région porte uniquement sur les investissements collectifs et les projets qui desservent significativement la petite et moyenne propriété forestière privée. En ce qui concerne la compétitivité et le développement des industries de l'aval de la filière, les projets de

²³ Source : Agreste – Teruti-Lucas

²⁴ Source : Agreste – Enquête Annuelle de Branche

mécanisation des entreprises d'exploitation sont aidés par l'État et les projets d'amélioration de la compétitivité des entreprises de 1^{ère} transformation par la Région.

En 2009, la Région a élargi son dispositif aux activités de la 2^{ème} transformation dans le secteur de la construction. En 2010, pour aller dans le sens d'une valorisation accrue de bois sur le territoire régional, la Région conditionne l'accès de son aide aux investissements des entreprises de 1^{ère} transformation à la justification par celles-ci d'un certain niveau d'approvisionnement par la voie de contrats pluriannuels (5 % des volumes de bois consommés pour 2010 avec un objectif de 10 % à l'horizon 2012).

Pour compléter cette action et accompagner la filière alors que la situation économique est difficile, la Région a mis en place un dispositif temporaire d'aide à la trésorerie.

QUELQUES DIFFICULTÉS ET PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES PAR LES ACTEURS RENCONTRÉS

La filière forêt-bois est une filière hétérogène et éclatée. Elle réunit une multitude d'activités et de métiers.

L'exploitation se heurte au problème des petites propriétés, d'où l'importance des plans de développement de massif.

La partie amont de la filière (activités liées à la forêt), hors secteur public, est composée d'entreprises essentiellement unipersonnelles ou de très petite taille ce qui rend la structuration de l'amont difficile par rapport aux besoins en emplois et en formations.

Le bois construction et le bois énergie tirent plutôt bien « leur épingle du jeu » en matière d'activité à l'heure actuelle. Au niveau du bois dans la construction, il existe une demande grandissante qui est à la base de beaucoup de création de nouvelles entreprises. Se pose la question de la qualification de ses entreprises.

Le bois construction souffre de la concurrence entre matériaux. D'autres matériaux, comme le béton ou l'aluminium, bénéficient d'une communication importante. D'autre part, les normes ou encore les DTU (Documents Techniques Unifiés) des bâtiments bois sont principalement axés sur des bois de type résineux. De même, jusqu'à présent les réalisations en matière de construction sont très axées sur l'utilisation de bois de résineux. Or, en Champagne-Ardenne, les feuillus, constituent l'essentiel des peuplements. Pour permettre le développement de l'utilisation de bois de feuillus dans ce domaine, il serait nécessaire d'avoir une construction normée utilisant du bois de feuillus et pouvant servir de référence. A souligner qu'une formation sur l'ossature bois est dispensée au lycée Charles de Gaulle de Chaumont.

Pour que la filière vive au niveau régional, il faut qu'existe un marché local de produits en bois finis ou semi-finis d'où une amplification nécessaire de la promotion du matériau et un accompagnement des entreprises dans leurs réalisations.

Il existe un déficit en matière de formation initiale en Champagne-Ardenne sur la partie sciage et transformation du bois. La tentative de mettre en place une formation dans ce domaine a échoué en raison des différences de matériels utilisés par les professionnels. Ceci ne favorise ni l'amélioration, ni le développement de la filière en région.

La filière souffre d'un très important déficit d'image. Ce dernier pose des problèmes au niveau du recrutement, de la formation (en particulier de l'orientation au niveau de la formation initiale) et de l'emploi dans cette filière.

L'ACTION RÉGIONALE

L'action régionale, dans le domaine agricole, s'articule autour de trois axes majeurs : l'installation de jeunes agriculteurs, le développement de la valeur ajoutée et de la qualité environnementale de l'agriculture régionale et la formation. La Région a une action qui lui est propre et intervient également en cofinancement dans des programmes européens et nationaux. Pour 2010, le budget consacré à l'agriculture²⁵ est de 7,58 millions d'euros, soit 1,3 % du budget régional. C'est 6,8 % de plus que pour le budget 2009. En 2008, la Région a engagé 5,9 et mandaté 5,1 millions d'euros pour le secteur agricole²⁵.

I. FAVORISER L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

L'action de la Région Champagne-Ardenne en faveur de l'installation se décline en trois objectifs : encourager les installations, les conforter et faciliter les installations entre tiers.

Installation des jeunes agriculteurs

Budgets 2009 et 2010 : 0,45 millions d'euros en crédits de paiement.

Réalisation 2008 : 0,327 millions d'euros engagés - 0,328 millions d'euros mandatés.

Sources : BP 2010 et Rapport d'activité 2008, Direction du Développement Agricole et Forestier

La Région apporte ainsi une aide aux **jeunes agriculteurs** pour :

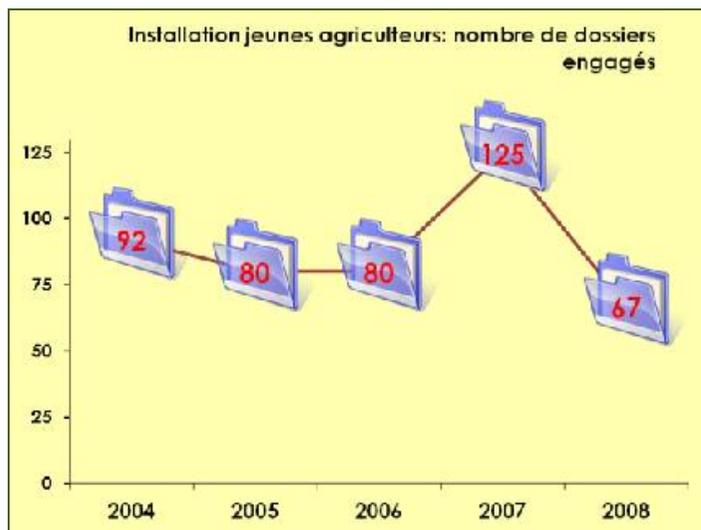
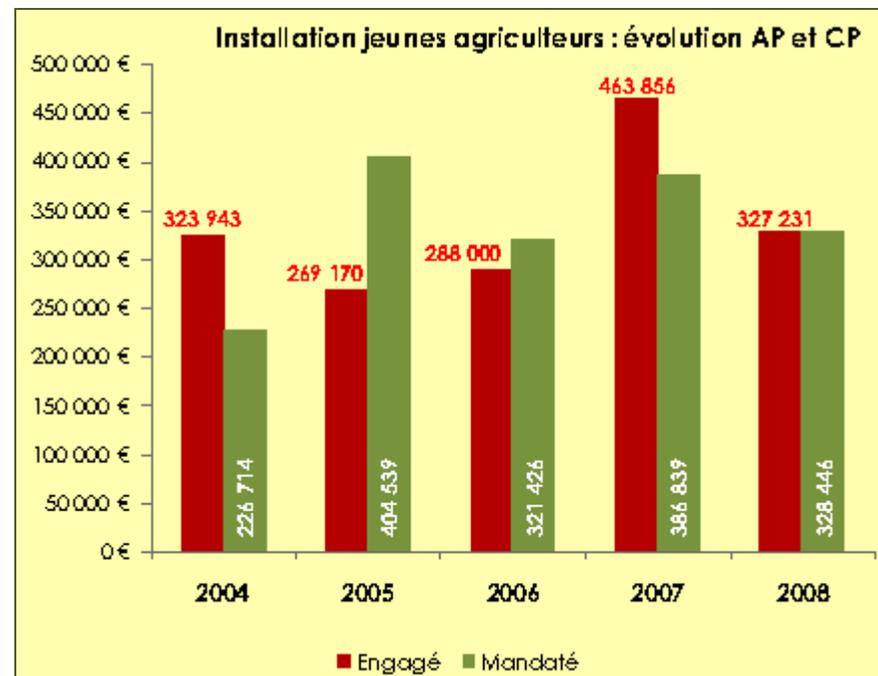
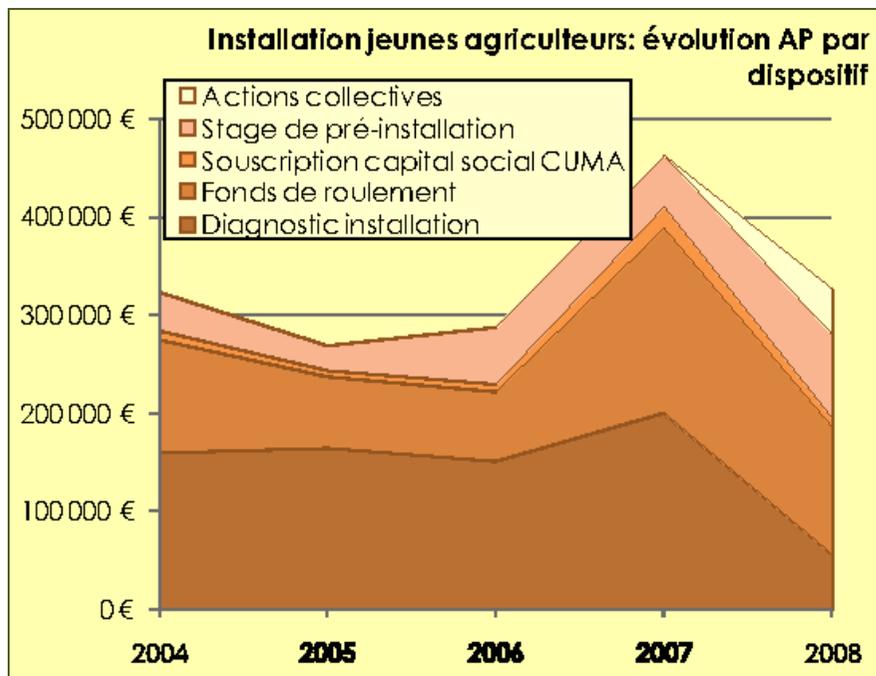
- la réalisation de diagnostics approfondis d'exploitation agricole qui ont pour finalité une meilleure appréhension des atouts et contraintes liés au projet d'installation ;
- la constitution d'un fonds de roulement. Cette aide permet d'apporter un soutien au financement des premiers cycles de production pour éviter aux jeunes agriculteurs d'avoir un recours excessif à des prêts bancaires. Depuis 2008, le dispositif est ouvert à l'ensemble des jeunes agriculteurs, qu'ils aient ou non obtenu une Dotation Jeune Agriculteur (aide de l'État à l'installation) ;
- la souscription de capital social de Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) visant à inciter à une mécanisation de groupe ;
- les actions collectives en faveur de l'installation.

Les jeunes agriculteurs bénéficient également d'une bonification des taux d'intervention de 10 % pour 2010, contre 5 % pour les années précédentes, pour certains dispositifs d'accompagnement de l'investissement dans les exploitations²⁶.

²⁵ y compris le financement des actions pour la recherche dans le domaine des agro-ressources et pour les industries agro-alimentaires mais hors financement des actions en direction de la filière forêt-bois

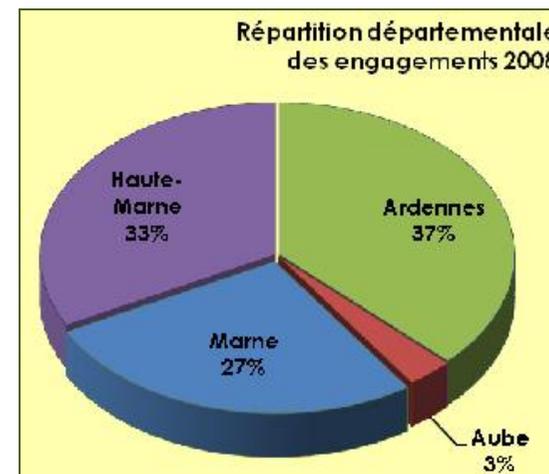
²⁶ Aides à la petite diversification, aux investissements spécifiques à la conduite en agriculture biologique, pour une meilleure valorisation de l'herbe, aux bâtiments d'élevage bovins, ovins, caprins, équins, porcins et avicoles et à la réduction des nuisances environnementales en production porcine et avicole

Installation des jeunes agriculteurs – bilan du dispositif régional 2004-2008



En 2008, apparaît une baisse du nombre total de dossiers liés à l'installation, principalement due à une diminution de plus de la moitié du nombre de diagnostics d'installation accompagnés. Le contexte de réforme du parcours à l'installation des jeunes en agriculture a pu avoir un impact négatif pour la sollicitation des outils proposés par la Région.

Le faible nombre de dossiers engagés en 2008 se traduit par un taux de réalisation de 58%.



Source : Rapport d'activité 2008, Direction du Développement Agricole et Forestier, Région Champagne-Ardenne

D'autre part, pour favoriser les installations entre tiers, la Région aide à la réalisation de stages de pré-installation qui permettent à un cédant d'accueillir un repreneur susceptible de s'installer pour un stage de pré-installation d'une durée de six mois à un an.

Enfin, la Région a engagé une réflexion pour la mise en place, en lien avec la SAFER²⁷, d'un système de stockage de foncier à usage agricole pour l'installation. Une piste étudiée est la prise en charge des frais financiers liés au stockage temporaire du foncier qui devrait faire l'objet d'une expérimentation en 2010.

II. DÉVELOPPER LA VALEUR AJOUTÉE ET LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'action de la Région dans ce domaine se concentre sur trois axes : **l'agriculture durable, l'élevage et le développement de la valeur ajoutée agricole**, y compris par des actions en matière de recherche dans le domaine des agro-ressources et des actions en direction des industries agro-alimentaires.

Valeur ajoutée et qualité environnementale

Budget 2010 : 7,13 millions d'euros en crédits de paiement.

Budget 2009 : 6,65 millions d'euros en crédits de paiement.

Réalisation 2008 : 5,598 millions d'euros engagés
(dont 4,893 hors recherche et industries agro-alimentaires).
4,819 millions d'euros mandatés
(dont 3,922 hors recherche et industries agro-alimentaires).

Sources : BP 2010 et Rapport d'activité 2008, Direction du Développement Agricole et Forestier

1. Une agriculture plus durable

➤ Pratiques agricoles durables

La Région apporte un appui à la démarche d'agriculture raisonnée au travers d'une aide à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation. Dans ce domaine, elle agit également en posant comme condition à l'accès à certaines de ses aides un engagement de l'exploitation dans une démarche d'agriculture durable.

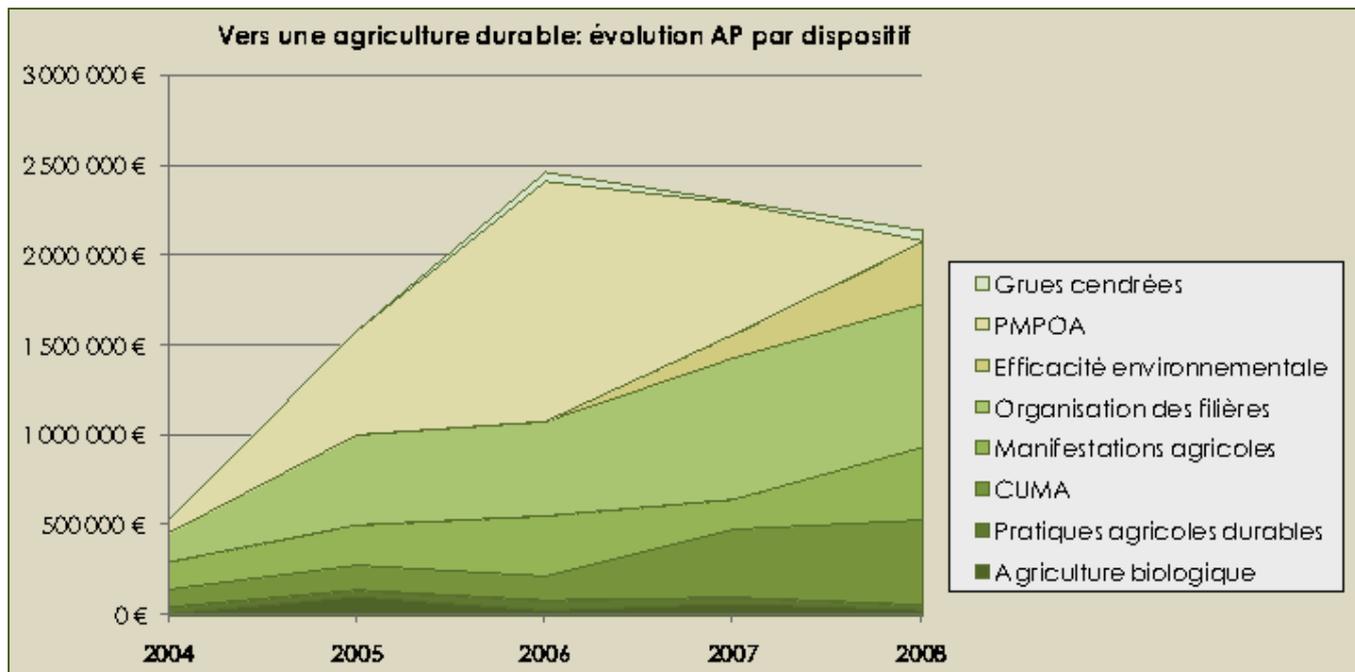
➤ Agriculture biologique

Les producteurs conduisant des surfaces en agriculture biologique bénéficient de différentes aides régionales : aide à la conversion de surfaces ou d'activités à l'agriculture biologique, aide au maintien en agriculture biologique, aide à la certification des exploitations, aide aux investissements pour des matériels spécifiques.

D'autre part, la Région apporte une aide à la structuration de cette filière, à l'animation de projets de développement, à la collecte de références technico-économiques, à l'expérimentation et à la communication.

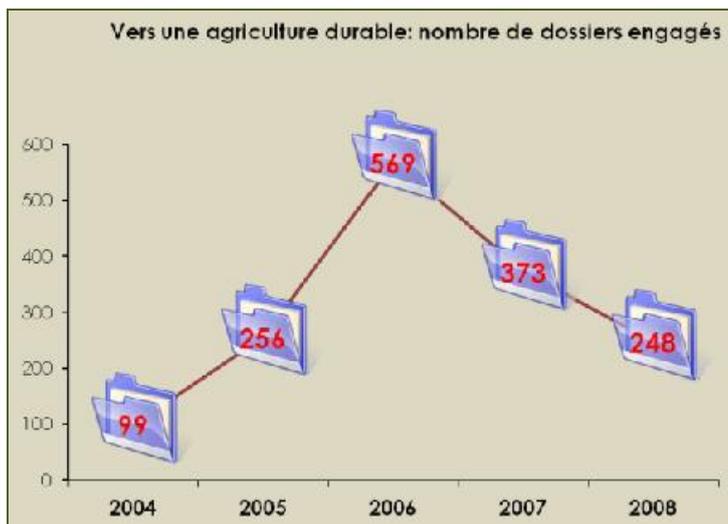
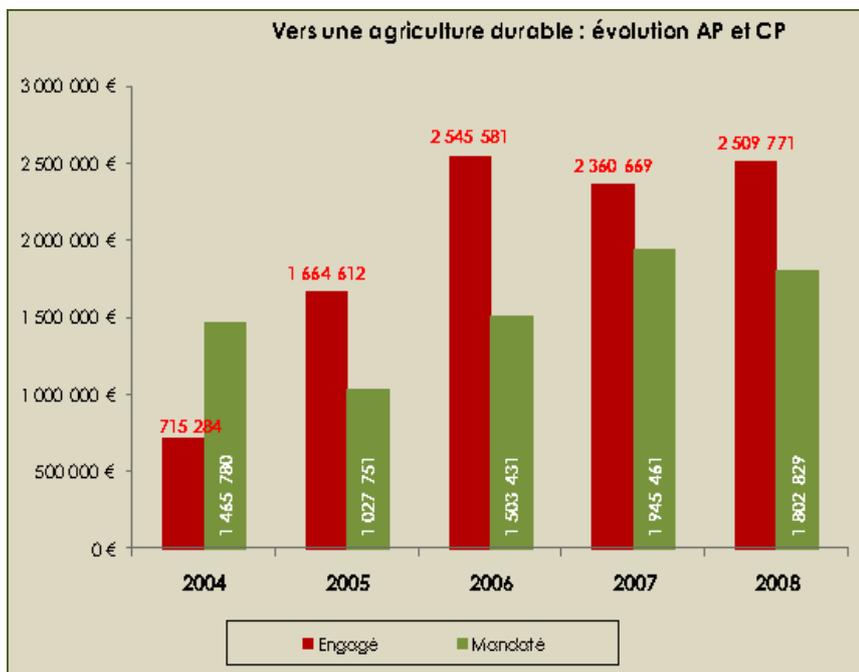
²⁷ Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

Agriculture durable – bilan du dispositif régional 2004-2008



PMPOA = Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
 CUMA = Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

AP = Autorisations de Programme
 CP = Crédits de Paiement



Source : Rapport d'activité 2008, Direction du Développement Agricole et Forestier, Région Champagne-Ardenne

Enfin, la Région prend en charge une partie du surcoût des repas à base de produits biologiques distribués dans les cantines des lycées. Ceci a représenté 11 000 repas bio en 2008 et près de 7 000 au cours du 1^{er} semestre 2009.

➤ Mécanisation de groupe

L'aide à la mécanisation de groupe a pour objectif d'améliorer l'équipement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) en matériel permettant de mettre en œuvre de techniques qui diminuent l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement. La liste des matériels éligibles évolue en fonction de cet objectif.

➤ Réduction des nuisances environnementales en production porcine et avicole

La Région apporte une aide à la réalisation, par de petits ateliers d'élevage porcin et avicole, d'investissements optionnels en matière de réduction des nuisances environnementales, qui vont au-delà de la réglementation en vigueur, et dans le cadre de l'amélioration du bien-être animal.

➤ Biodiversité

La Région a mis en place des mesures agroenvironnementales en faveur de la biodiversité sur son territoire :

- la prime au maintien de la race équine ardennaise ;
- la compensation des dégâts commis par les grues cendrées : en 2008, la mise en place de mesures agroenvironnementales « grues cendrées et biodiversité » (gestion des herbages, reconversion des terres arables en herbages, implantation de cultures intermédiaires, ...) sur une zone expérimentale de plus de 3 300 ha est venue compléter des aides régionales antérieures à la prise en charge partielle des dégâts causés par les grues sur les semis de printemps et à l'implantation de points d'agraine ;
- l'aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles qui s'adresse aux apiculteurs qui s'engagent pendant 5 ans à changer leurs pratiques pour une plus grande biodiversité végétale.

D'autre part, la Région a une action de reconstitution de trames vertes et de corridors écologiques en zone agricole et apporte une aide à la plantation de haies en zone agricole.

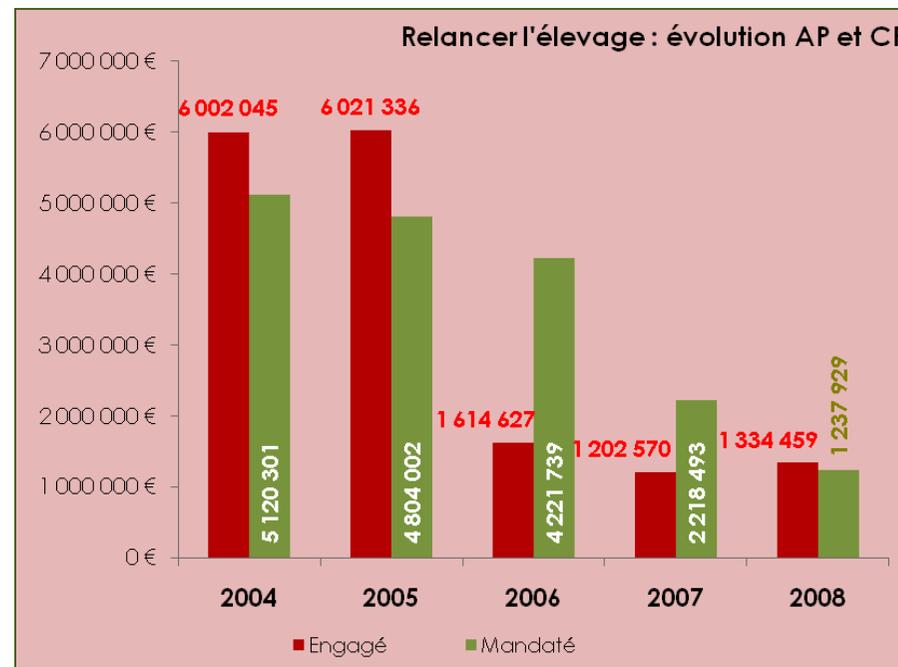
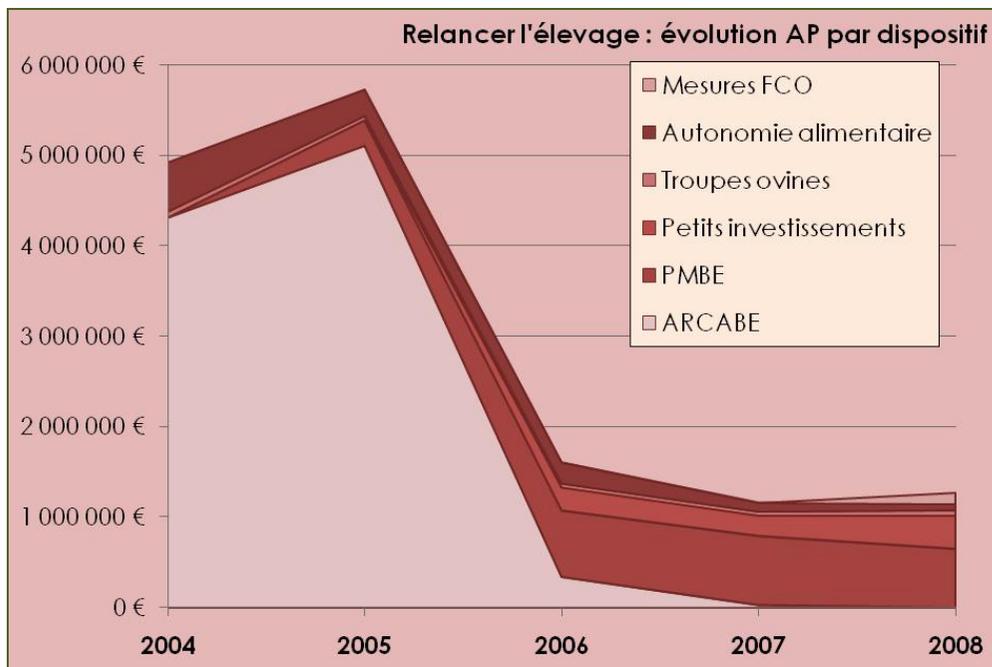
➤ Gestion des déchets, efficacité énergétique et énergies renouvelables

Le Fonds Régional Environnement Climat, mis en place par la Région et l'ADEME²⁸ pour la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Régional, apporte un appui aux projets de gestion des déchets, du management environnemental, de maîtrise de l'énergie (aide aux diagnostics énergétiques, aux bilans carbone, aux investissements en faveur de la maîtrise de l'énergie) et de développement des énergies renouvelables (aides aux projets d'installation de chaufferies biomasse, de chauffe-eau solaires, ...). Le secteur agricole est directement concerné par les actions de ce Plan et, plus particulièrement, par l'aide apportée aux projets d'installation d'unités de méthanisation agricole.

D'autre part, la Région apporte un soutien aux missions bioénergies chargées de sensibiliser, d'informer et d'accompagner les porteurs de projet. La mise en place, avec un appui de la Région, d'une nouvelle mission dédiée à l'énergie en agriculture a été annoncée pour 2010.

²⁸ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

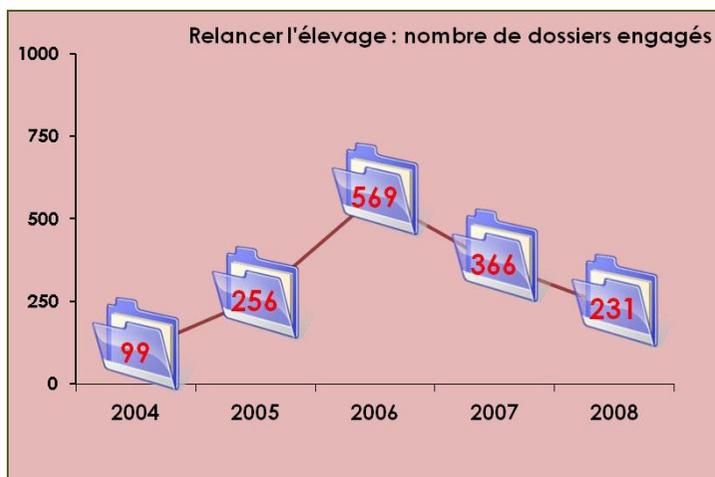
Élevage – bilan du dispositif régional 2004-2008



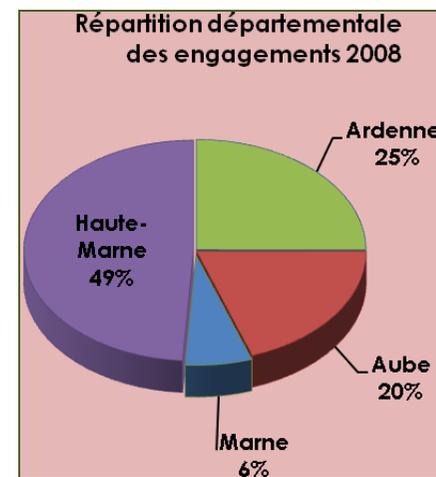
ARCABE = Aide Régionale à la Construction et à l'Aménagement des Bâtiments d'Élevage
FCO = Fièvre Catarrhale Ovine

Dans la continuité de l'année précédente, 2008 est fortement marquée par la Fièvre Catarrhale Ovine. Celle-ci concerne aussi bien les bovins que les ovins et se révèle être une crise sanitaire de grande envergure. Elle se traduit par des entraves à la circulation des animaux, des problèmes sanitaires importants et entraîne des difficultés économiques conséquentes dans les élevages.

PMBE = Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage



La fin du dispositif ARCABE que la Région finançait seule et la mise en place au niveau national du plan PMBE se traduisent par une diminution du nombre de dossiers et des engagements de la Région pour le programme de « relance de l'élevage ». En effet, la Région n'est plus l'unique financeur en matière de modernisation ou de création de bâtiments (intervention de l'État et des fonds européens pour un soutien global à l'élevage au même niveau d'intervention). Rappelons que le dispositif ARCABE mobilisait en moyenne 4 M€, et a atteint près de 6 M€ en 2005 à l'annonce de la fin du dispositif.



Source : Rapport d'activité 2008, Direction du Développement Agricole et Forestier, Région Champagne-Ardenne

2. L'élevage

➤ Développement de l'élevage ovin par la génétique

Pour 2010, la Région a mis en place un soutien au développement de la génétique avec pour objectif de soutenir la production régionale et de pérenniser la filière. Cette action succède à celle de recapitalisation des cheptels rendue nécessaire suite à la crise générée par la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) qui a été arrêtée fin 2009.

➤ Modernisation des bâtiments d'élevage

Dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), la Région intervient :

- en complément de financements de l'État et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour les projets de modernisation des bâtiments d'élevage bovins, ovins et caprins de taille importante ;
- seule, sur les projets de modernisation des bâtiments d'élevage bovins, ovins et caprins de taille plus modeste²⁹.

D'autre part, la Région a ouvert son aide à la modernisation des bâtiments d'élevage équins, avicoles et porcins.

L'aide régionale en matière de modernisation des bâtiments est conditionnée à l'utilisation du matériau bois dans les constructions concernées.

➤ Valorisation de l'herbe

La Région a créé, pour 2010, en substitution de son aide sur l'autonomie alimentaire des élevages, un soutien régional dédié à l'acquisition, sous forme collective, de matériels spécifiques et adaptés à la gestion de l'herbe.

➤ Promotion de l'élevage équin

Au travers du contrat de filière, la Région accompagne des actions (promotion, valorisation des chevaux, amélioration des infrastructures, ...) portées par les différentes familles de la filière équine (trait, sport, courses).

3. Développement de la valeur ajoutée et de l'attractivité des territoires

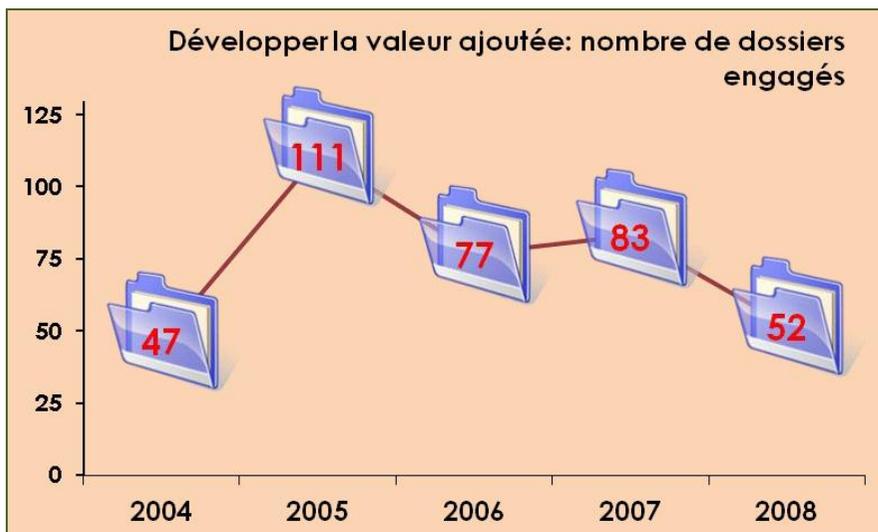
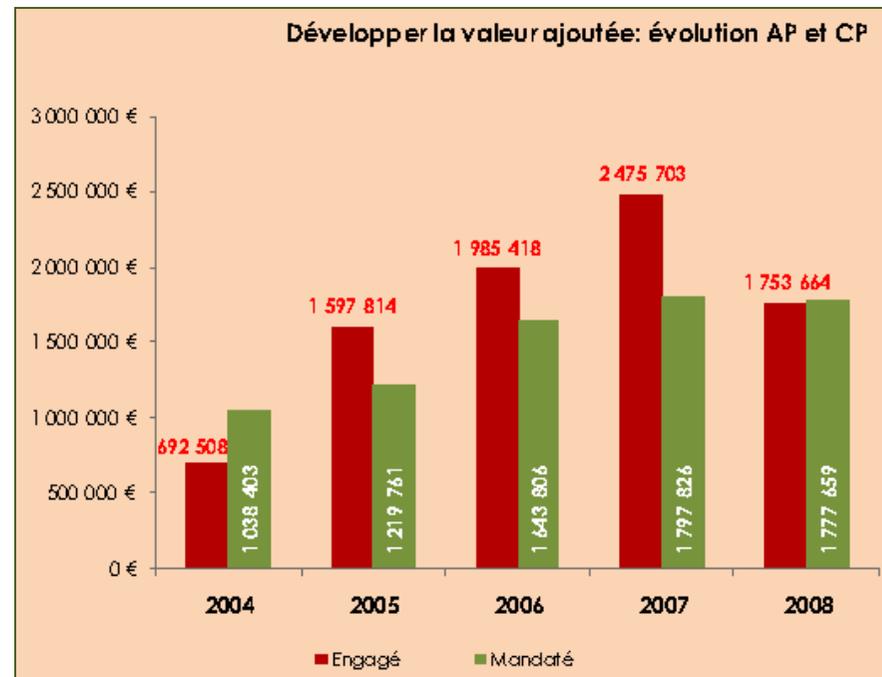
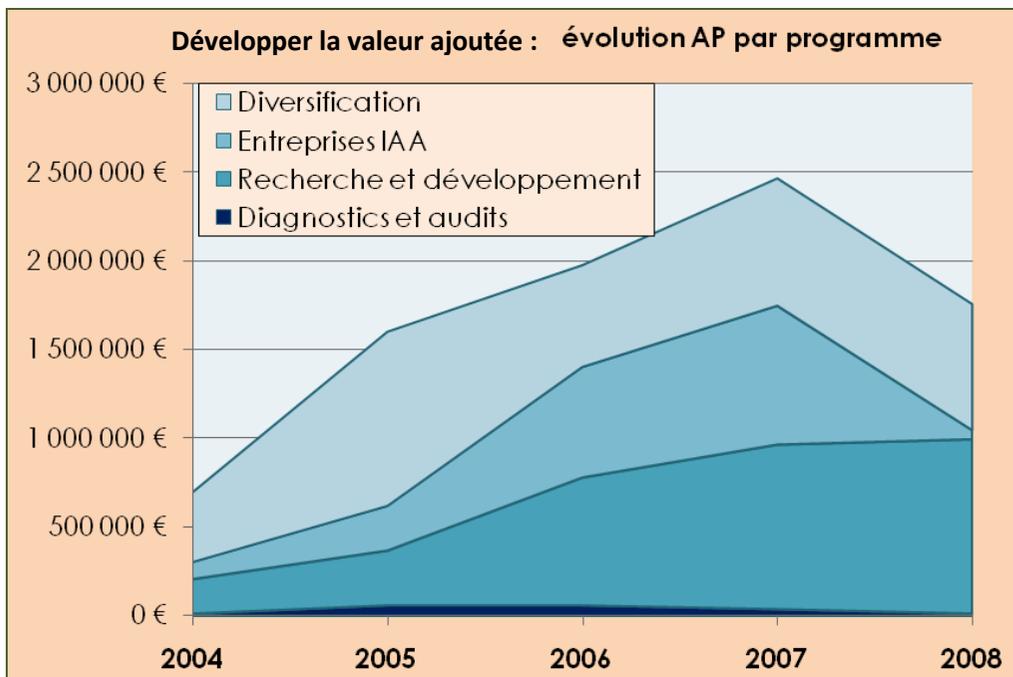
Dans cet objectif, en plus du soutien aux programmes de recherche-développement dans le domaine des agro-ressources et de l'aide aux investissements matériels des entreprises de transformation des produits agricoles, la Région mène des actions concernant plus directement la production.

➤ Diagnostics d'exploitation agricole

La Région apporte une aide à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation agricole qui doit permettre d'analyser tous les éléments utiles à la prise de décision avant de faire un choix d'orientation. Ce dispositif intègre un volet destiné à soutenir les exploitations qui connaissent des difficultés économique et financière et qui souhaitent réaliser un audit de relance économique.

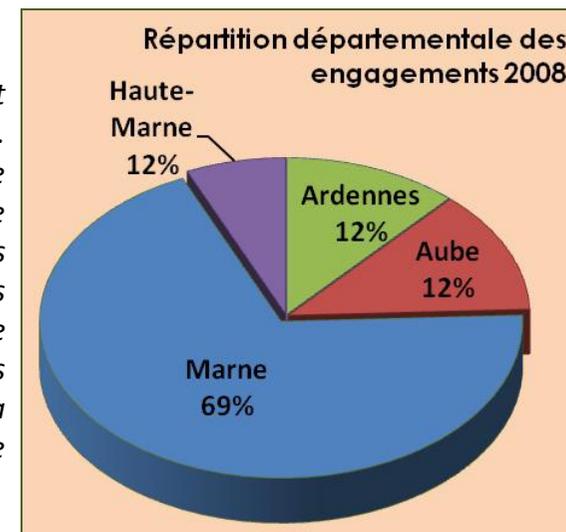
²⁹ dont le montant des travaux est compris entre 2 000 € et 15 000 €

Valeur ajoutée et attractivité des territoires – bilan du dispositif régional 2004-2008



IAA = Industries Agro-Alimentaires

Les engagements, pour l'année 2008, ont globalement diminué de près de 30%. Ceci est principalement dû à une baisse très sensible du nombre de dossiers de demande d'aides aux investissements des entreprises d'aval de valorisation des productions agricoles. L'origine de cette situation est liée à l'envolée des cours des matières premières et l'arrivée de la crise financière qui conduit à la prudence en matière d'investissements.



Source : Rapport d'activité 2008, Direction du Développement Agricole et Forestier, Région Champagne-Ardenne

➤ Diversification des exploitations

La Région soutient la diversification des exploitations avec un double objectif : celui, d'une part, de maintien de la valeur ajoutée, de l'emploi agricole et du tissu rural, et celui, d'autre part, de réduire la dépendance vis-à-vis des aides européennes.

➤ Organisation des filières

La Région contribue aussi à l'organisation des filières agricoles au travers de contrats de filière qui s'articulent autour de la définition d'axes stratégiques déclinés en actions sur le moyen terme. Quatre contrats de filière sont actuellement en vigueur pour le secteur agricole : ceux de la filière agriculture biologique, de la filière ovine, de la filière équine et celui concernant les productions liées à « fibres, recherche et développement ».

➤ Communication et information

La Région apporte un appui aux manifestations régionales (salons, colloques, foires, ...) qui permettent de faire connaître l'agriculture régionale et de faire connaître les produits régionaux.

III. FORMER

1. Les lycées agricoles

Les lycées, dont les lycées agricoles³⁰, sont une des compétences de la Région. Elle y intervient à la fois au travers d'un programme prévisionnel d'investissement et de l'emploi des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) affectés à ces lycées³¹.

La Région a ainsi inscrit 1,51 millions d'euros en crédits de paiement, dans son budget primitif pour 2010, pour des opérations de mise en sécurité, de restructuration et de maintenance de lycées agricoles.

2. Formation des professionnels

En 2009, des organisations professionnelles agricoles régionales, la Région et l'État ont signé un contrat d'objectifs emploi - formation concernant les secteurs de l'agriculture, de la viticulture, de la forêt, de l'agroalimentaire et des services à l'agriculture et couvrant la période 2009-2013. Ce contrat a pour objectif de développer les formations, en relation avec les besoins d'emplois et de qualifications des secteurs concernés. Pour cela il définit des axes stratégiques prioritaires déclinés en actions portant sur l'accès à la formation, l'alternance, la formation tout au long de la vie, l'adéquation offre-besoins, le tutorat, le recrutement, la mobilité et l'image des secteurs concernés (Cf. Annexe 7).

³⁰ Sur la région, l'enseignement agricole regroupe : 24 établissements de formation initiale scolaire dont 8 publics (6 agricoles situés à Charleville-Mézières, Reims, Somme-Vesle, Reims, Chaumont et Fayl-Billot, 1 viticole situé à Avize et 1 forestier situé à Croigny) et 16 privés sous contrat, 5 Centres de Formations d'Apprentis (CFA) agricoles publics, des centres de formation professionnelle pour adultes, dont 8 publics.

³¹ 130 postes pour les 8 lycées

IV. CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT ET INSCRIPTION DE L'ACTION RÉGIONALE DANS LE PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Comme la Région, l'Union Européenne, l'État et certains Départements ont des actions dans le domaine agricole sans que les priorités de chaque acteur soient forcément les mêmes. Ces actions peuvent néanmoins avoir le même objet. Ceci amène certains de ces acteurs à intervenir ensemble et à inscrire des actions dans des programmes communs. La Région a ainsi signé avec l'État un Contrat de Projets État-Région (CPER) pour la période 2007-2013 pour lequel les financements sont croisés avec l'intervention des fonds européens ; cette dernière étant conditionnée aux contreparties financières apportées par l'État et les collectivités territoriales.

1. Le Contrat de Projets État-Région

Le Contrat de Projets État-Région (CPER) comprend des actions dans le domaine agricole (Cf. *Annexe 8*) axées sur deux priorités communes à l'État et à la Région (« *le développement et la structuration des filières d'élevage* » et « *l'installation des agriculteurs* ») auxquelles s'ajoutent deux autres priorités régionales (« *l'incitation au développement de l'agriculture biologique* » et « *le soutien à la filière équine* »). Ceci représente un engagement financier de 17,6 millions d'euros pour la Région et près de 18,5 millions d'euros pour l'État sur des actions bénéficiant directement à l'agriculture.

Depuis 2008, le budget agricole régional comprend ainsi 10 millions d'euros d'autorisations de programme pluriannuelles³² (APP), soit plus de 1,4 millions d'euros par an, qui correspondent aux engagements de la Région au titre du CPER 2007-2013 et concernent la modernisation des bâtiments d'élevage. Fin octobre 2009, 1,91 millions d'euros, soit 19 % de l'enveloppe, étaient engagés.

2. Le programme européen de développement rural

L'agriculture est concernée par les trois axes de la politique de l'Union Européenne en matière de développement rural pour la période 2007-2013, en particulier l'axe 1 qui comprend l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole et l'axe 2 sur l'amélioration de l'environnement et du paysage rural. Pour la France métropolitaine, la mise en œuvre de cette politique passe par un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) qui est décliné à l'échelle régionale, sous forme de Document Régional de Développement Rural (DRDR). Pour la Champagne-Ardenne (Cf. *Annexe 10*), il se base sur les mêmes priorités que celles définies dans le CPER et comprend de nombreuses actions en direction de l'agriculture (Cf. *Annexe 11*).

Ce sont près de 24,8 millions d'euros du FEADER qui sont prévus pour la mise en œuvre des actions en direction de l'agriculture du volet régional de ce programme auxquels s'ajoutent les 34,3 millions d'euros pour la déclinaison régionale du socle d'action national.

³² auxquelles s'ajoutent les 2 millions d'€ d'APP pour le volet industries agroalimentaires du CPER

LES PROBLÉMATIQUES RÉGIONALES

Cette partie se base essentiellement sur les échanges du groupe de travail du CESR avec les différents acteurs qu'il a rencontrés et met l'accent sur les problématiques qu'ils ont soulevées.

I. LES PRODUCTIONS ANIMALES

1. Cinq scénarii pour l'élevage régional

L'étude prospective élevage de la Chambre Régionale d'Agriculture décrit cinq scénarii pour l'élevage régional à l'horizon 2020³³.

➤ Scénario 1 : l'élevage résiduel

Prix des céréales assez forts.

Logique de valorisation non alimentaire des produits agricoles avec le pôle IAR qui joue un rôle d'entraînement.

Retournement maximal des surfaces toujours en herbe.

Repli de l'élevage qui privilégie une conduite très extensive.

Peu de filières de qualité (label-AB) ou territoriales (AOC) permettant d'enrayer le phénomène.

Retour à un système céréalier pour les polyculteurs et conversion lait-viande pour ceux qui ont encore de l'herbe. Les laitiers restants s'orientent vers des races mixtes à l'herbe.

Situation	2006	2020
Nombre d'élevages	6 500	2 700
Production de lait	670 millions litres	50 millions litres
Vaches laitières	110 000	10 000
Production de viande	55 000 tonnes	23 000 tonnes
Surfaces en herbe	305 000 ha	180 000 ha

Prix en millions d'euros	Marge Brute Elevage	Marge Brute Cultures	Marge Brute totale	EBE total	Nb UTA Elevage	Nb UTA Cultures	Nb Total UTA
Situation 2006	344	1 048	1 392	682	15 900	10 000	25 900
S1 : L'élevage résiduel	↘↘↘	↗	↗	↗	↘↘↘	↗	↘
	136	1 460	1 596	804	6 000	11 300	17 400

³³ Prospective 2020 des bassins d'élevage ruminant en Champagne-Ardenne, Chambre Régionale d'Agriculture de Champagne-Ardenne, février 2009

➤ Scénario 2 : le lait fait de la résistance

Prix du lait compétitif face aux cultures de vente mais image négative de l'élevage (surtout travail et astreinte).

Exploitations de grande dimension, modernisées avec de la main d'œuvre.

Spécialisation en lait au détriment de la viande.

Dans ces exploitations, la dynamique céréalière est maintenue.

La tendance reste à la diminution de l'élevage mais le lait se maintient dans des grandes structures sociétaires, en système maïs.

Situation	2006	2020
Nombre d'élevages	6 500	3 000
Production de lait	670 millions litres	450 millions litres
Vaches laitières	110 000	70 000
Production de viande	55 000 tonnes	24 300 tonnes
Surfaces en herbe	305 000 ha	210 000 ha

Prix en millions d'euros	Marge Brute Elevage	Marge Brute Cultures	Marge Brute totale	EBE total	Nb UTA Elevage	Nb UTA Cultures	Nb Total UTA
Situation 2006	344	1 048	1 392	682	15 900	10 000	25 900
S2 : Le lait fait de la résistance	↘	↗	↗	↗	↘	=	↘
	233	1 423	1 656	833	9 300	11 000	20 300

➤ Scénario 3 : les filières pilotent les productions de masse

Grâce aux infrastructures routières, à des structures d'exploitation autorisant une gestion aisée des effluents et à la disparition des quotas laitiers, la production explose vers une logique de masse avec un prix du lait correct, sans plus, et l'utilisation des coproduits des biocarburants.

Deux grandes règles : contractualisation (respect des cahiers des charges) et organisation du travail avec recours au salariat.

Croissance de l'engraissement grâce aux coproduits utilisables dans la région.

Situation	2006	2020
Nombre d'élevages	6 500	4 000
Production de lait	670 millions litres	1 000 millions litres
Vaches laitières	110 000	140 000
Production de viande	55 000 tonnes	57 200 tonnes
Surfaces en herbe	305 000 ha	268 000 ha

Prix en millions d'euros	Marge Brute Elevage	Marge Brute Cultures	Marge Brute totale	EBE total	Nb UTA Elevage	Nb UTA Cultures	Nb Total UTA
Situation 2006	344	1 048	1 392	682	15 900	10 000	25 900
S3 : Les filières pilotent les productions de masse	↗	=	↗	↘	↗	=	↗
	410	1 070	1 480	575	18 000	10 300	28 300

➤ Scénario 4 : la valeur ajoutée par l'origine géographique

Le consommateur/distributeur ne veut plus de produits de masse qui se trouvent délaissés et mal payés.

Recherche de liaison avec le terroir. Ce lait est bien payé avec des débouchés.

Valorisation à 100% de la production en AOC existantes et non avec une partie valorisée en standard.

Très fort développement du bio, suite à la demande du consommateur et la pression réglementaire.

Situation	2006	2020
Nombre d'élevages	6 500 (89 en bio)	2 700 (1 100 en bio)
Production de lait	670 millions litres (4 en bio)	50 millions litres (25 en bio)
Vaches laitières	110 000 (780 en bio)	10 000 (5 500 en bio)
Production de viande	55 000 tonnes	24 300 tonnes (9 500 en bio)
Surfaces en herbe	305 000 ha	193 000 ha (86 000 en bio)

Prix en millions d'euros	Marge Brute Elevage	Marge Brute Cultures	Marge Brute totale	EBE total	Nb UTA Elevage	Nb UTA Cultures	Nb Total UTA
Situation 2006	344	1 048	1 392	682	15 900	10 000	25 900
S4 : La valeur ajoutée par l'origine géographique	↘↘↘	↗	↗	↗	↘↘↘	=	↘
	140	1 452	1 592	802	6 100	11 100	17 200

➤ Scénario 5 : les systèmes autonomes ou la complémentarité entre les productions

Crise importante - prix du pétrole et des intrants élevés - volatilité globale des prix.

Complémentarité maximale entre le système fourrager et le système céréalier, d'où le développement des systèmes de polyculture élevage.

Fin de l'intensification et de la spécialisation (herbe ou céréales).

Baisse de la productivité laitière par vache, extensification de la production de viande, d'où une perte globale de production.

Complexe d'où une fragilité à l'occasion de l'arrivée d'un jeune.

Situation	2006	2020
Nombre d'élevages	6 500	4 000
Production de lait	670 millions litres	650 millions litres
Vaches laitières	110 000	118 000
Production de viande	55 000 tonnes	44 200 tonnes
Surfaces en herbe	305 000 ha	300 000 ha

Prix en millions d'euros	Marge Brute Elevage	Marge Brute Cultures	Marge Brute totale	EBE total	Nb UTA Elevage	Nb UTA Cultures	Nb Total UTA
Situation 2006	344	1 048	1 392	682	15 900	10 000	25 900
S5 : Les systèmes autonomes ou la complémentarité entre les productions	↘	=	↘	↘	=	=	=
	316	1 018	1 334	569	15 200	10 200	25 400

2. Difficultés rencontrées et problématiques soulevées

- Des situations contrastées selon les filières dans un contexte général de crise de l'élevage

Les difficultés rencontrées et les problématiques sont différentes selon les filières, les productions avec toutefois une large majorité des filières de production animales touchées par une crise importante.

Paroles d'acteur rencontré

« A l'heure actuelle l'intérêt économique d'une activité d'élevage n'est pas évident. »

Filière bovins viande

Pour la production de viande bovine, la viande fournie à la distribution provient à 50 % d'animaux de réforme du troupeau laitier et à 50 % du troupeau allaitant.

La problématique de l'élevage bovin est donc très complexe puisque l'activité dépend à la fois de l'activité de la filière laitière, de l'évolution de la consommation et des importations et exportations qui touchent à la fois la viande et les animaux (vaches, génisses, bœufs, jeunes bovins, veaux). Dans ce dernier domaine, il existe des marchés spécifiques, comme celui des animaux maigres d'élevage vendus pour partie en Italie pour être engraisés.

Filière bovins lait

La production régionale, du fait de sa faible concentration et des quantités peu importantes de lait livrées, peut se révéler insuffisante pour intéresser certains industriels. En dessous d'un certain seuil de production laitière, il existe un risque que les industries de transformation de la région cessent leur activité. Cette cessation d'activité entraînerait la disparition du reste de la production.

Ce risque touche en premier lieu la collecte qui pourrait ne plus être assurée à certains endroits. Ce risque concerne particulièrement les territoires les plus fragiles de la région.

Paroles d'acteur rencontré

« Un seul des départements de Bretagne produit plus de lait que les quatre départements de la Champagne-Ardenne. »

Filière ovine

La crise liée à la fièvre catarrhale ovine (FCO) a stoppé la dynamique d'augmentation du troupeau régional qui s'était enclenchée au début des années 2000.

La production ne représente que 25 % de la consommation régionale. La faiblesse actuelle de la production ovine régionale pose la question du devenir des outils de transformation existants. D'un autre côté, si ces outils (abattoirs et industries de transformation) ne sont pas maintenus, la production et l'outil de production au niveau des exploitations ne se maintiendront pas.

Paroles d'acteur rencontré

« Un développement de la production en région est « jouable » à plusieurs conditions liées aux modalités de productions et à la qualité de vie des éleveurs. »

Filière porcine

La filière porcine vient de vivre trois années de crise avec deux années de prix de vente de la viande au plus bas alors que le prix des céréales, base de l'alimentation des animaux, doublait sur la même période.

D'autre part, cette filière se heurte à des difficultés d'acceptation de son activité par la population habitant en proximité de bâtiments d'élevage.

Paroles d'acteur rencontré

« On a besoin qu'on arrête de pointer du doigt les bâtiments d'élevage. »

Filière volailles

Il existe pour cette filière une possibilité d'augmentation de la production régionale car l'abattoir spécialisé et la filière sont performants en région avec une demande croissante des consommateurs. L'abattoir travaille d'ailleurs pour d'autres régions car la production régionale n'est pas suffisante par rapport à ses capacités d'abattage et ses capacités commerciales.

Les outils de première transformation

En plus du risque lié à la faiblesse de certaines productions régionales, le maintien de certains outils de production se heurte à des difficultés, liées aux mouvements d'achat et de fusion des entreprises qui les possèdent, en matière de respect de règles de concurrence.

Il y a cinq ans, il existait six abattoirs en région Champagne-Ardenne. Depuis, ARCADIE a disparu de la région et le rachat par le groupe Bigard de l'abattoir de Vitry-le-François qui jouxte l'atelier industriel « Bigard produits transformés » est maintenant concerné par une vente imposée par la DGCCRF³⁴ au titre de pratiques anticoncurrentielles découlant de la fusion Bigard-Socopa.

➤ Une diminution du nombre d'élevage et de l'emploi qui y est lié

La diminution du nombre d'exploitations, accompagnée de leur agrandissement, s'est toujours accompagnée d'une diminution du nombre d'emplois et l'abandon de certaines activités.

Paroles d'acteur rencontré

« En Haute-Marne, il y a une installation pour trois départs mais pas de terres en friche. Cela entraîne une diminution de la valeur ajoutée pour le territoire. »

³⁴ Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La diminution du nombre d'élevages entraîne leur isolement par rapport à la pratique du métier d'éleveur et par rapport aux services liés à l'activité agricole (organisation des chantiers d'ensilage, services de remplacement, ...). Ceci a des répercussions directes sur les conditions de travail et la qualité de vie des professionnels de ce secteur d'activité.

Au-delà des aspects économiques et de rentabilité du travail, les jeunes qui s'installent en agriculture attendent, de plus en plus, une évolution vers une meilleure qualité de vie. Cela nécessitera des évolutions au niveau de nombreux aspects de l'activité agricole : la formation, l'accompagnement, l'apport sur les exploitations de compléments de main d'œuvre, les modes de prise en charge de l'aspect administratif des exploitations.

➤ Un renforcement des normes de bien-être animal

Les dernières années ont vu se renforcer la réglementation applicable dans l'Union Européenne en matière de bien-être des animaux. Le secteur de l'élevage est particulièrement concerné, notamment au travers de la mise aux normes des bâtiments rendue nécessaire par cette évolution. Cette mise aux normes demandera des investissements importants.

CELEST

(Conseil en Elevage Laitier
et Solutions Travail)

C'est une démarche qui a été créée par les conseillers élevage des chambres d'agriculture de Champagne-Ardenne.

Elle propose des solutions pour l'amélioration des conditions de travail en élevage laitier au travers d'une méthodologie commune. Elle débute par un autodiagnostic qui oriente l'éleveur vers des solutions adaptées (Cf. Annexe 9).

Paroles d'acteur rencontré

« Cela demande des investissements lourds et peu productifs. Il faut donc aider les éleveurs à réinvestir dans leurs bâtiments. »

II. LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

1. Les grandes cultures très sensibles aux évolutions de la PAC

La Champagne-Ardenne est avant tout une région de grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux, betteraves, pommes de terre, ...).

Les céréales et oléo-protéagineux sont les produits agricoles qui ont connu les plus fortes variations de leurs prix sur les dernières années (Cf. graphique page 7 et Annexe 1).

Paroles d'acteur rencontré

« Actuellement, les prix agricoles ont retrouvé leur niveau de 2006 alors que les politiques avaient tablé sur des prix durablement élevés. »

D'autre part, les grandes cultures sont des productions très dépendantes de la Politique Agricole Commune et subissent fortement ses évolutions. Ce sont les exploitations centrées

sur ces productions qui seront les plus touchées par la baisse des aides induites par les décisions prises dans le cadre du bilan de santé de la PAC (Cf. Annexe 2).

2. Un investissement fort dans la recherche de nouveaux débouchés

Les grandes filières végétales régionales (céréales, sucre, luzerne, pommes de terre de fécule), très organisées au travers de coopératives, se sont impliquées dans le développement des agro-ressources, via ses dernières et leur investissement dans ARD.

Ces filières se sont ainsi investies dans des projets de production de biocarburants de 1^{ère} et 2^{ème} génération, de pâte à papier à partir de la paille, de tensioactifs, de bioplastiques, ... (Cf. Annexe 13).

Paroles d'acteur rencontré

« L'intention est de valoriser le mieux possible toutes les fractions de matières premières agricoles. »

Le développement de nouvelles utilisations de produits d'origine agricole comme matériaux et molécules se heurtent à plusieurs obstacles. Le premier d'entre eux, au-delà de la mise au point et de l'expérimentation nécessaire à tout nouveau produit ou nouvel usage d'un produit, est la méconnaissance de ces nouveaux matériaux et molécules et de leurs possibilités. Cette difficulté concerne les professionnels utilisant ces produits (industrie, bâtiment, travaux publics) mais aussi les prescripteurs (responsables de la commande publique, architectes, ...) et les consommateurs.

Paroles d'acteur rencontré

« Les bioplastiques connaissent la même difficulté que celle rencontrée par le chanvre : les industriels ne veulent surtout pas payer ces matériaux plus chers que ceux qu'ils remplacent malgré les avantages environnementaux, voire techniques, qu'ils présentent. Il y a un écart important entre le discours et la réalité dans ce domaine. »

« L'investissement financier actuel dans le développement des agro-industries vise à la création de nouvelles sources de revenus dans le futur pour les agriculteurs. C'est compliqué car il faut construire les outils de A à Z pour la production de produits entièrement nouveaux. Cela peut générer des questionnements par rapport à la nouveauté. »

« Une autre difficulté est d'amener des matières premières agricoles sur des marchés industriels car on se heurte à une méconnaissance de ces dernières. »

3. Une problématique régionale particulière, celle de la filière luzerne

La culture et la déshydratation³⁵ de la luzerne ont un poids important au niveau régional tant en termes d'activités que d'emplois. D'autre part, la culture de la luzerne présente à la fois des intérêts importants sur le plan agronomique et en tant que source de protéines pour

³⁵ Cette activité concerne actuellement sept entreprises et représente environ 800 salariés en prenant en compte l'emploi saisonnier.

l'alimentation animale dans un contexte français où ce sont des produits importés qui, en grande majorité, couvrent les besoins.

Le maintien de cette culture et l'existence même de l'activité de déshydratation sont remis en cause à la fois par la diminution des soutiens publics (conséquence des évolutions de la PAC) et par sa forte consommation énergétique.

La filière va ainsi être confrontée à la mise en place de la taxe carbone qui représenterait 13 € par tonne et à la suppression de l'aide aux usines, actuellement de 33 € par tonne, à partir de 2012 pour un prix de vente à 110 € par tonne³⁶.

La filière travaille actuellement sur la question de l'énergie au travers de la fauche à plat (la luzerne est alors séchée de façon plus importante au sol) et du remplacement, en partie, de l'énergie fossile par de la biomasse (besoins qui représentent 250 Kg de charbon par tonne de luzerne déshydratée).

4. L'intégration d'une gestion plus durable des ressources naturelles

L'activité agricole s'inscrit dans un contexte de prise de conscience d'une nécessité d'une gestion plus durable des ressources naturelles (sol, eau, air) et d'une meilleure protection de milieux particulièrement sensibles aux activités qui y sont localisées.

Face à ces enjeux, l'agriculture est confrontée à des problématiques :

- d'adaptation des pratiques pour la gestion des zones vulnérables, des zones de captage d'eau et pour la prise en compte des évolutions de la réglementation concernant ces territoires ;
- de recherche et d'expérimentation d'alternatives à l'utilisation de certains produits en tant qu'intrants ;
- d'optimisation de l'utilisation du sol (lien entre type de culture et contraintes environnementales particulières à certaines zones, cultures intermédiaires, ...).

Il a également été souligné la nécessité, pour l'agriculture, de disposer de bilans environnementaux pour les différentes cultures (bilans carbone, bilans par rapport aux différents intrants, ...).

III. LA COMPLÉMENTARITÉ ET L'ORGANISATION DES FILIÈRES RÉGIONALES

1. La complémentarité entre productions végétales et productions animales

En plus de sa grande compétitivité, l'agriculture régionale possède un atout très important : une bonne complémentarité entre les types de production, entre les territoires de la région, en particulier entre zones d'élevage et zones céréalières.

Dans un objectif de développement de complémentarités plutôt que de concurrences entre filières de l'agriculture régionale, la nécessité d'échanger entre décideurs de ces différentes filières a été soulignée.

³⁶ Chiffres FRCA - octobre 2009

Ces échanges paraissent indispensables pour traiter un certain nombre de problématiques régionales :

- la possibilité et les conditions d'accès aux coproduits issus de transformations réalisées dans des usines régionales ;
- la recherche de solutions alternatives aux produits importés, tel le soja, pour l'alimentation animale à partir de cultures régionales ;
- la gestion des risques de concurrence entre différents usages de certaines matières premières agricoles comme la paille dont la disponibilité est limitée mais dont les utilisations possibles se multiplient.

Paroles d'acteur rencontré

« La difficulté est que les filières agricoles régionales réfléchissent à leur avenir chacune de leur côté. Sans approche régionale, sans concertation, l'agriculture ira « dans le mur ». Si on échange plus entre acteurs, beaucoup de complexités pourraient disparaître. »

2. L'organisation des filières et la valorisation des productions régionales

Le niveau d'organisation au niveau régional est très différent selon les filières. Les filières des productions végétales comme les céréales, les betteraves ou la luzerne sont très organisées. La coopération représente un poids très important dans ces filières. Ceci a abouti à la mise en place d'outils de collecte et de transformation.

A l'inverse, il existe des difficultés de structuration dans les filières « viande » régionales. De plus, la coopération ne possède plus d'outil de transformation dans ce domaine en région.

L'organisation des filières joue également un rôle important dans le développement de la valorisation des produits en facilitant :

- la contractualisation entre producteurs et industriels ;
- le développement d'investissement et des démarches de promotions des produits collectives ;
- le travail commun sur des démarches communes de valorisation et de présentation des produits et sur le développement d'une offre de proximité au niveau local, régional mais aussi pour le grand bassin de consommation parisien.

Paroles d'acteur rencontré

« Les productions animales ont plus de mal à s'organiser. Il existe beaucoup de coopératives d'où la difficulté d'organiser le marché. Or, il faut avoir une capacité à « peser » sur le marché, à faire face aux cinq centrales d'achat existantes. »

« Certains outils mis en place sont le résultat d'une très belle organisation de filières. »

IV. LES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE

1. Les signes européens et français d'identification de la qualité et de l'origine

L'Union Européenne a mis en place des signes d'identification de la qualité et de l'origine³⁷ pour promouvoir et protéger les désignations des produits agricoles et denrées alimentaires : l'Appellation d'Origine Protégée ou AOP, l'Indication Géographique Protégée ou IGP et la Spécialité Traditionnelle Garantie ou STG.

Au niveau français, s'y ajoutent l'Appellation d'Origine Contrôlée ou AOC et le Label rouge. Ils font partie du dispositif français de valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer qui a été réorganisé en 2006³⁸ autour de trois catégories : les signes d'identification de la qualité et de l'origine, les mentions valorisantes (« montagne », « fermier », « produits pays », « vin de pays ») et la certification de conformité.

Enfin, au niveau européen comme français, l'agriculture biologique (AB) fait partie des signes d'identification de la qualité et de l'origine.

➤ L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et l'Appellation d'Origine Protégée (AOP)

L'AOC est un signe français³⁹ qui désigne un produit agricole, brut ou transformé, qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique et qui possède une notoriété établie.

L'AOP⁴⁰ est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires (hors viticulture⁴¹).



AOC/AOP = Typicité + Notoriété + Savoir-faire + Conditions de production + Aire géographique délimitée

Source : INAO

Chaque produit en AOC est régi par un décret qui homologue le cahier des charges du produit et la délimitation de son aire géographique. Pour pouvoir bénéficier de l'AOP, la dénomination d'un produit préalablement reconnue en AOC doit être enregistrée par la

³⁷ Ils suscitent actuellement un large débat au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce avec la question de la reconnaissance au niveau mondial d'une liste de noms géographiques.

³⁸ Loi d'orientation agricole (LOA) du 5 janvier 2006 et ordonnance 2006-1547 du 7 décembre 2006

³⁹ Créé par un décret-loi du 30 juillet 1935 pour le secteur viticole, étendu en 1990 à l'ensemble des produits agricoles ou alimentaires bruts et transformés.

⁴⁰ Règlement (CE) 510-2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires.

⁴¹ Pour ce secteur, l'AOC est protégée au niveau européen au sein de plusieurs règlements, le règlement (CE) 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole, intégrant depuis le 1^{er} août 2009 l'organisation commune de marché vitivinicole, les règlements (CE) 606/2009 et 607/2009 pris pour son application dans le secteur vitivinicole et le règlement (CE) 110/2008 sur les spiritueux.

Commission Européenne au registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées.

➤ L'Indication Géographique Protégée (IGP)

L'IGP, signe européen⁴⁰, distingue un produit agricole, brut ou transformé, dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. L'aire géographique d'une IGP est délimitée.



Depuis le 1^{er} août 2009, les IGP concernent également les vins.

IGP = Réputation et/ou Savoir-faire + Conditions d'élaboration + Aire géographique délimitée

Source : INAO

L'aire géographique est constituée d'une liste de communes mais pas de zones dans ces communes.

➤ La Spécialité Traditionnelle Garantie (STG)

La STG fait partie des signes européens⁴² pouvant identifier un produit agricole destiné à l'alimentation humaine. La STG ne fait pas référence à une origine mais a pour objet de protéger la composition traditionnelle d'un produit ou un mode de production traditionnel avec des caractéristiques spécifiques reconnus.



STG = Matière première, Composition, Mode de production et/ou de transformation traditionnel + Transmission « d'une génération à une autre »

Source : INAO

Il n'en existe actuellement aucune reconnue en France.

➤ Le Label Rouge

Le Label Rouge⁴³, signe français mais pas européen, garantit qu'un produit possède un ensemble de caractéristiques spécifiques, définies dans des Notices Techniques, lui conférant un niveau de qualité supérieure par rapport aux produits similaires.



C'est plus une démarche d'entreprises pour la valorisation d'un produit et il concerne plus des produits transformés.

Label rouge = Matière première/Composition + Qualité supérieure + Tests hédoniques

Source : INAO

Le Label Rouge est régi par un cahier des charges validé par les services de l'INAO.

⁴² Règlement (CE) 509-2006

⁴³ Créé par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 - Articles R.641-1 à R.641-10 du code rural

➤ Organisation et fonctionnement

Les AOC/AOP, IGP, STG et Labels rouges sont des démarches collectives obligatoirement portées par une structure fédérative. L'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) regroupe tous les opérateurs concernés par le cahier des charges de l'AOC/AOP, de l'IGP ou du Label rouge. Une interprofession peut être ODG si elle remplit pleinement toutes missions dévolues à ce dernier

Les missions d'un ODG

Il regroupe tous les opérateurs concernés par un cahier des charges produit.
 Il est représentatif de la filière.
 Son fonctionnement est «démocratique».
 Il est investi d'une mission d'intérêt général (définition, contrôle et protection du produit).

Source : INAO

Pour pouvoir être commercialisé, un produit sous AOC/AOP, IGP ou Label Rouge est soumis à un dispositif de contrôle. Ainsi, un plan de contrôle existe pour chaque cahier des charges. L'INAO est l'autorité de contrôle.

2. Les produits en signe d'identification de la qualité et de l'origine en Champagne-Ardenne

➤ Les produits en AOC/AOP

En dehors du Champagne, des alcools et autres vins⁴⁴, il existe cinq autres produits reconnus en tant qu'AOP qui concernent la Champagne-Ardenne : le Brie de Meaux, le Brie de Melun, le Chaource, l'Époisses et le Langres.

Brie de Meaux (Cf. Annexe 14 page 101)	6 785 tonnes en 2008 6 fabricants, 1 fermier et 5 affineurs (aucun en Champagne-Ardenne) 460 producteurs de lait au total (38 dans l'Aube, 71 dans la Marne et 147 dans la Haute Marne)
Chaource (Cf. Annexe 14 page 108)	2 441 tonnes en 2008 3 fabricants dont 2 dans l'Aube, 1 artisan, 2 affineurs et 2 fermiers 82 producteurs de lait dont 61 dans l'Aube 33 millions de litre collectés (7,17€HT/1000 litres)
Époisses (Cf. Annexe 14 page 106)	1 045 tonnes en 2008 3 fabricants (1 en Haute Marne) et 1 fermier 18 producteurs de lait en Haute Marne (4,8 millions de litre de lait pour un total de 17 millions)
Langres (Cf. Annexe 14 page 104)	418 tonnes en 2008 3 fabricants et 1 fermier 23 producteurs de lait au total

⁴⁴ Marc de Champagne, Fine de Champagne, Coteaux Champenois et Rosé des Ricey

Brie de Melun (Cf. Annexe 14 page 103)	190 tonnes 15 producteurs de lait
---	--------------------------------------

Source : INAO

Pour la région Champagne-Ardenne, il est prévu, en 2010, un renforcement du cahier des charges de l'AOC chaource, en particulier sur l'alimentation des animaux et le renforcement du lien au terroir. D'autre part, il existe un projet d'AOP pour le lentillon de la Champagne.

➤ Les produits en IGP

Le territoire de la Champagne-Ardenne est également concerné par sept produits reconnus en tant qu'IGP. A deux vins⁴⁵, s'ajoutent le boudin blanc de Reithel, les volailles de la Champagne, l'Emmental français Est-Central, le jambon des Ardennes et les volailles du plateau de Langres.

Emmental français Est-Central (Cf. Annexe 15 page 101)	6 711 tonnes en 2008 dont 1 425 en Haute-Marne 1 fabricant à Ageville, 1 affineur à Montigny le Roi et 1 conditionneur à Is en Bassigny 48 producteurs de lait en Haute Marne
Volailles de la Champagne (Cf. Annexe 14 page 110)	2 870 tonnes en 2008 dont 1625 dans la Marne et les Ardennes 1 abattoir à Caurel 33 éleveurs
Boudin blanc de Reithel (Cf. Annexe 15 page 114)	250 tonnes par an 3 fabricants
Volailles du plateau de Langres (Cf. Annexe 15 page 112)	Plus de production
Jambon des Ardennes (Cf. Annexe 15 page 118)	Plus de production

Source : INAO

➤ Les produits en Label rouge

Plusieurs Labels rouges concernent la Champagne-Ardenne :

- œufs fermiers (environ 15 producteurs),
- viandes de volailles,
- viande de Blonde d'Aquitaine, viande de Charolais, viande Limousine et Tendre Agneau (une centaine de producteurs).

Depuis quelques mois, la choucroute produite dans l'Aube bénéficie d'un Label rouge.

⁴⁵ IGP Coteaux de Coiffy et IGP Vin de Haute-Marne

Label rouge choucroute (production auboise)	18 000 tonnes de choux pour 8 200 tonnes de choucroute 3 faiseurs 10 producteurs
---	--

Source : INAO

3. Difficultés rencontrées et problématiques soulevées

Pour le producteur, l'inscription de produits dans des signes d'indentification de la qualité et de l'origine permet à la fois de développer la segmentation du marché dans la filière considérée et d'accroître la plus-value de son produit. D'autre part, ceci permet au consommateur de disposer d'une meilleure information sur le produit et de bénéficier de garanties officielles sur le mode de fabrication et l'origine du produit.

La nécessité de développer ce type de produits pour accroître une valeur ajoutée locale a été soulignée par plusieurs acteurs.

L'inscription de produits dans des signes d'identification de la qualité et de l'origine est une démarche collective qui nécessite des moyens importants pour la préparation de cette inscription mais aussi, une fois celle-ci réalisée, des moyens importants pour l'animation, la valorisation et la promotion de ces produits. Ces derniers nécessitent en particulier une communication importante et adaptée auprès, non seulement des consommateurs, mais aussi des filières agricoles.

Paroles d'acteur rencontré

« Une AOC se reconnaît, elle ne se crée pas. Il faut donc faire vivre l'Organisme de Défense et de Gestion qui la supporte. S'il n'y a pas d'animation, rien ne se passe. »

« Les AOC fromagères existant en Champagne-Ardenne ne sont pas assez valorisées. »

V. L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

1. Un mode de production reposant sur des principes clés et des règles européennes

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les réglementations européennes et nationales alors existantes ont été remplacées par le règlement européen n°834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, complété de règlements d'application.

Paroles d'acteur rencontré

« La France est plus restrictive que l'Union Européenne concernant l'agriculture biologique. Le nouveau règlement européen plus souple va s'imposer à la France dans ce domaine. »

Ce règlement définit la production biologique comme « *un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard de produits obtenus grâce à des substances et à des procédés naturels* ».



Les principes clés de l'agriculture biologique sont :

- une production de denrées agricoles en valorisant les ressources naturelles (système de gestion durable, respect des équilibres naturels et de la biodiversité) ;
- une prévention par un choix des espèces végétales et animales résistantes aux maladies et adaptées aux conditions locales, la rotation des cultures, une fertilisation modérée, un travail du sol qui respecte la vie du sol, une faible densité d'élevage ;
- une alimentation de qualité et d'origine biologique pour les animaux ;
- la non utilisation de pesticides chimiques de synthèse, de fertilisants chimiques et solubles, de médicaments chimiques ;
- le non recours aux organismes génétiquement modifiés et aux produits obtenus à partir d'organismes génétiquement modifiés.

Au niveau des importations dans l'Union Européenne, pour être reconnus comme biologiques, les produits doivent :

- soit provenir de pays tiers dont la réglementation a été évaluée comme équivalente par la Commission européenne : c'est le cas actuellement de huit pays (Argentine, Australie, Costa Rica, Inde, Israël, Nouvelle Zélande, Suisse et Tunisie) ;
- soit avoir obtenu une autorisation d'importation délivrée par le ministère compétent d'un État membre.

Les aides à l'agriculture biologique (conversion et maintien), qui font parties des mesures agro-environnementales, ainsi que l'aide à la certification à l'agriculture biologique sont inscrites dans le volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)⁴⁶. Toutefois, seule la conversion fait l'objet d'un cofinancement par l'Union Européenne (via le FEADER), l'État, les Agences de l'eau et la Région en ce qui concerne la Champagne-Ardenne. Il existe aussi un crédit d'impôt mis en place en 2006 et doublé pour les revenus 2009.

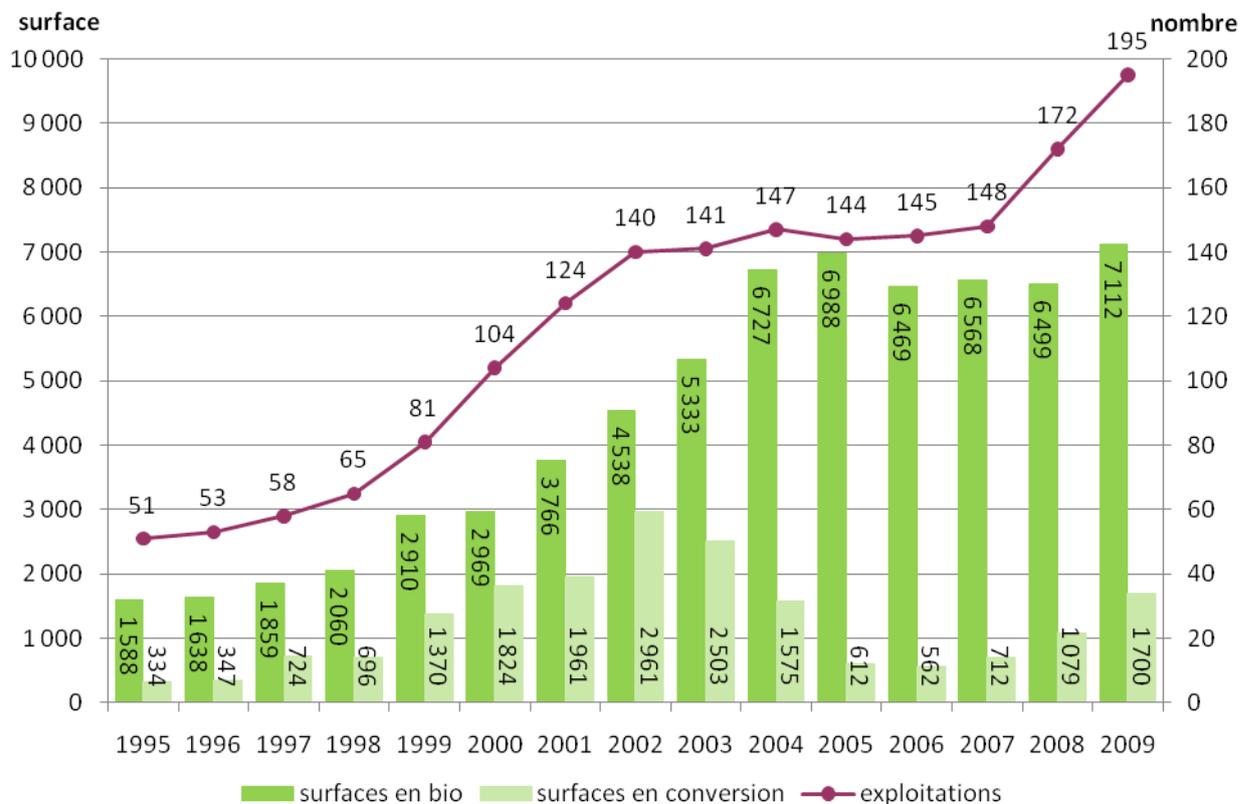
2. Une agriculture biologique régionale en développement

Les surfaces en agriculture biologique et en conversion de la Champagne-Ardenne représentent 1,3 % de ces mêmes surfaces au niveau national, alors que la Surface Agricole Utilisée régionale représente 5,7 % de la SAU nationale. Cette part est très variable selon les productions (2,7 % pour les céréales, 1,5 % pour la superficie toujours en herbe, 1 % pour les légumes, 0,1 % pour les fruits).

⁴⁶ Mesures 214 D, 214 E et 132 (Cf. Annexe 11).

En dix ans, le nombre d'exploitations pratiquant l'agriculture biologique et les surfaces en agriculture biologique ont été multipliés par 2,4. Après une légère régression des surfaces entre 2005 et 2008, ces dernières ont recommencé à augmenter durant les deux dernières années et devraient continuer à augmenter dans les prochaines années puisque les surfaces en conversion sont elles aussi en augmentation en 2008 et 2009. Ces surfaces (bio et conversion) représentent 0,6 % de la superficie agricole utilisée de la région.

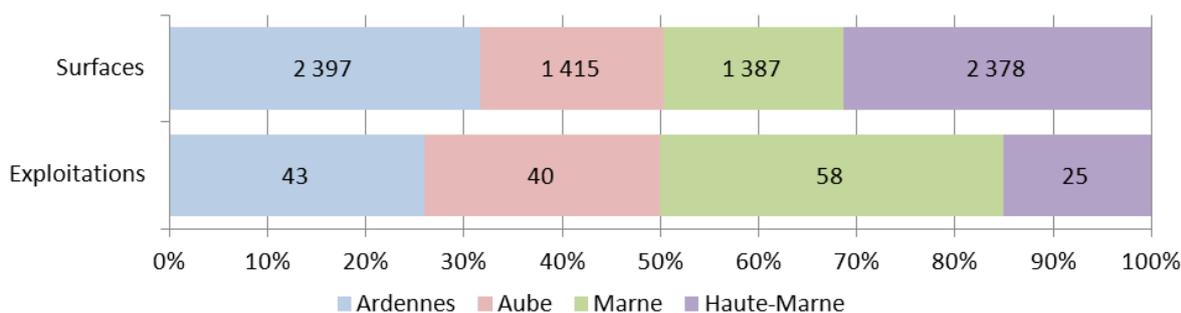
Évolution des exploitations et des surfaces en agriculture biologique



Source : FRAB

Une des caractéristiques fortes de la région Champagne-Ardenne est la mixité de certaines exploitations avec une part de production biologique et une part de production « classique »⁴⁷. Cela représente environ 35 exploitations.

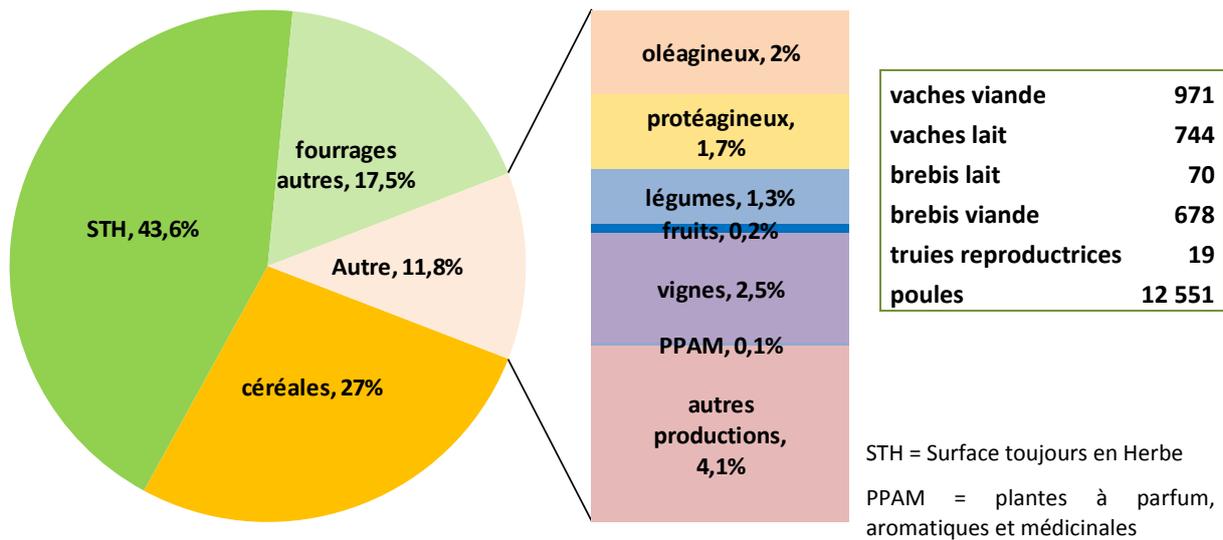
Répartition des exploitations et surfaces en 2009



Source : FRAB

⁴⁷ Pour certaines productions, comme la viticulture ou l'arboriculture, la mixité sur le long terme n'est pas possible du fait de la réglementation existante.

Surfaces (bio + conversions) et effectifs en 2008



Source : Agence bio

La production de lait biologique concerne 29 éleveurs en Champagne-Ardenne et se monte à 6,6 millions de litres de quotas (sur les 670 régionaux).

3. Difficultés rencontrées et problématiques soulevées

En Champagne-Ardenne, la profession, la Région et l'État se sont fixés l'objectif d'atteindre, en 2013, 15 000 ha en production biologique, soit 1% des surfaces agricoles régionales. Pour atteindre cet objectif, un effort important d'animation et d'accompagnement est nécessaire.

La conversion à l'agriculture biologique est une démarche individuelle pour chaque exploitation et pour chaque production de celle-ci. Compte-tenu du poids et de la complexité de cette démarche, l'agriculteur a besoin d'outils d'aide à la décision.

Paroles d'acteur rencontré

Passer de 0 à 100 % de sa production en conduite biologique peut prendre plusieurs années (cas des grandes cultures). La conversion d'une production n'est pas un processus simple. Elle prend de deux ans (cultures annuelles) à trois ans (cultures pérennes). Tant que l'agriculteur est en conversion, il ne peut pas vendre ses produits comme produits biologiques.

L'agriculture biologique est également confrontée à des problématiques de constitution et d'organisation de filière, de manque de certains outils jouant un rôle dans la valorisation de la production. Cela est renforcé par le fait que, même en forte progression, elle ne concerne qu'un nombre réduit de producteurs et de faibles quantités de production.

Deux points particuliers ont ainsi été soulevés. Premièrement, le fait que toute la production régionale de lait biologique n'est pas valorisée comme lait biologique car les producteurs se heurtent à la même problématique rencontrée dans certaines zones par la filière lait « classique » : celle de l'existence de la collecte pour des productions peu importantes en volume et dispersées sur un territoire. Deuxièmement le fait que, contrairement aux régions

voisines, il n'existe pas de coopérative biologique en Champagne-Ardenne. Ces points ont un impact direct sur la valorisation et la distribution des produits biologiques locaux.

D'autre part, il existe des demandes locales en produits biologiques auxquelles on ne sait pas répondre car il manque de producteurs en région (certains légumes, certaines céréales, la volaille de chair, la production de porcs, de poules pondeuses).

Paroles d'acteur rencontré

« A l'heure actuelle, la difficulté est d'avoir des maraîchers en production biologique car ce métier est déjà complexe en production traditionnelle. »

SIGLES UTILISÉS

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AOP : Appellation d'Origine Protégée
AP : Autorisation de Programme
APP : Autorisation de Programme Pluriannuelle
APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
ARCABE : Aide Régionale à la Construction et à l'Aménagement des Bâtiments d'Élevage
ARD : Agro industrie Recherches et Développements
BP : Budget Primitif
CAF-FAB : « Coût, assurance, fret »-« Franco à bord »
CANE : Champagne-Ardenne Nature Environnement (association)
CE : Communauté Européenne
CELEST : Conseil en Élevage Laitier Et Solutions Travail
CESR : Conseil Economique et Social Régional
CFA : Centre de Formation d'Apprentis
CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail
CFE - CGC : Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres
CGT : Confédération Générale du Travail
CIVC : Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne
CP : Crédit de Paiement
CPER : Contrat de Projets État-Région
CPNCA : Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne
CUMA : Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DPU : Droits à Paiement Unique
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRDR : Document Régional de Développement Rural
EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
FCO : Fièvre Catarrhale Ovine
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEAGA : Fonds Européen Agricole de Garantie
FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FNAUT : Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports

FRAB : Fédération Régionale des AgroBiologistes de Champagne-Ardenne

FRCA : Fédération Régionale des Coopératives Agricoles

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

GATT : General Agreement on Tariffs and Trade (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)

GFA : Groupement Foncier Agricole

ha : hectare

IAA : Industries Agro-Alimentaires

ICHN : Indemnités compensatoires de handicaps naturels

IGP : Indication Géographique Protégée

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

IPAMPA : Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production Agricole

IPC : Indice des Prix à la Consommation

IPPAP : Indice des Prix des Produits Agricoles à la Production

MAE : Mesures Agro-Environnementales

MSA : Mutualité Sociale Agricole

OCM : Organisation Commune de Marché

ODG : Organisme de Défense et de Gestion

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

PAC : Politique Agricole Commune

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal

PHAE : Prime Herbagère Agro Environnementale

PMBE : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage

PMPOA : Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole

PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales

RICA : Réseau d'Information Comptable Agricole

SAU : Surface Agricole Utilisée

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

SCEV : Société Civile d'Exploitation Viticole

SGV : Syndicat Général des Vignerons

SSP : Service Statistique Public

STG : Spécialité Traditionnelle Garantie

STH : Superficie Toujours en Herbe

UFC : Union Fédérale des Consommateurs

UTA : Unités de Travail Agricole

BIBLIOGRAPHIE

Agriculture durable, De quoi s'agit-il et en quoi est-ce important ?, Commission européenne, Direction générale de l'Agriculture et du Développement Rural, Office des publications officielles des Communautés européennes, s.d., 4 p.

Bilan de santé de la PAC, Chambre Régionale d'Agriculture de Champagne-Ardenne, juin 2009, 20 p.

Colloque Agriculture durable, actes, Conseil Economique et Social Régional de Champagne-Ardenne, 24 novembre 2003, 70 p.

Contrat d'objectif régional Agriculture, viticulture, forêt, agroalimentaire et services à l'agriculture, Champagne-Ardenne, 2009-2013, Préfecture de la Région Champagne-Ardenne, Région Champagne-Ardenne, Chambre Régionale d'Agriculture de Champagne-Ardenne, VIVEA, OPCA2, AGEFAFORIA, 27 mars 2009, 86 p.

Discours à l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture de Bruno Le Maire, Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, 18 décembre 2009, site internet du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Document Régional de Développement Rural Champagne-Ardenne, Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, Préfecture de la Région Champagne-Ardenne, Version 3 validée le 04 décembre 2009, 247 p.

Emploi en agriculture, 1^{ère} partie : la production, Conseil Economique et Social Régional de Champagne-Ardenne, 20 février 1998, 193 p. et annexes

Enquête sur les aides à la diversification, Région Champagne-Ardenne, direction du développement agricole et forestier, septembre 2009, 22 p.

Europe agricole : quelle réforme ?, Le Monde, 30 janvier 2010

Faim dans le monde et politiques agricoles et alimentaires : bilan et perspectives, Étude présentée par Mme Jocelyne HACQUEMAND, République Française, Avis et Rapports du Conseil Economique et Social, n°2008-06, 138 p.

L'agriculture française dans la tourmente, *Repères Économiques 2008, Edition 2009*, Chambres d'Agriculture, octobre 2009, n°986, p. 14 à 39

L'agriculture française, *Repères Économiques, Edition 2007/2008*, Chambres d'Agriculture, mai 2008, n°973, p. 14 à 38

L'artificialisation des sols moins importante qu'au niveau national, Agreste Champagne-Ardenne n°5, avril 2009, 3 p.

La BIO, Un atout pour l'agriculture française, Chambres d'Agriculture, décembre 2009, n°988, p. 9 à 43

La Champagne-Ardenne face à la crise, Agriculture et industrie : freins ou moteurs de la croissance ?, Insee flash Champagne-Ardenne, n°117, février 2010, 4 p.

La consommation alimentaire à l'épreuve de la crise, Analyse, Prospective et évaluation, Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, juillet 2009, n°10, 4 p.

La politique agricole commune expliquée, Commission européenne, Direction générale de l'agriculture et du développement rural, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2007, 12 p.

La réglementation en agriculture biologique : principes et spécificités, Agence bio, 2009, 4 p.

L'agriculture biologique, chiffres clés - Edition 2009, Agence bio, 2009, 218 p.

Le budget de la PAC, Comment l'argent est-il dépensé ?, Commission européenne, Direction générale de l'Agriculture et du Développement Rural, s.d., 4 p.

Le chiffre du commerce extérieur, Champagne-Ardenne, 4^{ème} trimestre 2009, Direction générale des douanes et droits indirects, Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État, 19 p.

Le compte prévisionnel de l'agriculture en 2009, Commission des comptes de l'agriculture de la Nation, Session du 14 décembre 2009, 35 p.

Les comptes régionaux de l'agriculture provisoires de 2008, Commission des comptes de l'agriculture de la Nation, Session du 1^{er} juillet 2009, 14 p.

Les concours publics à l'agriculture en 2009, Commission des comptes de l'agriculture de la Nation, Session du 14 décembre 2009, 21 p.

Les exploitations agricoles champardennaises disparaissent moins vite, Agreste Champagne-Ardenne, n°8, Septembre 2009, 4 p.

Les modalités de formation des prix alimentaires : du producteur au consommateur, Avis présenté par Mme Christiane LAMBERT, République Française, Avis et Rapports du Conseil Economique et Social, n°11, 2009, 115 p.

Les nouvelles valorisations des produits agricoles, Conseil Economique et Social Régional de Champagne-Ardenne, 18 mai 2001, 127 p. et annexes

Mémento de la statistique agricole, Edition 2008, Agreste Champagne-Ardenne, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, octobre 2008, 20 p.

Mémento de la statistique agricole, Edition 2009, Agreste Champagne-Ardenne, Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, octobre 2009, 20 p.

Nos belles campagnes, Le développement rural dans l'UE, Commission européenne, Direction générale de l'agriculture et du développement rural

Objectif Terres 2010, Pour un nouveau modèle agricole français, Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, février 2009, 45 p.

PAC, Les décisions du Bilan de santé, Chambres d'Agriculture, août-septembre 2009, n°985, p. 12 à 50

Paysages du Champagne, Candidature au patrimoine mondial de l'Unesco au titre des paysages culturels viticoles, Association Paysages du Champagne UNESCO, décembre 2008, 21 p.

Politique de développement rural de l'Union Européenne 2007-2013, Fact sheet, Commission européenne, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2008, 23 p.

Pour une agriculture durable, Une agriculture économiquement performante et écologiquement responsable, Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, sans date, 7 p.

Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Tomes 1 à 5, 20 juin 2007

Prospective 2020 des bassins d'élevage ruminant en Champagne-Ardenne, Chambre Régionale d'Agriculture de Champagne-Ardenne, février 2009, 53 p.

Rapport d'activité 2008, Direction du Développement Agricole et Forestier, Région Champagne-Ardenne, 37 p.

Récolte 2009, Observatoire Régional d'Économie Agricole de Champagne-Ardenne, n°50, janvier 2010, 7 p.

Stratégie nationale pour la biodiversité, Plan d'action agriculture révisé (2009-2010), Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2009, 4 p.

Tableaux de l'agriculture champenoise, Résultats 2008, Agreste Champagne-Ardenne, Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Hors série, novembre 2009, 103 p.

The provision of Publics Goods through Agriculture in European Union, Tamsin COOPER, Kaley HART, David BALDOCK, Institute for European Environmental Policy, december 2009, 351 p.

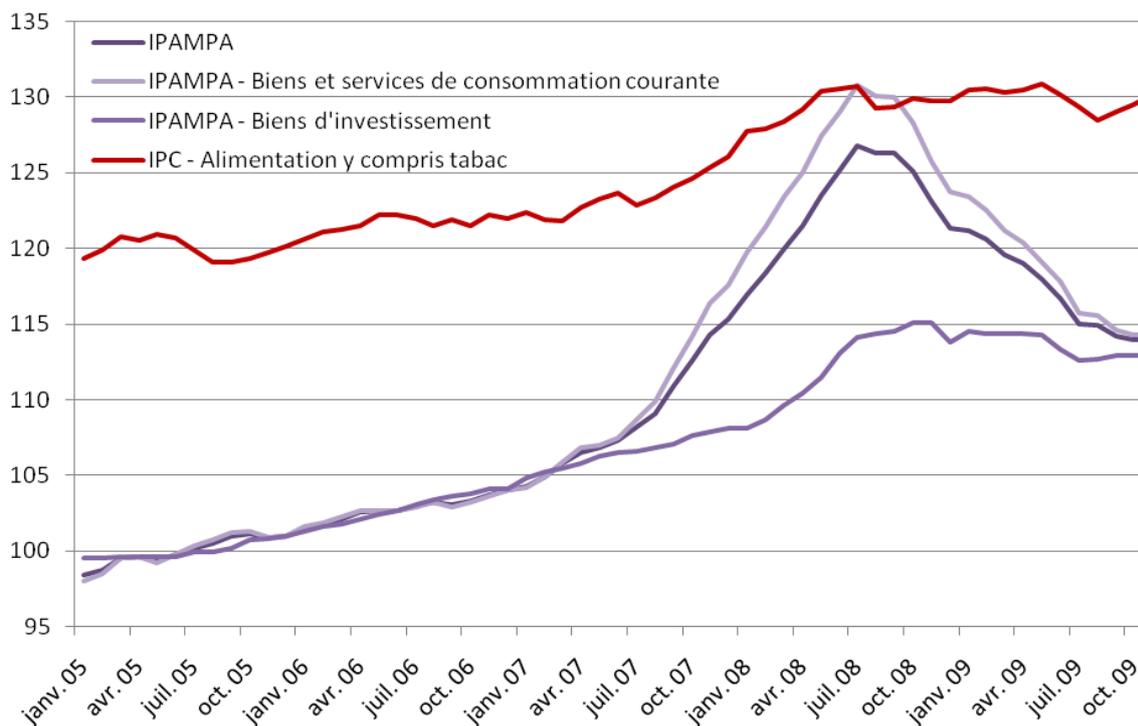
Une agriculture productive soucieuse de prévenir les risques sanitaires et environnementaux, Avis présenté par M. Michel PRUGUE, République Française, Avis et Rapports du Conseil Economique et Social, n°22, 2008, 68 p.

ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE 1	ÉVOLUTION DES PRIX.....	70
ANNEXE 2	LES IMPACTS DU BILAN DE SANTÉ DE LA PAC SUR L'AGRICULTURE RÉGIONALE ...	73
ANNEXE 3	QU'EST-CE QUE L'AGRICULTURE DURABLE ?	75
ANNEXE 4	LES BIENS D'INTÉRÊT PUBLIC FOURNIS PAR L'AGRICULTURE DANS L'UNION EUROPÉENNE	77
ANNEXE 5	AIRE D'APPELLATION CHAMPAGNE	78
ANNEXE 6	FORÊT ET FILIÈRE BOIS – BILAN DU DISPOSITIF RÉGIONAL 2004-2008.....	79
ANNEXE 7	CONTRAT D'OBJECTIFS RÉGIONAL EMPLOI - FORMATION « AGRICULTURE, VITICULTURE, FORÊT, AGROALIMENTAIRE ET SERVICES À L'AGRICULTURE » POUR 2009-2013	80
ANNEXE 8	PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE PROJETS ÉTAT- RÉGION 2007-2013 – ACTIONS POUR L'AGRICULTURE	84
ANNEXE 9	LA DÉMARCHE CELEST	88
ANNEXE 10	VOLET RÉGIONAL CHAMPAGNE-ARDENNE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL 2007 - 2013	90
ANNEXE 11	Liste des dispositifs du programme européen de développement rural en Champagne-Ardenne concernant directement l'agriculture.....	94
ANNEXE 12	MÉMENTO DE LA STATISTIQUE AGRICOLE D'OCTOBRE 2009 (EXTRAITS)	95
ANNEXE 13	COOPÉRATIVES RÉGIONALES ET PROJETS NON-ALIMENTAIRES	100
ANNEXE 14	LES PRODUITS EN AOC/AOP EN CHAMPAGNE-ARDENNE	101
ANNEXE 15	LES PRODUITS EN IGP EN CHAMPAGNE-ARDENNE	110
ANNEXE 16	STRATÉGIE NATIONALE POUR LE BIODIVERSITÉ – PLAN D'ACTION AGRICULTURE	120

Annexe 1 ÉVOLUTION DES PRIX



IPAMPA = Indice des prix d'achat des moyens de production agricole

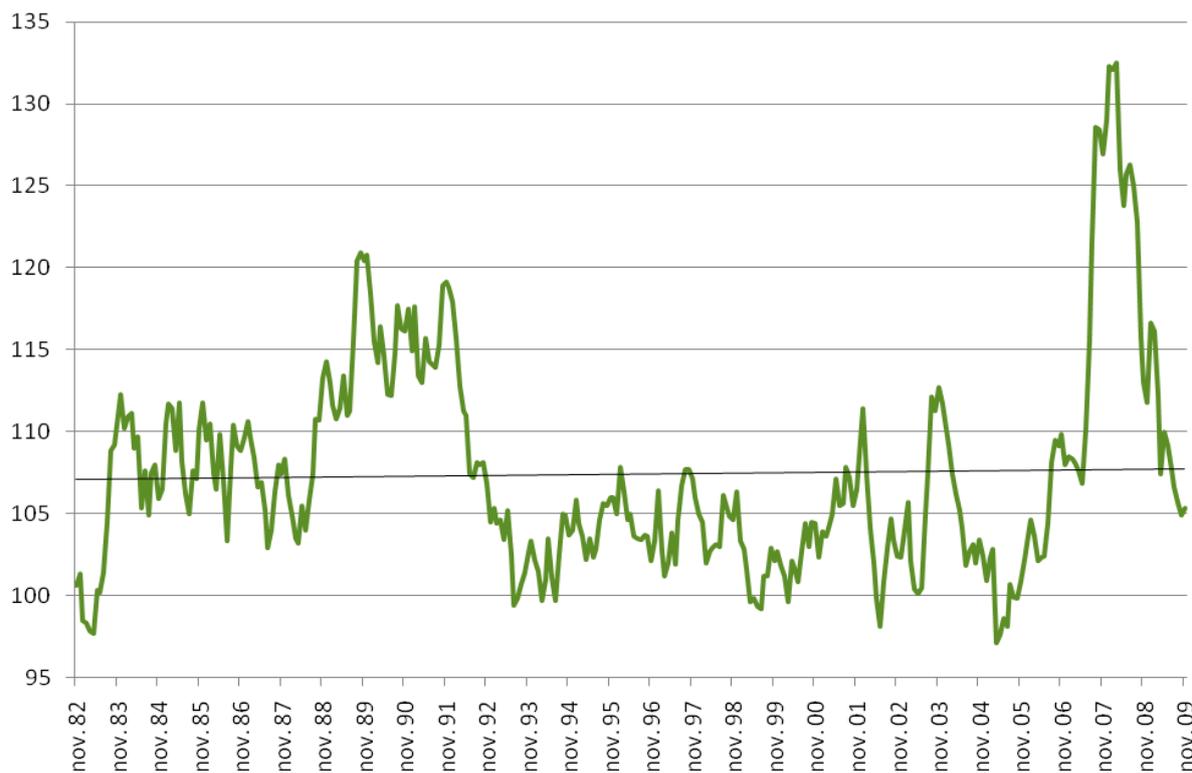
Séries brutes – base 2005

IPPAP = Indice des prix des produits agricoles à la production

IPC = Indice des Prix à la Consommation

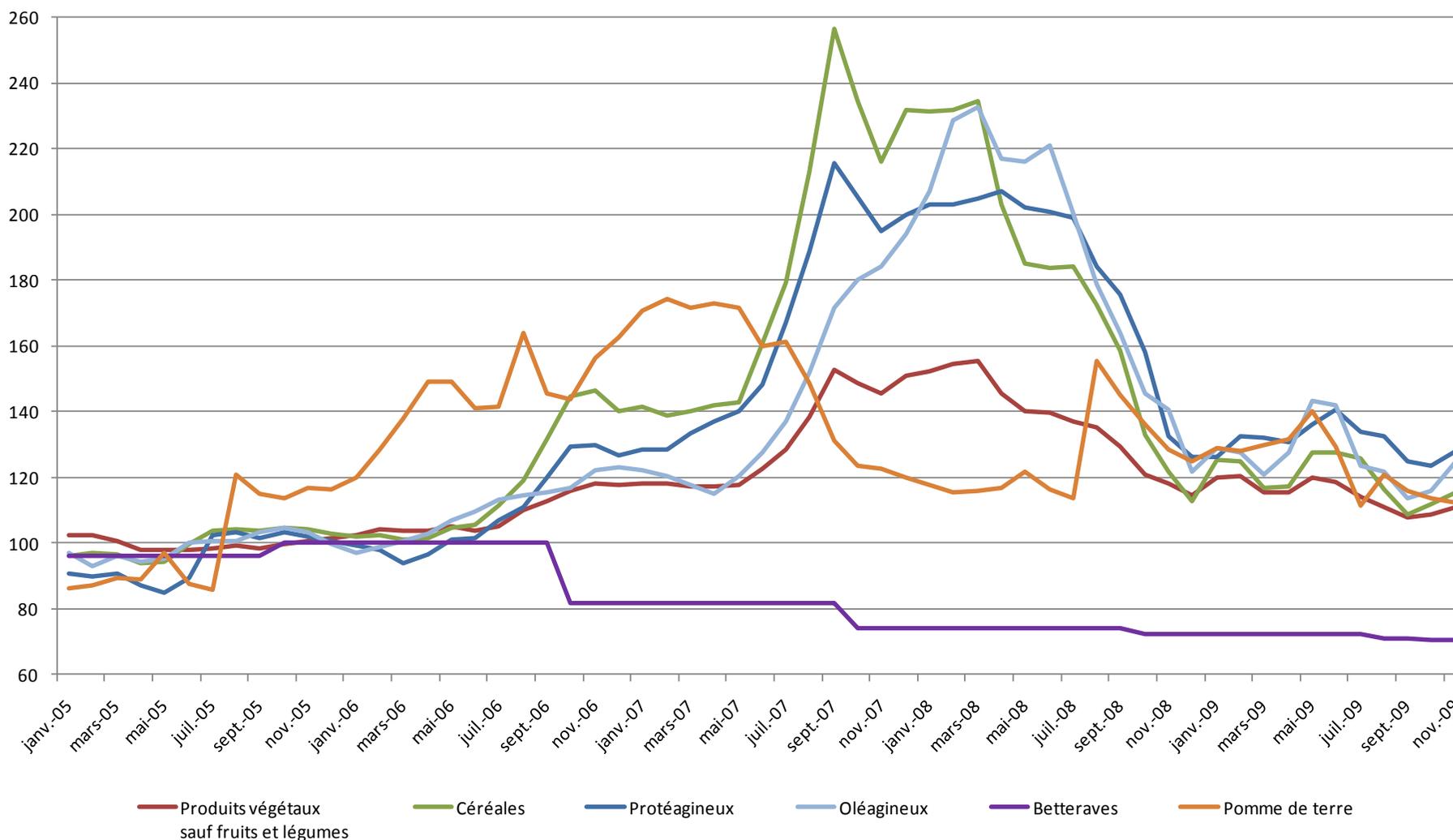
Source : INSEE

Évolution de l'indice des prix des produits agricoles à la production



Source : INSEE

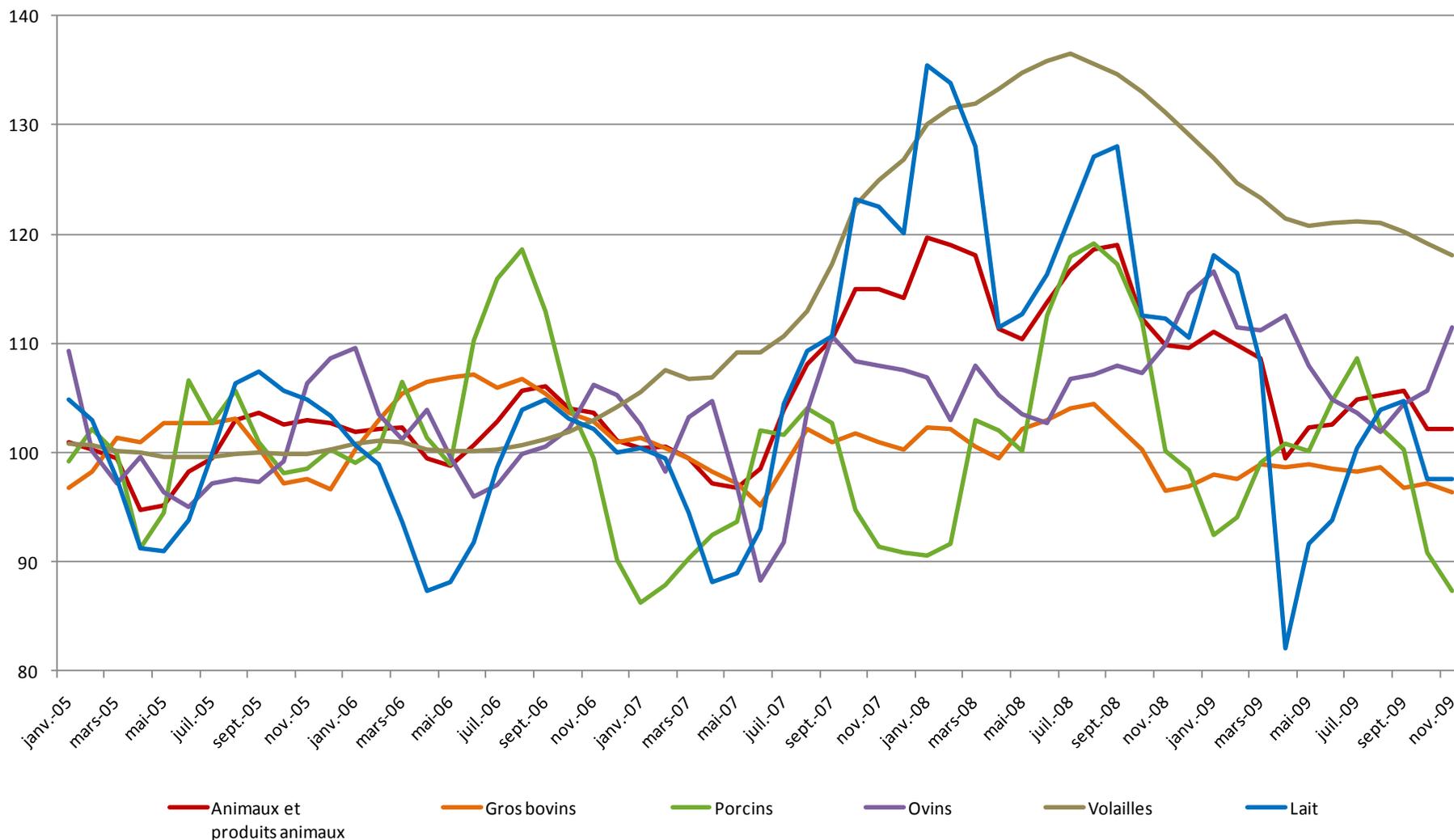
Évolution de l'indice des prix des produits agricoles à la production – produits végétaux



Séries brutes – base 2005

Source : INSEE

Évolution de l'indice des prix des produits agricoles à la production – animaux et produits animaux



Séries brutes – base 2005

Source : INSEE

Annexe 2 LES IMPACTS DU BILAN DE SANTÉ DE LA PAC SUR L'AGRICULTURE RÉGIONALE

Les impacts au niveau régional
=> Répartition des systèmes, en Champagne-Ardenne

Systèmes		Répartition (en %)	Impacts
Grandes cultures	Cultures industrielles	40	↓ ↓ ↓ ↓
	Spécialisés COP	15	↓ ↓ ↓
Bovins lait	Herbagers	9	↑ / ↔
	Polycultures/élevage	12,5	↓ ↓
	Céréaliers	1	↓ ↓ ↓
Bovins viande	Herbagers	6	↑
	Polycultures/élevage	7,5	↓ ↓ ↓
	Céréaliers	5	↓ ↓ ↓
Ovins	Herbagers	1,5	↑ ↑ ↑
	Céréaliers	1	↑
Porcs/Volailles		1,5	↓ ↓ ↓
Total		100	
Nombre total d'exploitations		12 000	

Les impacts au niveau régional
=> En Champagne-Ardenne

Situation initiale Premier pilier (M€)		Prélèvements (M€)	Réattributions (M€)	
DPU	414,3			
COP recouplées	85,4			
Régimes spécifiques	33,8			
ACE	3,2	ACE	3	
PMTVA	19,7	Article 63	50	
PAB	4,1	Article 68	24	
PB	1,2	Modulation	24	
Total	561,7	Total	101	
			Article 63	26
			Article 68	6
			Total	32

 Situation finale premier pilier = 493 M€ -12 %



Les impacts au niveau régional

=> Répartition des systèmes, en départements

Systèmes		Répartition (en %)				Impacts
		08	10	51	52	
Grandes cultures	Cultures ind.	21	40	65	1,5	↓ ↓ ↓ ↓ ↓
	Spécialisés COP	5,5	34	14,5	20,5	↓ ↓ ↓
Bovins lait	Herbagers	22,5	2	1,5	14,5	↑ / ↔
	Polycult./élevage	15	8	4,5	32	↓ ↓ ↓
	Céréaliers		1	1		↓ ↓ ↓
Bovins viande	Herbagers	16	2	1	8	↑ ↓ ↓ ↓
	Polycult./élevage	11	5,5	4,5	11	↓ ↓ ↓
	Céréaliers	4,5	4,5	5	6,5	↓ ↓ ↓
Ovins	Herbagers	1,5	0,5	0,5	4	↑ ↑ ↑
	Céréaliers	1,5	1,5	0,5	1,5	↑
Porcs/Volailles		1,5	1	2	1	↓ ↓ ↓
Total élevage		100	100	100	100	
Nombre total d'exploitations		2 850	3 000	4 100	1 950	

Source : Chambre Régionale d'Agriculture – juin 2009

Annexe 3 QU'EST-CE QUE L'AGRICULTURE DURABLE ?

Article de Stéphane Bellon⁴⁸ - 19 Avril 2008

L'agriculture durable est l'application au modèle agricole de l'idée de Développement Durable défini au sommet de Rio en 1992 comme étant "le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins".

En France, sept pratiques agricoles sont autant d'approches possibles de l'agriculture durable, différant par les objectifs poursuivis, les modes d'évaluation, les pratiques, les acteurs et donc la « philosophie générale » :

- ⇒ L'agriculture de précision s'appuie sur de nouvelles technologies, telles que la localisation géographique par satellite et la micro-informatique, afin de prendre en compte l'hétérogénéité intra-parcellaire dans les interventions culturales : une gestion modulée des intrants (semences, eau d'irrigation, engrais, fongicides, herbicides, insecticides...) et l'adaptation des travaux agricoles (travail du sol, semis, apports d'engrais, protection des cultures, irrigation...).
- ⇒ La production intégrée est définie par l'Organisation internationale de lutte biologique et intégrée contre les ennemis des cultures et des forêts (OILB) comme étant un système de production d'aliments et des autres produits de haute qualité qui utilise des ressources et des mécanismes de régulation naturels pour remplacer des apports dommageables à l'environnement et qui assure à long terme une agriculture viable (OILB/SROP⁴⁹, 1993).
- ⇒ L'agriculture raisonnée correspond à des démarches globales de gestion de l'exploitation qui visent, au-delà du respect de la réglementation, à renforcer les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement et à en réduire les effets négatifs, sans remettre en cause la rentabilité économique des exploitations (Forum de l'agriculture raisonnée et respectueuse de l'Environnement, Farre).
- ⇒ L'agriculture économe, dite durable selon les cas, vise à promouvoir une agriculture économiquement viable, saine pour l'environnement et socialement équitable (Réseau agriculture durable, RAD).
- ⇒ L'agriculture paysanne doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur une exploitation à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous (Fédération associative pour le développement de l'emploi agricole et rural, FADEAR).
- ⇒ La production fermière est une agriculture dont la spécificité réside dans le fait que les personnes impliquées remplissent plusieurs fonctions : celle de produire, transformer et vendre leurs produits auprès des consommateurs. Les producteurs fermiers sont impliqués dans l'évolution de la société : réponse aux attentes des consommateurs,

⁴⁸ Ingénieur de recherche dans l'Unité de recherche UR767 Ecodéveloppement, Département Science pour l'action et le développement, Centre de recherche INRA d'Avignon

⁴⁹ Section Régionale Ouest Paléarctique

création d'activité et d'emplois, revitalisation des territoires et développement d'un espace rural vivant. Ils participent ainsi au maintien du lien ville /campagne (Fédération Nationale des Associations de Producteurs Fermiers, FNAPF).

⇒ L'agriculture biologique est définie selon le dernier règlement européen (n°834/2007) comme un mode de production agricole et alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard de produits obtenus grâce à des substances et à des procédés naturels. Le mode de production biologique joue ainsi un double rôle sociétal : d'une part, il approvisionne un marché spécifique répondant à la demande de produits biologiques émanant des consommateurs et, d'autre part, il fournit des biens publics contribuant à la protection de l'environnement et du bien-être animal ainsi qu'au développement durable.

Au-delà des approches techniques et globales sur la durabilité, l'agriculture durable relève d'une démarche de progrès plus que d'un état stable acquis une fois pour toutes et oscille entre ces différentes familles agricoles. Elle doit répondre à de nouveaux enjeux en tenant compte des attentes de la société.

Comment peut-on évaluer la durabilité des pratiques agricoles ?

Afin de comparer les exploitations entre elles et de mesurer la durabilité de chacune, des méthodes à base d'indicateurs de durabilité ont été créées, par exemple :

⇒ la méthode IDEA, Indicateur de durabilité des exploitations agricoles, permet d'évaluer la durabilité d'une exploitation à un instant donné en s'appuyant sur ses caractéristiques techniques, sociales et économiques. Ces informations, pondérées et associées, permettent d'établir une note de durabilité. Cette note dévoile les forces et les faiblesses d'une exploitation et peut orienter les pratiques de l'agriculteur,

⇒ l'outil Indigo (Indicateurs de diagnostic global à la parcelle) a été élaboré dans le cadre du Centre de recherche Inra de Colmar. Il est constitué de plusieurs indicateurs composites correspondant chacun à une activité : L'objectif est d'évaluer, à l'échelle de la parcelle, l'impact de systèmes de production, de simuler l'effet de modifications de pratiques, et d'aider à la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Indigo évalue également l'impact des pratiques sur l'environnement à l'échelle globale de l'exploitation par une moyenne pondérée des indicateurs composites au prorata de la surface de chaque parcelle.

⇒ la méthode PLANETE (Pour L'ANalyse Energétique de l'Exploitation) permet de faire un bilan énergétique de l'exploitation. Elle s'attache à quantifier les flux de consommation et de production d'énergie à l'échelle d'une exploitation agricole. Elle se divise en 2 parties : estimation des consommations énergétiques (entrées) et quantification des productions énergétiques qui sortent de l'exploitation (sorties).

Source : http://www.inra.fr/la_science_et_vous/apprendre_experimenter/questions_d_actu/2008/agriculture_durable

Annexe 4 LES BIENS D'INTÉRÊT PUBLIC FOURNIS PAR L'AGRICULTURE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Nouvelle étude sur les « biens d'intérêt public fournis par l'agriculture dans l'Union Européenne »

La politique agricole commune encourage indéniablement les agriculteurs à offrir des biens et des services environnementaux, pour autant que les mesures qu'elle prévoit soient bien pensées. Tel est le message essentiel du rapport publié aujourd'hui par l'institut pour une politique européenne de l'environnement, à la demande de la direction générale de l'agriculture et du développement rural. Pour la première fois, des chercheurs se sont employés à dresser une liste exhaustive des biens publics environnementaux fournis par les agriculteurs européens et ont invoqué des arguments à l'appui d'une intervention publique en la matière. L'étude répertorie un large éventail de biens publics environnementaux et sociaux fournis par des agriculteurs de toute l'Europe, au nombre desquels figurent la préservation des paysages culturels de valeur¹, la protection d'oiseaux des champs tels que l'outarde barbue et l'aigle impérial², espèces menacées à l'échelle mondiale, ou encore la sauvegarde des prairies riches en espèces, présentes sur l'ensemble du territoire européen. Les agriculteurs gèrent aussi les terres en vue du stockage du carbone et contribuent à la préservation de la qualité de l'eau et des sols. La publication des résultats de cette étude intervient alors que le débat sur l'avenir de la PAC s'intensifie et que les objectifs et priorités de cette politique sont discutés pour la période postérieure à 2013. Pour que l'offre de biens publics réponde aux attentes sociétales, il est primordial, selon les conclusions du rapport, de définir une politique appropriée, dotée d'objectifs clairs et de ressources budgétaires suffisantes.

L'étude montre qu'aujourd'hui, les biens publics ne sont pas fournis à une échelle suffisante, bien que les citoyens européens leur accordent une grande valeur. Les auteurs soulignent que la PAC dispose d'une palette de mesures pouvant aider les agriculteurs à offrir ce genre de biens. Conjuguées à la conditionnalité, les aides directes garantissent qu'un minimum de biens publics soit fourni sur une grande partie de la superficie agricole de l'Union. Ainsi, les mesures agroenvironnementales prévues dans le cadre du développement rural incitent les agriculteurs à fournir de manière plus ciblée de nombreux biens publics.

Il ressort des conclusions du rapport que, pour nombre de ces biens, l'offre n'est pas suffisante et pourrait même s'amenuiser à l'avenir en raison de menaces telles que l'évolution des prix des matières premières, les moteurs technologiques et le changement climatique, si bien qu'il conviendrait d'augmenter le degré d'intervention publique.

Le rapport peut être téléchargé à la page:

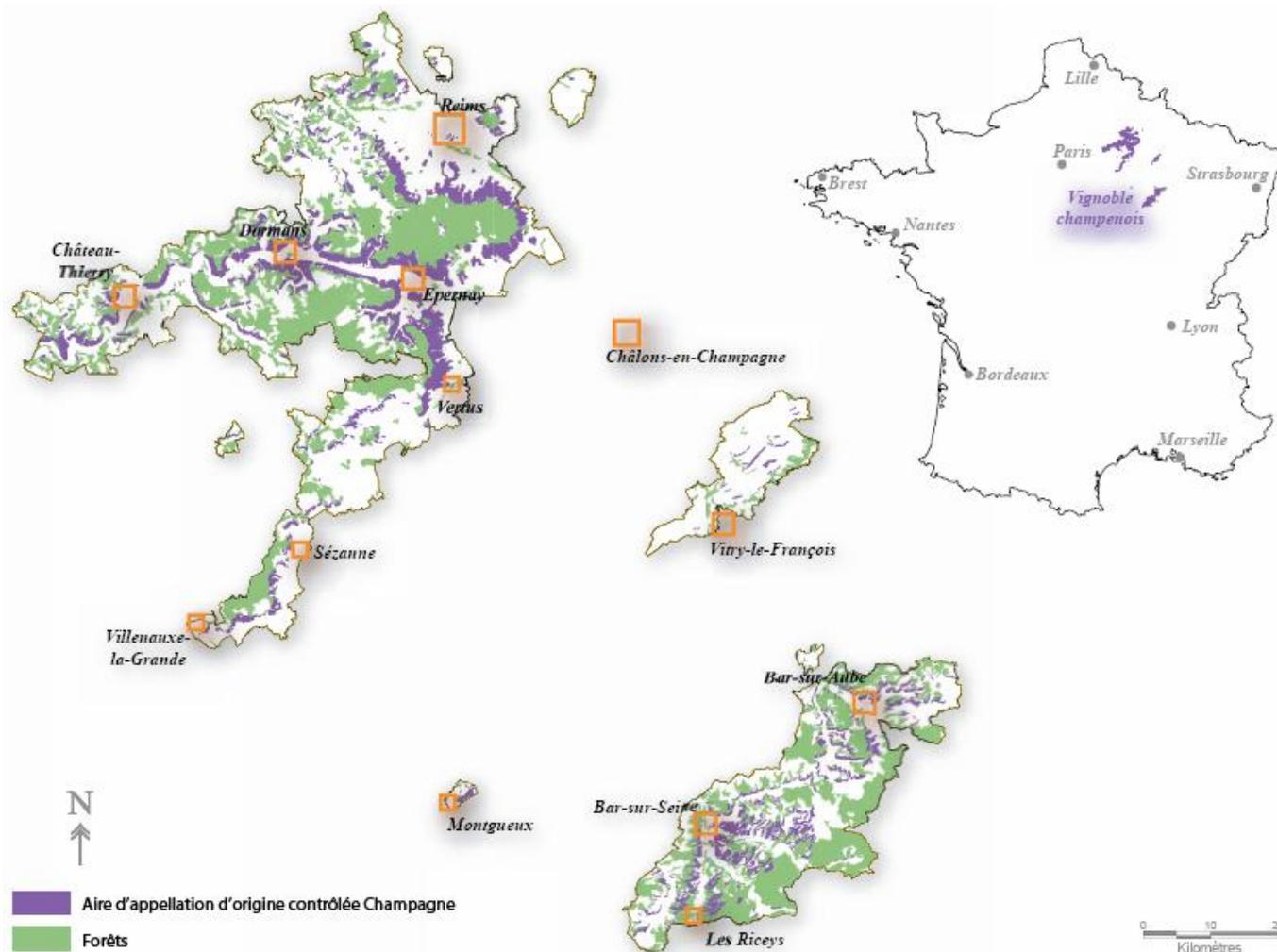
http://ec.europa.eu/agriculture/analysis/external/public-goods/index_en.htm

Source : Communiqué de presse de l'union européenne, 25 janvier 2010

¹ On citera ici les panoramas uniques des landes et collines anglaises, les paysages pastoraux de la Transylvanie méridionale (Roumanie), les paysages en terrasses caractérisés par une production traditionnelle d'olives et par d'autres cultures permanentes en Italie et en Espagne, les alpages d'Autriche, du sud de la France et du nord de l'Italie, les marais de pacage du Mecklembourg en Allemagne et les vastes rizières du delta de l'Èbre dans le nord-est de l'Espagne.

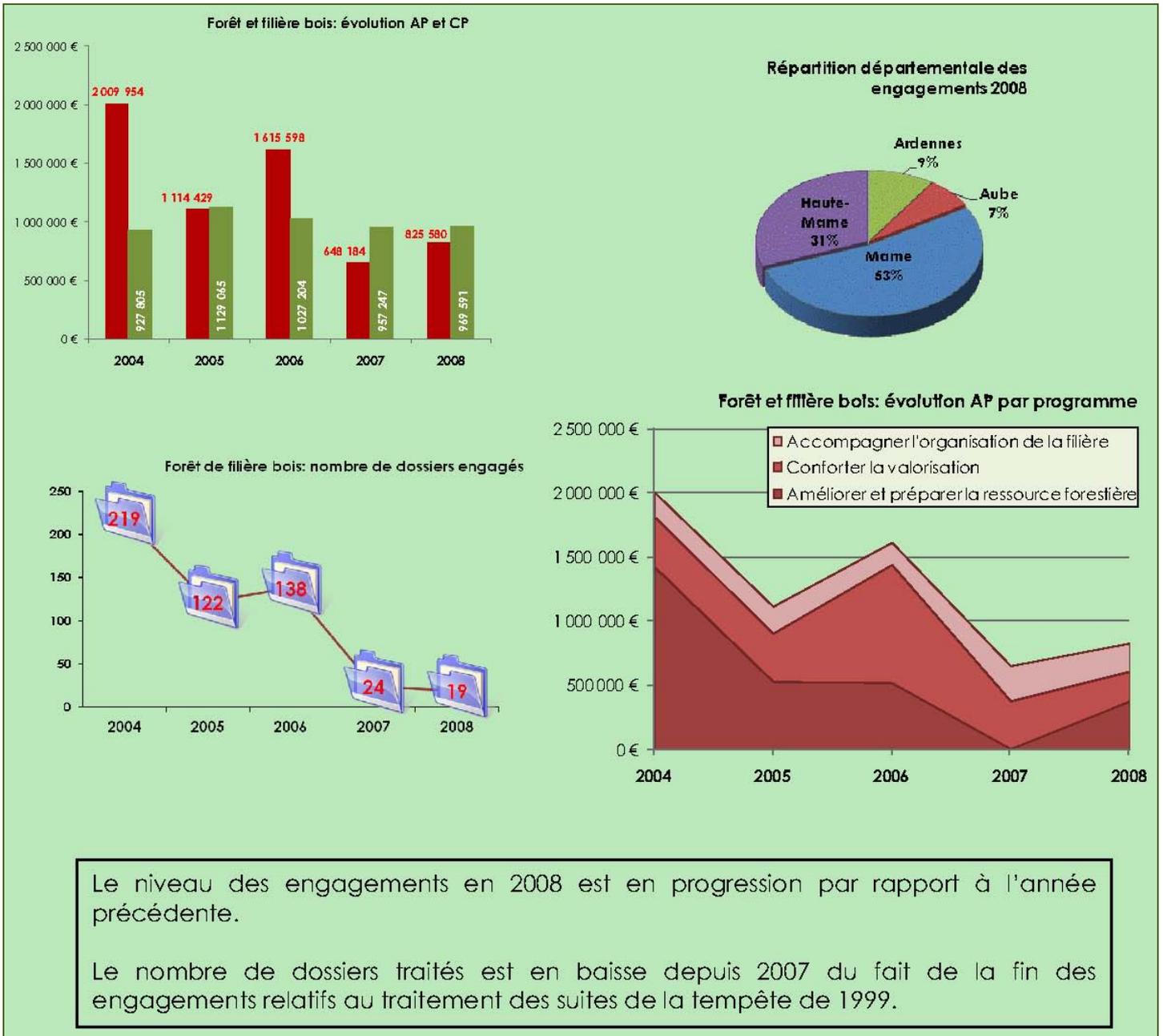
² L'outarde barbue (*Otis tarda*) et l'aigle impérial (*Aquila heliaca*).

Annexe 5 AIRE D'APPELLATION CHAMPAGNE



Source : Paysages du Champagne, Candidature au patrimoine mondial de l'Unesco au titre des paysages culturels viticoles, Association Paysages du Champagne UNESCO

Annexe 6 FORÊT ET FILIÈRE BOIS – BILAN DU DISPOSITIF RÉGIONAL 2004-2008



Source : Rapport d'activité 2008, Direction du Développement Agricole et Forestier, Région Champagne-Ardenne

Annexe 7 CONTRAT D'OBJECTIFS RÉGIONAL EMPLOI - FORMATION « AGRICULTURE, VITICULTURE, FORÊT, AGROALIMENTAIRE ET SERVICES À L'AGRICULTURE » POUR 2009-2013

Qu'est-ce qu'un Contrat d'Objectifs Emploi - Formation ?

« L'État, une ou plusieurs régions, une ou plusieurs organisations représentatives des milieux socioprofessionnels et, le cas échéant, les organismes mentionnés à l'article L. 351-21 du code du travail, peuvent conclure des contrats fixant des objectifs de développement coordonné des différentes voies de formation professionnelle initiale et continue, notamment de formation professionnelle alternée et de financement des formations des demandeurs d'emploi. Ces contrats d'objectifs peuvent être annuels ou pluriannuels. »

Qui sont les acteurs du Contrat d'Objectifs agriculture, viticulture, forêt, agroalimentaire et services à l'agriculture ?

Ce projet de Contrat d'Objectifs est porté par la Chambre Régionale d'Agriculture, avec l'appui des Chambres Départementales d'Agricultures, des autres organisations professionnelles (Jeunes Agriculteurs, Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Syndicat Général des Vignerons...), des syndicats de salariés et des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) des secteurs concernés : VIVEA, OPCA 2, AGEFAFORIA, FAFSEA.

La Région et l'État, notamment via la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et le Rectorat, en sont parties prenantes.

Quel champ couvre le Contrat d'Objectifs Régional ?

Il couvre tous les champs d'activités dont les formations relèvent du Ministère de l'Agriculture à savoir :

- La production agricole, viticole, maraîchère et horticole
- L'aménagement de l'espace et l'environnement (eau)
- Les industries agroalimentaires
- Les agro-services (services amont et aval à l'agriculture : agrofournitures, conseil, travaux agricoles...)
- Les services à la personne en milieu rural

Quels sont les objectifs assignés à ce contrat ?

- ▮ Réfléchir plus en amont aux besoins du secteur, face à différents enjeux : Politique Agricole Commune, environnement et développement durable, pôle de compétitivité Industries et Agro ressources...
- ▮ Répondre aux problématiques communes aux différents secteurs et partenaires : difficultés de recrutement, adaptation des compétences et qualifications, gestion de la main-d'œuvre...
- ▮ Assurer une cohérence et une coordination entre les multiples initiatives locales et permettre une mutualisation de moyens.

- Positionner le secteur Agri / Agro au sein du processus de régionalisation des décisions en matière de formation (décentralisation vers les Régions, déconcentration des décisions et crédits d'État).

Quels sont les enjeux identifiés en amont de ce contrat ?

DES ENJEUX ...FACE AUX CONTRAINTES QUE CONNAIT LE SECTEUR

- **L'augmentation des niveaux de qualifications** face à l'évolution des métiers dans tous les secteurs et l'importance d'accorder une place forte au lien à l'entreprise pendant les périodes de formation.
- **L'accompagnement et le soutien aux TPE**, très nombreuses quel que soit le secteur considéré, **dans la gestion de l'emploi et la formation du personnel**.
- **La nécessaire sécurisation des parcours pour qualifier et sécuriser l'emploi d'une main d'œuvre temporaire très importante**, du fait du caractère saisonnier des activités en production, agroalimentaire et travaux agricoles. L'enjeu est triple : augmenter le nombre d'heures moyen par contrat (du temps partiel vers le temps plein), favoriser la pluriactivité et trouver les solutions de formation adaptées pour cette catégorie d'actifs, dans une logique d'approche territoriale.
- **L'importance du renouvellement des compétences**, en termes de management des hommes, **pour favoriser le remplacement des générations**, alors que le besoin n'a pas été anticipé. Cet enjeu est fortement lié à **l'emploi des seniors** et aux solutions à mettre en place pour adapter les postes, valoriser leurs savoir-faire et assurer le transfert de compétences entre générations.
- **La nécessité de créer les conditions pour favoriser la mobilité et donner une nouvelle attractivité au milieu rural**. La même problématique s'observe en matière de carte des formations, pour permettre un accès équilibré aux formations sur l'ensemble de la région.
- **L'importance d'ajuster l'image de métiers qui ont largement évolué** et progressé en matière de réduction de la pénibilité, de qualification et rémunération. De même, les contraintes de certains métiers « en vogue » (environnement, petits animaux, services aux personnes) méritent d'être mieux connues (volume réel des débouchés...).

DES ENJEUX ...FACE AUX NOUVELLES OPPORTUNITÉS POUR LE SECTEUR

- **Les nouvelles perspectives économiques qu'ouvre l'existence en région du pôle de compétitivité Industries et Agro-Ressources** à dimension mondiale, en matière de nouvelles valorisations non alimentaires des productions agricoles. Le développement de ce pôle va de paire avec le développement de la recherche et de l'innovation. Il offre l'opportunité de :

- développer des liens forts entre les organismes de développement et de formation ;
- adapter l'offre de formation, en lien avec les nouveaux enjeux de la production, principalement pour les niveaux 4 et 3.

De même, l'extension de l'appellation AOC Champagne et les évolutions de la Politique Agricole Commune constituent des opportunités de développement.

- **L'importance d'amplifier les réponses du secteur vis-à-vis des problématiques environnementales**. Le secteur a déjà développé de nombreuses compétences en la

matière et doit encore renforcer la qualification de ses actifs sur ce plan, afin de poursuivre l'amélioration des pratiques.

► **La poursuite de la formation des chefs d'entreprises et collaborateurs à l'analyse globale et à la prise de décisions.** Cet effort de formation a permis, depuis de nombreuses années, d'anticiper et/ou d'amortir les nombreuses évolutions du secteur. Cette capacité pourra continuer de permettre à tous les actifs du secteur de s'adapter plus facilement à l'évolution du contexte macro-économique et de mieux prendre en compte les nouvelles données, notamment celle de l'Union Européenne.

► **L'intérêt de se saisir de pratiques innovantes en termes de gestion du travail, du personnel, des qualifications dans les entreprises du secteur.** Celles-ci sont de plus en plus nombreuses à s'intéresser aux solutions (existantes ou nouvelles) pour la mise en place de parcours diversifiés et intermédiaires entre la formation et l'emploi.

Quels sont les axes stratégiques prioritaires et les actions qui ont été retenus dans ce contrat ?

Les axes stratégiques prioritaires sont au nombre de huit :

Axe stratégique n°1 : Promouvoir l'image des secteurs, en donner une image conforme aux réalités actuelles

Action 1.1 : Recenser, faire connaître et améliorer l'utilisation des outils et supports de promotion existants

Action 1.2 : Mettre en place de nouvelles actions d'information / communication ciblées et complémentaires

Axe stratégique n°2 : Optimiser les dispositifs pour faciliter le passage Formation -> Entreprise

Action 2.1 : Informer et accompagner les entreprises dans l'utilisation des dispositifs de l'alternance

Action 2.2 : Développer la ressource en maîtres d'apprentissage et tuteurs et former les personnels d'encadrement à un tutorat de qualité

Axe stratégique n°3 : Rapprocher les jeunes des enjeux et de la culture du milieu professionnel

Action 3 : Mettre en place des supports de formation / sensibilisation au milieu professionnel et à ses évolutions

Axe stratégique n°4 : Renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des secteurs

Action 4.1 : Améliorer la connaissance des besoins des professionnels par l'observation et la prospective

Action 4.2 : Renforcer le rôle des représentants professionnels dans les instances de décisions

Action 4.3 : Conforter l'offre de formation dans le secteur de l'agroalimentaire et des agro-ressources

Axe stratégique n°5 : Agir pour le recrutement, la mobilité et l'accès à la formation en milieu rural

Action 5 : Offrir une gamme de formation intégrant le facteur mobilité

Axe stratégique n°6 : Renforcer l'adaptabilité des actifs et futurs actifs et sécuriser les parcours par la formation tout au long de la vie

Action 6.1 : Développer les compétences transversales : former à la Gestion des Ressources Humaines et au management

Action 6.2 : Promouvoir la formation intra et inter entreprises pour favoriser la mobilité professionnelle (secteurs agroalimentaire et agro ressources)

Action 6.3 : Soutenir la création, la reprise et la transmission d'entreprises

Axe stratégique n°7 : Faciliter le recrutement dans les entreprises

Action 7.1 : Formaliser le partenariat entre les acteurs du secteur et le Service Public de l'Emploi

Action 7.2 : Développer l'organisation collective du travail : Groupements d'Employeurs

Axe stratégique n°8 : Promouvoir et diffuser la logique de formation continue

Action 8.1 : Motiver les salariés et chefs d'entreprises à utiliser la formation continue, en particulier dans les TPE

Action 8.2 : Anticiper les mutations économiques par la formation continue

Comment ce contrat se met-il en œuvre ?

La mise en œuvre de ce Contrat d'Objectifs est suivie par un comité de pilotage composé des acteurs (signataires et des mandataires du contrat) qui ont contribué à son élaboration et qui assureront sa mise en œuvre.

Le comité de pilotage a pour missions de :

- valider la programmation des actions et définir les règles et modalités de financement de ces actions,
- agréer les coordonnateurs opérationnels des actions et leur attribuer leurs missions,
- assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre au regard des bilans quantitatifs et qualitatifs réalisés par le comité technique,
- proposer et décider du lancement d'éventuelles actions correctives ou nouvelles, en fonction des évolutions du secteur et de la mise en œuvre du présent contrat et déterminer les actions d'accompagnement.

Les Chambres d'Agricultures, les organisations professionnelles d'employeurs, de salariés et les OPCA mettent en œuvre ses actions. Le Contrat d'Objectifs est régulièrement évalué, grâce à des indicateurs de moyens et de résultats définis en amont, pour chaque action.

Le 1er Comité de Pilotage pour la mise en œuvre de ce contrat est prévu mi avril 2009.

Source : Chambre Régionale d'Agriculture Champagne-Ardenne – mars 2009

Annexe 8 PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE PROJETS ÉTAT- RÉGION 2007-2013 – ACTIONS POUR L' AGRICULTURE

3.1.3 Soutenir la compétitivité des grandes filières agricoles régionales

L'économie de la Champagne-Ardenne est fortement marquée par le poids de l'agriculture et de l'agroalimentaire. L'agriculture régionale se caractérise par la place particulière occupée par son vignoble mais aussi par le développement de la première transformation des produits de grandes cultures. Si la seconde transformation des produits agricoles reste un secteur peu investi en Champagne-Ardenne, la région bénéficie d'une longueur d'avance reconnue en matière d'innovation et de développement économique dans le secteur des nouvelles valorisations des agro-ressources. La labellisation en 2005 du pôle de compétitivité à vocation mondiale « industries et agro-ressources » constitue un espoir important pour conforter le développement économique régional.

L'élevage représente 23% du chiffre d'affaires agricole régional hors viticulture et constitue la base de l'économie de grandes régions agricoles, notamment dans les départements des Ardennes et de la Haute-Marne. Ainsi, l'élevage répond à un enjeu régional d'équilibre des territoires.

La filière bois est nourrie par une ressource forestière importante, mais construite sur une industrie de transformation fragile. La mobilisation des bois représente un enjeu régional fort afin de répondre aux besoins tant traditionnels (bois d'œuvre ou d'industrie...) qu'aux utilisations plus récentes ou à venir (unités de production de chaleur et d'électricité, bois-construction, biocarburants) alors que seule une partie de l'accroissement naturel est actuellement récoltée.

Le soutien aux grandes filières agricoles et forestières régionales s'appuie largement sur la dynamique du pôle de compétitivité à vocation mondiale (industrie et agro-ressources).

Quatre priorités :

- le soutien aux projets de recherches régionaux sur les agro-ressources et le développement durable de l'agriculture, notamment pour des valorisations non alimentaires ;
- le développement et la structuration des filières d'élevage ;
- la valorisation de la filière bois ;
- l'installation des agriculteurs.

S'y ajoutent également, pour la Région :

- le soutien aux investissements des industries à débouchés alimentaires (IAA) et non alimentaires ;
- l'incitation au développement de l'agriculture biologique
- le soutien à la filière équine

[...]

3.1.3.2. Le développement et la structuration des filières d'élevage

La relance de l'élevage répond à un enjeu régional d'équilibre des territoires. Les atouts naturels (zones herbagées au Nord et au Sud de la région), combinés aux opportunités d'utilisation de coproduits issues du développement des industries de transformation des

produits de grande culture (filière coproduits), légitiment l'idée d'un possible développement de l'élevage tant dans les régions herbagères que dans le cœur de la Champagne, avec la recherche de complémentarité des filières et des systèmes d'élevage.

La crise de la fièvre catarrhale ovine (FCO), qui touche l'ensemble de la région depuis le mois de septembre 2006, amplifie la nécessité d'un soutien à l'organisation des filières d'élevage. Les circuits de commercialisation traditionnels sont rompus et il s'agit maintenant d'en recréer de nouveaux à l'intérieur de la zone concernée par la FCO. Cela se traduit par la nécessité d'augmenter les capacités d'engraissement régionales, de soutenir et d'animer les filières afin de créer de nouveaux circuits de commercialisation et de valoriser au mieux les abattoirs régionaux.

Les actions à conduire concernent :

- l'adaptation de l'outil de production en élevage afin de répondre au besoin, de places supplémentaires d'engraissement (notamment du fait de la fièvre catarrhale) ;
- la compétitivité de la filière et le maintien de l'activité élevage sur le territoire régional au travers d'un soutien à des projets d'investissement. Ces actions correspondent au plan de modernisation des bâtiments d'élevage. Ce plan concerne en priorité les filières bovines, ovines et caprines. La Région pourra également financer des investissements pour les autres filières animales. Des crédits régionaux hors CPER viendront en complément.

Unité en K€

Total ⁵³	État	Région	Autres collectivités	FEADER
22 500	7 700 (Prog 154)	8 800		6 000

- L'accompagnement de la filière de production animale pour la mise en œuvre de démarches concertées et collectives sur les thématiques suivantes :
 - développer les initiatives concourant à l'amélioration des conditions de travail, de pratiques respectueuses de l'environnement et du bien-être animal, et l'allègement de l'astreinte en élevage ;
 - développer et conforter les filières régionales en place ;
 - contribuer à la sécurisation de la collecte et de la valorisation du lait produit en Champagne-Ardenne ;
 - accompagner les démarches concourant à une meilleure valorisation des produits (AOC, démarche qualité, organisation des filières), dans le respect des règles de production relatives aux aspects sanitaires et hygiène ;
 - assurer la collecte et la mutualisation des expériences par le biais d'un soutien au réseau de référence ;
 - en lien avec les actions conduites avec l'office des grandes cultures, permettre la mise en place de filières de valorisation, pour les filières d'élevage régionales, des coproduits issus du développement de nouvelles activités industrielles de transformation des agro-ressources.

L'État interviendra par l'intermédiaire de l'office de l'élevage pour des actions d'animation et d'amélioration de la qualité des produits.

La Région soutiendra des actions favorisant en priorité le développement du cheptel champardennais et l'émergence de nouveaux débouchés pour les filières animales.

Unité en K€

Total ⁵³	État	Région	Autres collectivités	Fonds européens
5 085	2 985 (Prog 227)	2 100		0

[...]

3.1.3.4 Les actions en faveur du renouvellement des exploitations

L'installation régulière de jeunes est une nécessité absolue pour le secteur agricole, qui voit chaque année partir une partie de ses chefs d'exploitation. Elle doit permettre de maintenir la vitalité du tissu rural et de lutter contre la tendance à l'agrandissement des exploitations, qui rend la transmission des entreprises chaque fois plus difficile.

A ce titre, des dispositions favorisant le renouvellement des exploitations sont mises en place. Elles viennent en complément de la dotation jeunes agriculteurs et concernent des mesures d'animation et des actions favorisant un environnement propice à l'installation.

Les mesures d'animation visent à informer et à présenter aux jeunes le dispositif d'installation et le soutien qui est apporté par l'intermédiaire de permanences sur le terrain, d'interventions dans les établissements d'enseignement et la tenue de stands lors de manifestations agricoles départementales ou régionales.

L'action de la Région Champagne-Ardenne en faveur de l'installation se déclinera en trois volets :

- encourager les installations ;
- conforter les installations ;
- faciliter les installations entre tiers.

Des actions spécifiques sont également mises en place :

- organisation de stages permettant aux futurs agriculteurs de préparer leurs projets ;
- réalisation de diagnostics d'accompagnement du projet d'installation ;
- mise en relation des agriculteurs cédants et des jeunes désirant s'installer hors cadre familial ;
- transmission progressive du capital et du foncier ;
- favoriser la signature de baux à long terme ;
- aider à la constitution d'un fonds de roulement sur les exploitations.

Unité en K€

Total ⁵³	État	Région	Autres collectivités	Fonds européens
12 000	7 800 (Prog 154)	4 200		0

[...]

3.1.3.6 Les actions en faveur du développement de l'agriculture biologique

L'agriculture biologique est un mode de production dont les pratiques sont favorables au maintien et à la reconquête de la qualité des eaux. La Région tient à encourager la conversion de nouveaux exploitants, avec un objectif de doublement des surfaces à l'horizon 2013. Le développement des débouchés (vers la restauration hors domicile par exemple) ainsi que l'organisation des producteurs seront poursuivis.

Unité en K€

Total ⁵³	État	Région	Autres collectivités	Fonds européens
2 000	N.B.	2 000		0

N.B. : L'État apportera, avec des crédits HCPER⁵², son soutien à l'agriculture biologique dans la région Champagne-Ardenne.

3.1.3.7 Soutien à la filière équine

L'État, avec des crédits HCPER, et la Région apporteront leur soutien à la filière équine à hauteur de 500 K€ chacun.

Unité en K€

Total ⁵³	État	Région	Autres collectivités	Fonds européens
1 200	500 HCPER	500		200 FEADER

⁵² = hors Contrat de Projets État-Région

⁵³ Engagements pour la période 2007-2013

Annexe 9 LA DÉMARCHE CELEST

Des Solutions pour l'amélioration des conditions de travail en élevage laitier

Dans un contexte social où le temps libre et la qualité de vie sont des aspirations croissantes de la société, le malaise des éleveurs s'exprime vivement avec le sentiment d'une certaine forme de marginalisation. Les risques d'abandon de la production laitière sont importants.

L'enjeu est donc de maintenir un tissu d'exploitations nombreuses et pérennes en donnant des perspectives aux éleveurs. L'un des facteurs principaux de la pérennité des exploitations est la capacité de dégager un revenu dans des conditions de travail acceptables, en prenant en compte la qualité de vie des éleveurs.

Ce phénomène prend une dimension particulière en élevage laitier en raison d'une charge de travail importante et par rapport à l'astreinte liée à la traite et aux soins des animaux. L'avenir du lait sur certaines exploitations est remis en cause quand les solutions pour l'organisation du travail ne sont pas trouvées.

Réhabiliter l'image du métier par de réelles perspectives de revenu dans des conditions de vie acceptables est d'autant plus capital que les jeunes se désengagent de la production laitière essentiellement en raison de la charge de travail et de l'astreinte de cette production.

C'est pourquoi, les responsables professionnels de Champagne-Ardenne ont décidé d'initier une action de conseil afin de répondre concrètement aux préoccupations des éleveurs laitiers. Cette action vise à mettre en phase des attentes d'éleveurs et des solutions pratiquées en ferme voire testées en station expérimentale.

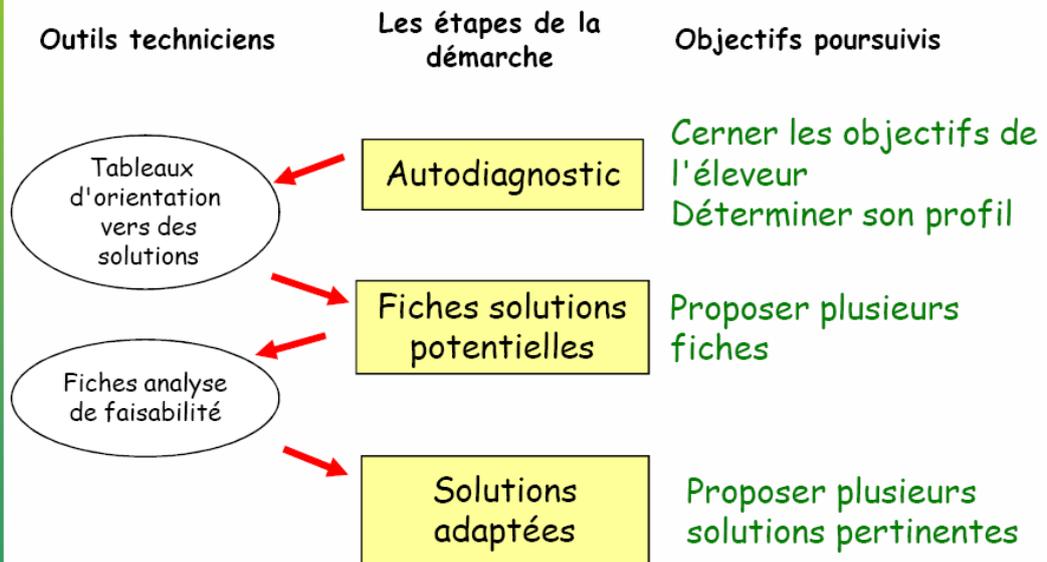
Le groupe chargé de ce travail a imaginé une démarche baptisée CELEST (Conseil en Élevage Laitier Et Solutions Travail). Elle débute par un autodiagnostic qui oriente vers des solutions adaptées.

La Chambre Régionale d'Agriculture a obtenu les soutiens financiers de l'Office de l'Élevage, des Fonds Européens Objectif 2, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et du CasDAR.

Le dossier contient 24 fiches solutions observées et pratiquées en région. De même, un classeur destiné aux techniciens de développement est désormais finalisé afin de poser les bonnes questions aux éleveurs et de les orienter vers des solutions adaptées. Ce classeur technicien qui regroupe l'ensemble des outils (autodiagnostic éleveur, diagnostic complet, fiches de faisabilité des solutions...) est disponible gratuitement.

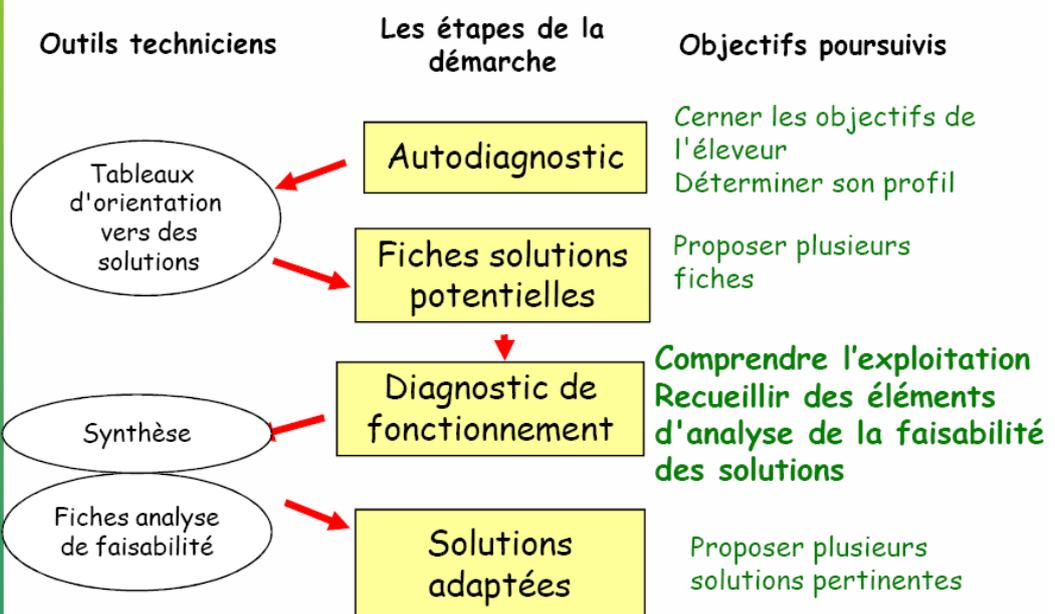
Démarche simplifiée

Pour des solutions n'induisant pas de changements notables au niveau du système d'exploitation ou lorsque l'éleveur ne souhaite pas approfondir.



Démarche approfondie

Pour des solutions induisant des changements notables au niveau du système d'exploitation et lorsque l'éleveur souhaite approfondir.



Source : <http://www.champagric.fr/Amelioration-des-conditions-de>

Annexe 10 VOLET RÉGIONAL CHAMPAGNE-ARDENNE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL 2007 - 2013

1.8.2 JUSTIFICATION DES PRIORITÉS RELEVANT DU VOLET RÉGIONAL

Axe 1

Forces	Faiblesses	Objectifs à atteindre
<u>Formation des actifs agricoles</u> Mobilisation des organismes professionnels et institutionnels sur les enjeux environnementaux et socio-économiques	Difficulté de mobiliser le public agricole sur les enjeux environnementaux Structuration insuffisante du secteur forestier pour s'adapter aux nouveaux enjeux	Accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt aux enjeux environnementaux et socio-économiques Développer l'innovation et le changement de pratiques
<u>PMBE</u> Taille importante des élevages	Fragilité financière de certaines structures face à l'obligation de procéder à des investissements importants	Consolider la place de l'élevage et valoriser les zones herbagères
<u>Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et forestiers</u> Les industries de première transformation des végétaux puissantes et structurées. Secteur de vin de champagne moteur de l'économie régionale	Faible développement des PME. Sous représentation de la seconde transformation et de produits à forte valeur ajoutée. Transformation de produits animaux : centres de décision hors région.	Renforcer le positionnement des produits à forte valeur ajoutée au sein d'un maillage territorial. Accompagner le développement de nouvelles activités dans le cadre de la dynamique des pôles
<u>Forêt - Bois</u> Grande diversité des habitats forestiers, importante ressource forestière, filière générant de l'emploi industriel en zone rurale.	Ponctuellement, habitats dégradés en site NATURA 2000. Faible attractivité du secteur forestier et du niveau de formation, mécanisation insuffisante et difficultés en matière de mise en marché.	Soutenir les investissements non productifs dans les sites NATURA 2000 et améliorer la compétitivité de la filière bois.

L'amélioration de la compétitivité des filières agricoles et forestières est une priorité du volet régional FEADER. La relance de l'élevage répond à un enjeu régional d'équilibre des territoires. Les atouts naturels (zones herbagées au Nord et au Sud de la région) légitiment l'idée d'un possible développement de l'élevage tant dans les régions herbagères que dans le cœur de la Champagne, au moyen de l'outil d'investissement qu'est le PMBE.

Le développement de la valeur ajoutée locale sera favorisé par le soutien aux industries agroalimentaires afin de renforcer le positionnement des produits au sein d'un maillage territorial et d'accompagner le développement de nouvelles activités dans le cadre de la dynamique des pôles.

Cette amélioration de la compétitivité passe également par la formation des actifs des secteurs agricoles et forestiers, afin d'accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt aux enjeux environnementaux et socio-économiques et de développer l'innovation et le changement de pratiques.

Pour le secteur forestier, les objectifs sont de soutenir les investissements non productifs dans les sites NATURA 2000 et d'améliorer la compétitivité de la filière bois. Les actions en faveur de la mécanisation en forêt permettront de développer la mobilisation des bois tout en assurant la compétitivité d'une filière forêt bois vitale en termes d'emplois pour la rentabilité des exploitations forestières.

Axe 2

Forces	Faiblesses	Objectifs à atteindre
<u>MAE Natura 2000</u> Réseau des sites NATURA 2000	Poids des enjeux économiques dans les décisions de prise en compte de la biodiversité.	Intégrer la biodiversité dans la conduite des exploitations en sites NATURA 2000 Mettre en place des pratiques culturales adaptées et modifier l'usage du sol dans les zones sensibles
<u>MAE DCE</u> Réseau des zones concernées par la DCE finalisés et enjeux bien identifiés.	Ressource en eau dégradée, risque de ne pas atteindre le bon état de la ressource d'ici 2015.	Améliorer la qualité de l'eau, y compris la ressource en eau potable Développer une agriculture respectueuse de l'environnement, en particulier dans les zones à fort enjeu « eau ».
<u>Contrats Natura 2000 en forêt</u>	Les stades forestiers matures et sénescents sont mal représentés.	Améliorer l'état des habitats les plus dégradés.

Les mesures agroenvironnementales sont ciblées sur les enjeux de biodiversité (Natura 2000). Le réseau Natura 2000 notamment doit être consolidé au travers, d'une part, de la rédaction des documents d'objectifs et, d'autre part, d'une gestion équilibrée et contractualisée. Cette biodiversité est également menacée en ce qui concerne les races animales domestiques, notamment, le cheval ardennais.

L'amélioration de la qualité des eaux (superficielles et souterraines – nappe de la craie) demeure préoccupante tant pour la préservation de l'usage « alimentation en eau potable » que pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau à l'échéance 2015 (risque de non atteinte). En agriculture, cette situation justifie un développement de l'agriculture biologique conséquent.

Mettre en valeur et préserver le patrimoine local dans toutes ses composantes : pour les contrats NATURA 2000 en forêt le cadre de vie sera privilégié par la mise en valeur des espaces naturels remarquables et le développement du tourisme.

Axe 3

Forces	Faiblesses	Objectifs à atteindre
<p><u>Diversification économique</u></p> <p>Richesses naturelles et patrimoniales importantes, Ecosystèmes préservés</p> <p>Région facilement accessible et bien desservie.</p>	<p>Manque de valorisation des richesses naturelles et patrimoniales.</p> <p>Faible mobilisation des propriétaires pour la réalisation des travaux.</p> <p>Notion de développement durable peu prise en compte.</p> <p>Economie mono-sectorielle</p> <p>Non reprise des entreprises de commerces et d'artisanat</p>	<p>Mettre en valeur et préserver le patrimoine local dans toutes ses composantes.</p> <p>Valoriser le cadre de vie par la mise en valeur des espaces naturels remarquables et le développement du tourisme</p> <p>Accompagner la reprise/transmission des micro-entreprises et leur création</p>
<p><u>Qualité de vie en zone rurale</u></p> <p>Services à la personne assurés par le secteur associatif.</p> <p>Bonne couverture par des territoires structurés et organisés.</p>	<p>Disparition des services et mauvaise organisation, faiblesse des moyens de transport, difficultés d'accès aux soins. Faible pénétration des TIC et manque de formation aux outils.</p> <p>Démographie en baisse, densité de population inégalement répartie, population vieillissante, départ des jeunes.</p> <p>Organisation territoriale plus subie que volontaire, manque d'ouverture et d'ingénierie de développement et absence de mise en réseau.</p>	<p>Développer une offre de services de qualité et accessible à la population.</p> <p>Accompagner l'organisation des acteurs et la mise en réseau.</p>

- La promotion des activités touristiques

Le Schéma Régional pour l'aménagement, le développement et l'organisation touristique a mis à l'évidence l'importance pour la Champagne-Ardenne de développer le tourisme d'itinéraire autour de trois thèmes : le tourisme fluvial, les circulations douces (vélo routes, voies vertes, randonnées pédestres...), circuits découvertes. En effet, la région compte un patrimoine architectural et naturel conséquent situé à proximité de ces circuits touristiques qui demandent à être valorisés pour retenir les touristes. Cette mesure est importante car elle doit être créatrice d'emplois.

Le FEDER soutiendra les investissements structurant pour le développement du tourisme dans les domaines suivants : vélo-route, voies vertes, accueil d'investisseurs privés.

Dans le cadre de cette stratégie régionale, le FEADER interviendra, en complémentarité du FEDER, pour dynamiser, renforcer l'animation et l'accueil le long de ces itinéraires, qui font défaut en Champagne Ardenne.

Les mesures proposées sont donc les suivantes :

- Favoriser le développement d'activités d'accueil dans ces villages (gîtes, chambres d'hôte)
- Créer de la vie dans les villages et les sites le long des routes et voies thématiques,
- Contribuer à enrichir l'offre d'hébergement dans les lieux de caractère.

- Développer une offre de services de qualité et accessible à la population

- Le secteur des services constitue une part importante des emplois dans le monde rural. Facteur essentiel de l'attractivité des territoires, il contribue au maintien et à l'accueil de la population dans les zones rurales, et donc du maintien des emplois.

- Les mesures proposées se déclinent en trois grandes actions :

- Améliorer les services à la population dans l'objectif d'accueil de nouvelles populations et de maintien des populations actuelles (santé, petite enfance, jeunesse, personnes âgées, service à la personne...),
- Soutenir des formes innovantes d'organisation des activités économiques en milieu rural (points multiservices, services de proximité pour l'emploi...),
- Accompagner la création et la reprise transmission d'activité en milieu rural (commerce, artisanat...).

Le FEDER prendra en charge les projets ayant une forte dimension TIC (développement des services, en particulier), les formes les plus innovantes d'organisation des services publics (projets structurants se situant à l'échelle des territoires organisés pays, type relais de services publics, plateforme multiservices), les projets visant à développer de nouvelles organisations des mobilités locales.

Mettre en valeur et préserver un patrimoine local (naturel et culturel) de grande qualité

Cette action concerne la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel sur des territoires non limités aux zones NATURA 2000 ; mais également de soutenir des projets qui concourent à la promotion de la valorisation des richesses culturelles des territoires ruraux en visant particulièrement de la notoriété et de l'attractivité.

- Les projets d'investissement lourd, ayant une dimension économique seront pris en compte dans le FEDER, notamment ceux portés par les petites ou moyennes villes.

- Les stratégies de développement local

Il s'agit d'un axe fort du programme champardennais. L'organisation en territoires de projet en Champagne-Ardenne reste encore très récente. Pour conforter des pratiques de développement territorial innovantes, facilitant l'émergence de projets structurants pour les territoires ruraux, il convient de doter ces territoires de projet d'une ingénierie qualifiée. La formation des acteurs ruraux et les stratégies locales de développement, notamment en dans le secteur forestier, sont également fortement soutenues par le Conseil Régional.

Cette ingénierie pourra être thématique ou généraliste, mais elle doit nécessairement s'inscrire dans la logique de réalisation de projet à l'impact territorial démontré (intercommunal à minima). L'ingénierie visant à renforcer l'animation économique locale sera favorisée.

Annexe 11 LISTE DES DISPOSITIFS DU PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL EN CHAMPAGNE-ARDENNE CONCERNANT DIRECTEMENT L'AGRICULTURE

Socle national

- 112 : installation des jeunes agriculteurs
- 212 : paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne (ICHN)
- 214-A : Prime Herbagère Agro-Environnementale 2 (PHAE2)
- 214-B : Mesure Agro-Environnementale "Rotationnelle" 2 (MAER2)

Volet régional

- 111-A : formation des actifs des secteurs agricole, viticole, sylvicole et agro-alimentaire
- 111-B : information et diffusion des connaissances scientifiques et pratiques novatrices
- 121-A : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)
- 121-B : Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)
- 121-C2 : aides aux investissements collectifs (acquisition de matériel spécifique par les coopératives d'utilisation de matériel agricole)
- 132 : participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire : aide à la certification à l'agriculture biologique
- 133 : soutien aux activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire
- 214-D : conversion à l'agriculture biologique
- 214-E : maintien de l'agriculture biologique
- 214-F : protection des races menacées
- 214-H : amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (apiculture)
- 214-I.1 : mesures agroenvironnementales territorialisées Natura 2000
- 214-I.2 : mesures agroenvironnementales territorialisées Directive Cadre sur l'Eau
- 214-I.3 : mesures agro-environnementales (MAE) territorialisées - autres enjeux financés par le Conseil régional
- 216 : soutien aux investissements non productifs en agriculture dans les sites Natura 2000
- 311 : accompagner les projets de diversification économique au plan local

Annexe 12 MÉMENTO DE LA STATISTIQUE AGRICOLE D'OCTOBRE 2009 (EXTRAITS)

LE TERRITOIRE

Le territoire régional en 2008

	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Champagne-Ardenne	France
Communes	463	433	620	433	1 949	36 569
Cantons	37	33	44	32	146	3 883
Arrondissements	4	3	5	3	15	329

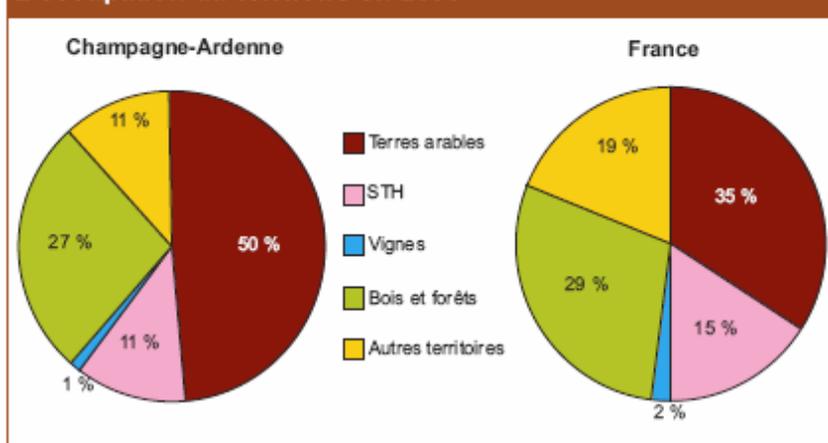
Les superficies

(ha)

Superficie totale	524 611	602 749	819 592	625 032	2 571 984	54 908 687
Superficie agricole utilisée (SAU)	309 194	379 720	559 772	308 420	1 557 106	27 454 910
dont terres arables	179 371	349 045	509 877	205 595	1 243 888	18 267 526
superficies toujours en herbe (STH)	129 550	23 400	25 300	102 600	280 850	8 122 611
vignes	-	7 065	24 400	68	31 533	853 633
Bois et forêts (y c. peupleraies)	152 100	144 500	154 900	249 500	701 000	15 563 423
Autres territoires	44 062	78 659	106 750	59 852	289 323	10 031 166

Sources : Agreste - Statistique agricole annuelle et Insee

L'occupation du territoire en 2008



Source : Agreste - Statistique agricole annuelle

SAU : surface agricole utilisée des exploitations du département, c'est-à-dire surface des terres dédiées à une activité agricole (cf. p. 9)

STH : surface agricole toujours en herbe, c'est-à-dire depuis plus de 5 ans

LES EXPLOITATIONS

L'évolution du nombre d'exploitations

(exploitations)	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Champagne-Ardenne	France
1979	6 346	7 606	17 102	6 132	37 186	1 262 669
1988	5 542	7 714	16 758	5 445	35 459	1 016 755
2000	3 768	5 802	14 774	3 219	27 563	663 807
dont professionnelles	2 671	3 992	8 757	2 064	17 484	393 276
2007	3 178	5 189	13 290	2 436	24 093	506 926
dont professionnelles	2 384	3 662	8 386	1 870	16 303	326 225
Évolution annuelle 2007/2000 ¹ (%)	- 2,4	- 1,6	- 1,5	- 3,9	- 1,9	- 3,8

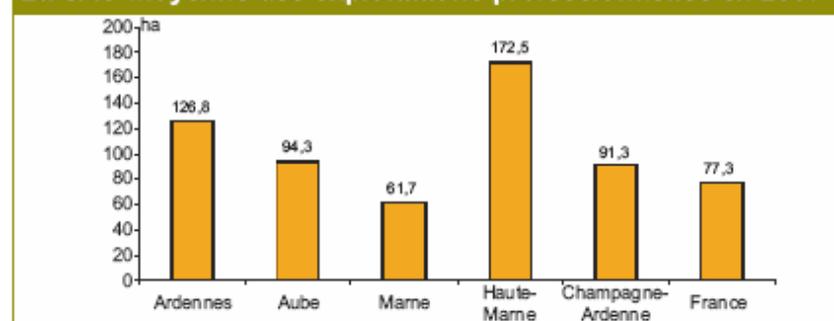
1. à échantillon constant Source : Agreste - Recensements agricoles et Enquête Structure 2007

La répartition par taille de SAU en 2007

(exploitations)	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Champagne-Ardenne	France
moins de 5 ha	475	1 694	7 692	328	10 189	115 836
de 5 à 20 ha	142	788	1 467	143	2 539	95 475
de 20 à 50 ha	315	365	481	208	1 369	98 796
de 50 à 100 ha	864	701	1 186	357	3 108	106 498
de 100 à 150 ha	675	705	1 161	464	3 005	49 220
de 150 à 200 ha	374	499	759	369	2 002	22 230
de 200 à 300 ha	263	314	383	329	1 289	13 944
300 ha et plus	71	122	161	238	592	4 927

Source : Agreste - Recensements agricoles et Enquête Structure 2007

La SAU moyenne des exploitations professionnelles en 2007



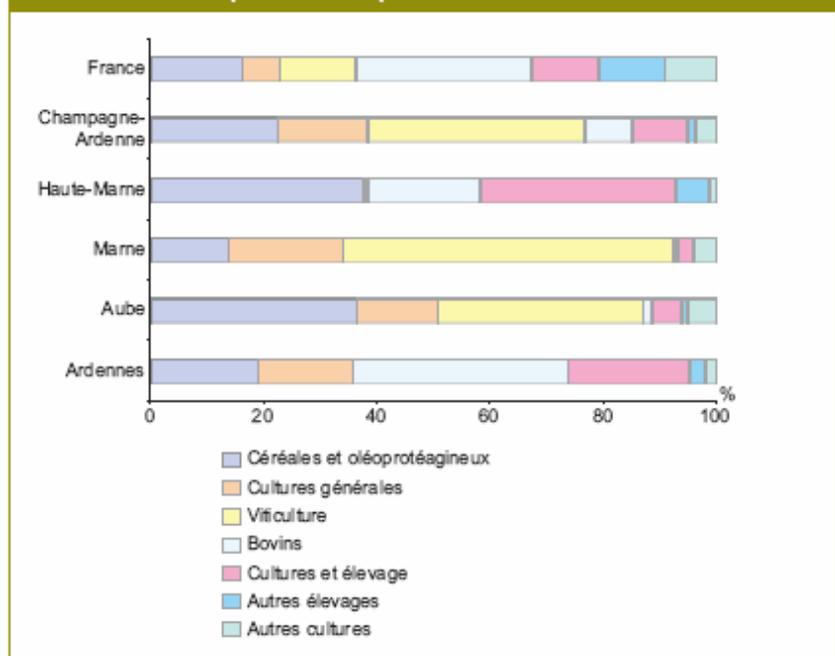
Source : Agreste - Enquête Structure 2007

Le statut des exploitations professionnelles en 2007

(%)	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Champagne-Ardenne	France
Exploitant individuel	50,8	41,5	53,2	44,3	49,2	58,9
GAEC	13,5	8,3	2,9	27,0	8,4	12,6
EARL	31,5	37,4	33,3	23,9	32,9	21,3
Autres formes sociétaires	4,2	12,8	10,5	4,8	9,4	7,2

Source : Agreste - Enquête Structure 2007

Les Otex des exploitations professionnelles en 2007



Source : Agreste - Enquête Structure 2007

Otex : Orientation technico-économique de l'exploitation - Classification par rapport aux spécialisations dominantes de l'exploitation

Exploitation agricole : unité économique à gestion unique indépendante, produisant des produits agricoles et dépassant une taille minimum (un hectare de SAU et/ou un minimum d'animaux)

Exploitation professionnelle : exploitation d'une taille économique supérieure ou égale à 8 Unités de Dimension Economique (environ 11 ha de blé) et occupant au moins l'équivalent d'une personne à 3/4 de temps

Les actifs en 2007

(Effectif)	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Champagne-Ardenne	France
Chefs d'exploitation et coexploitants	4 142	6 713	16 167	3 493	30 515	620 189
dont à temps complet	2 762	3 619	8 543	2 793	17 717	322 061
Autres actifs familiaux	1 617	2 022	5 346	1 246	10 231	255 578
Salariés permanents	473	1 888	7 147	344	9 852	143 759
Salariés saisonniers	2 569	32 681	96 333	1 706	133 290	919 144

Source : Agreste - Enquête Structure 2007

Le volume de travail en 2007

(UTA)	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Champagne-Ardenne	France
Chefs d'exploitation et coexploitants	3 238	4 690	10 639	2 978	21 545	457 270
Autres actifs familiaux	787	834	2 191	627	4 439	114 664
Salariés permanents	393	1 569	5 873	278	8 113	120 552
Salariés saisonniers	315	1 781	4 130	199	6 425	84 472
ETA et CUMA	71	179	791	30	1 071	9 946
Total UTA	4 805	9 052	23 624	4 112	41 593	786 904

Source : Agreste - Enquête Structure 2007

L'âge des exploitants¹ en 2007

(%)	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Champagne-Ardenne	France
Moins de 35 ans	13,8	10,8	11,3	14,3	12,0	11,7
35 à 44 ans	26,7	24,6	25,5	28,1	25,8	25,4
45 à 54 ans	32,1	33,4	31,6	33,4	32,3	32,2
55 à 64 ans	19,4	24,4	25,8	18,8	23,6	21,2
Plus de 65 ans	8,0	6,8	5,8	5,4	6,3	9,5

Source : Agreste - Enquête Structure 2007

¹ chefs d'exploitation et coexploitants

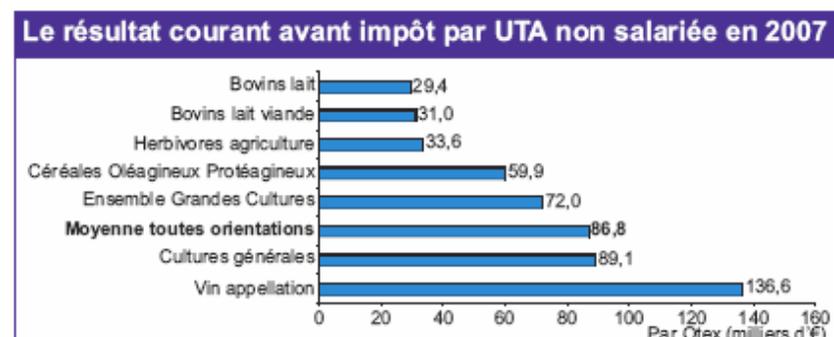
LES DONNÉES ÉCONOMIQUES

Le compte régional de l'agriculture		
(millions d'euros courants) y c. subventions	2007 semi-définitif	2008 provisoire
Produits végétaux bruts et transformés	4 434,1	4 554,5
dont céréales	930,1	941,5
oléagineux	202,9	221,1
protéagineux	13,2	12,5
betteraves industrielles	193,4	166,5
plantes fourragères (y c. luzerne)	172,7	200,7
viticulture	2 650,3	2 737,6
+ Produits animaux bruts et transformés	481,5	535,0
dont gros bovins et veaux	182,2	184,4
porcins	39,1	42,3
volailles et oeufs	36,3	40,8
lait et produits laitiers	190,8	232,6
+ Production de services	147,2	151,0
= Total production au prix de base	5 062,7	5 240,4
- Consommations intermédiaires	1 833,8	2 096,3
= Valeur ajoutée brute	3 228,9	3 144,2
+ Subventions d'exploitation	449,4	467,7
- Impôts fonciers et autres impôts	54,0	55,0
- Consommation de capital fixe	594,7	641,7
= Résultat net agricole (ou VANCF)	3 029,6	2 915,2
- Charges salariales, locatives et intérêts	769,4	817,3
= Revenu net d'entreprise	2 260,2	2 097,9
Résultat agricole / actif (milliers d'euros)	67,7	65,0
Revenu net d'entreprise par actif non salarié (milliers d'euros)	88,7	83,1

Source : Agreste - Comptes de l'agriculture

Résultats départementaux en 2008						
Montant global y c. subventions (M€)	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Champagne-Ardenne	France
Production végétale	282,4	1 100,7	2 937,1	234,3	4 554,5	38 960,0
Production animale	200,4	71,4	94,9	168,9	535,0	26 209,8
Production totale au prix de base	505,4	1 205,0	3 107,4	422,8	5 240,4	68 581,1
Évolution du RNEA ¹ sur un an (%)	- 12,1	- 9,4	- 7,6	- 9,8	- 8,6	- 20,4

Source : Comptes régionaux de l'agriculture

¹ Revenu net d'entreprise par actif non salarié - Evolution en termes réels

Source : Agreste - RICA

Les aides directes au revenu agricole en 2008					
(millions d'euros)	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Champagne-Ardenne
Aides du premier pilier (soutien à la production)	101,67	140,27	222,31	89,36	553,63
dont					
. aides liées aux surfaces	12,86	26,54	36,90	14,44	90,75
. aides liées aux productions animales	10,41	3,24	4,08	6,96	24,69
. aides découplées (droits à paiement unique)	77,38	107,82	175,46	66,86	427,52
Aides du second pilier (développement rural et mesures agro-environnementales)	3,93	3,11	5,13	8,94	21,11
dont					
. indemnités compensatrices de handicap naturel	0,21	0,12	-	1,11	1,44
. prime herbagère agro-environnementale	1,62	0,03	0,11	2,02	3,77
. aides agro-environnementales, CTE et CAD	2,10	2,96	5,02	5,81	15,89
Total aides directes	108,73	145,26	231,48	101,27	586,74

Source : Agreste - Comptes de l'agriculture et Agence unique de paiement

La valeur vénale des terres en 2007						
Dominante (€/ha)	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Champagne-Ardenne	France
Terres labourables	6 840	6 990	7 560	2 760	6 500	4 580
Prairies naturelles	3 680	3 500	3 870	2 410	3 160	3 200
Vignes AOC (2008)	-	698 300	884 600	-	844 600	91 100

Source : Agreste - Enquête sur la valeur vénale des terres

LES PRODUCTIONS ANIMALES

Le cheptel des exploitations en 2008

(milliers de têtes)	Ardennes	Aube	Mame	Haute-Mame	Champagne-Ardenne	France
Bovins	286	58	75	218	638	19 887
<i>dont vaches laitières</i>	41	11	12	45	109	3 859
<i>vaches nourrices</i>	49	13	15	33	110	4 253
Ovins	nd	nd	nd	nd	145	8 187
<i>dont brebis mères</i>	nd	nd	nd	nd	98	5 481
Porcins	nd	nd	nd	nd	188	14 806
<i>dont truies mères</i>	nd	nd	nd	nd	18	1 207

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle

La production de viande finie en 2008

(en tonnes)	Ardennes	Aube	Mame	Haute-Mame	Champagne-Ardenne	France
Gros bovins						
Têtes	57 038	11 863	25 351	45 241	139 493	3 645 778
Poids	21 041	4 603	10 049	16 780	52 473	1 310 251
Veaux						
Têtes	4 326	224	1 128	1 476	7 154	1 439 877
Poids	576	30	150	196	952	186 147
Ovins						
Têtes	nd	nd	nd	nd	139 064	6 975 581
Poids	nd	nd	nd	nd	2 975	129 094
Porcins						
Têtes	nd	nd	nd	nd	335 610	25 585 154
Poids	nd	nd	nd	nd	28 932	2 260 523

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle

La production d'œufs en 2008

	Ardennes	Aube	Mame	Haute-Mame	Champagne-Ardenne	France
Œufs (millions)	nd	nd	nd	nd	93,6	11 583,9
Nombre d'œufs par poule et par an (élevages professionnels)	nd	nd	nd	nd	275	285

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle

La production de lait de vache en 2008

	Ardennes	Aube	Mame	Haute-Mame	Champagne-Ardenne	France
Production laitière (1 000 hl)	2 440	754	828	2 683	6 705	235 584
Production moyenne par vache laitière/an (l)	5 927	6 809	7 044	5 931	6 138	6 097
Livraison ¹ des producteurs à l'industrie (1 000 hl)	2 422	743	812	2 673	6 650	231 219
Nombre de livreurs	905	208	231	785	2 129	82 603
Teneur en matière grasse (g/l)	40,52	39,81	39,68	40,73	40,42	41,44
Teneur en matière protéique (g/l)	32,83	32,96	32,96	33,49	33,13	33,21

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle et enquêtes laitières

¹. Livraisons réalisées par les producteurs du département quelle que soit la localisation géographique de l'entreprise récoltante.

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique en 2008

	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Champagne-Ardenne
Exploitations en agriculture biologique et en conversion	49	40	58	25	172
Surface bio et en conversion (en ha)	2 397	1 415	1 387	2 378	7 577
<i>dont bio (%)</i>	89	83	87	84	86
Part de la SAU totale (%)	0,8	0,4	0,2	0,8	0,5
Productions végétales biologiques (en ha)					
<i>fourrages</i>	1 978	458	388	1 807	4 632
<i>céréales</i>	339	571	704	434	2 048
<i>vignes</i>	-	89	102	-	191
Productions animales biologiques (en têtes)					
<i>vaches laitières</i>	335	71	27	311	744
<i>vaches à viande</i>	377	71	57	466	971
<i>brebis lait et viande</i>	675	52	9	12	748

Source : FRAB

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

Les céréales et les oléo-protéagineux en 2008						
Surfaces (ha) Rendements (q/ha)	Ardennes	Aube	Mame	Haute- Mame	Champagne- Ardenne	France
Total céréales	118 625	216 395	307 255	126 575	768 850	9 662 246
	76	73	76	62	73	73
dont blé tendre	60 060	110 675	164 355	64 120	399 210	5 064 668
	75	73	77	64	73	73
orge d'hiver et escourgeon	11 280	40 575	36 950	33 475	122 280	1 269 051
	74	75	79	65	73	68
orge de printemps	25 075	52 750	80 450	18 220	176 495	530 249
	68	70	71	49	68	66
maïs	19 435	11 110	23 675	6 675	60 895	1 758 473
	91	86	88	79	88	91
Total oléagineux	17 585	60 963	72 070	43 980	194 598	2 081 404
	32	32	33	31	32	31
dont colza	17 490	55 975	68 340	42 075	183 880	1 421 184
	32	32	34	31	33	33
tournesol	90	4 890	3 680	1 850	10 510	629 519
	31	31	32	27	31	26
Total protéagineux	1 936	2 592	6 456	618	11 602	161 910
	49	41	52	36	48	47
dont pois protéagineux	760	2 350	4 475	500	8 085	98 520
	40	41	50	35	46	45
féveroles	1 175	240	1 980	115	3 510	60 698
	55	45	55	40	54	52

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle

Les cultures industrielles en 2008						
Surfaces (ha) Rendements (q/ha)	Ardennes	Aube	Mame	Haute- Mame	Champagne- Ardenne	France
Betteraves industrielles	9 100	19 450	49 765	70	78 385	349 276
	874	927	904	712	906	868
Pommes de terre	947	5 885	9 614	100	16 546	156 203
	444	510	492	350	495	436
dont consommation	650	5 000	5 500	100	11 250	118 072
	460	499	437	350	465	429
féculerie	55	820	3 950	-	4 825	22 970
	685	592	580	-	583	537
Plantes à fibres¹	4	3 972	1 013	126	5 115	75 738

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle

¹. Chanvre et lin textile

Les fourrages en 2008						
Surfaces (ha) Rendements (q/ha)	Ardennes	Aube	Mame	Haute- Mame	Champagne- Ardenne	France
Maïs ensilage	9 750	2 400	3 250	14 200	29 600	1 407 214
	140	115	130	115	125	125
Prairies artificielles	9 900	9 700	37 100	4 800	61 500	364 570
	120	124	125	110	123	94
dont luzerne pour déshydratation	9 900	9 640	37 070	20	56 630	91 199
	120	124	125	110	124	110
Prairies temporaires	6 900	6 600	600	8 000	22 100	2 810 471
	75	76	76	71	74	85
Surface toujours en herbe	142 800	24 100	25 600	104 000	296 500	9 910 496
	66	66	65	58	63	49
Ensemble prairies et STH	159 600	40 400	63 300	116 800	380 100	13 085 537
	70	82	100	61	74	58

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle

Les semences et plants en 2008						
Surfaces en multipli- cation (ha)	Ardennes	Aube	Marne	Haute- Mame	Champagne- Ardenne	France
Céréales à paille	3 693	5 467	12 738	1 265	23 163	154 366
Maïs et sorgho	-	-	-	-	-	58 921
Oléagineux	21	13	105	7	146	22 282
Protéagineux	126	112	469	-	707	5 799
Cultures textiles	-	72	365	-	436	13 821
Betteraves et chicorées	-	-	-	-	-	4 913
Pommes de terre	242	65	164	-	471	15 019
Graminées et légumineuses fourragères	134	1 947	4 487	73	6 641	36 180
Cultures potagères et florales	131	76	93	-	300	13 689
Total	4 347	7 752	18 421	1 345	31 865	325 190

Source : GNIS

Source : Agreste Champagne-Ardenne - Mémento 2009

Annexe 13 COOPÉRATIVES RÉGIONALES ET PROJETS NON-ALIMENTAIRES

Projets régionaux dans le domaine de la transformation non-alimentaire de produits agricoles dans lesquels sont impliquées les coopératives régionales :

- la production de diester à partir de colza au Mériot dans l'Aube ;
- la production d'éthanol (à partir de blé et de betteraves) - Cristanol - à Bazancourt ;
- le projet de production de pâte à papier à partir de la paille situé à Loisy-sur-Marne et porté par CIMV (Compagnie Industrielle de la Matière Végétale). A terme, il est prévu que le site utilise 180 000 tonnes de paille par an. Il nécessite une union des coopératives pour l'organisation de la logistique de la collecte de la paille. Cela va également faire travailler les entreprises et les agriculteurs pour le pressage de la paille ;
- la production de produits à base de bioplastiques issus de féculé de pomme de terre (Féculerie Haussimont)

De plus, ARD, qui réunit les sucriers, les céréaliers et la déshydratation, est impliqué dans :

- le projet Futurol de biocarburants de 2^{ème} génération porté par le consortium Procethol 2G ;
- Wheatoleo, en partenariat avec Oleon, dont l'activité sera consacrée aux surfactants verts issus de son de blé et utilisés comme tensioactifs utilisés dans divers domaines;
- Bio Amber, en partenariat avec DNP Green Technology, pour la production d'acide succinique (molécule support servant à la fabrication de dégivrants, de liquides réfrigérants, de liquides caloporteurs, de cosmétiques, ...).

Annexe 14 LES PRODUITS EN AOC/AOP EN CHAMPAGNE-ARDENNE

PRODUIT: Brie de Meaux (Version du 03/06/2003)**Mots-clés** 1.3 - Fromages - Pâte molle et croûte fleurie**Statut FR** AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR)**Statut CE** AOP - Appellation d'origine protégée (CE)**Appellation** Brie de Meaux**Dénomination** Brie de Meaux**DESCRIPTION**

Le brie de Meaux est un fromage au lait cru à pâte molle légèrement salée à moisissure superficielle à égouttage spontané. La croûte est fine, blanche avec stries ou taches rouges.

AIRE GÉOGRAPHIQUE

Communes

ZONE D’AFFINAGE : comprend des communes de l’Aisne (02), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meuse (55), de Paris (75), de Seine-et-Marne (77), de l’Yonne (89), des Hauts-de-Seine (92), de Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94)

ZONE DE PRODUCTION : comprend des communes de l’Aube (10), du Loiret (45), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meuse (55), de Seine-et-Marne (77) et de l’Yonne (89)

ZONE DE TRANSFORMATION : comprend des communes de l’Aube (10), du Loiret (45), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meuse (55), de Seine-et-Marne (77) et de l’Yonne (89)

Liste des communes : voir www.inao.gov.fr

MODE D’ÉLABORATION

La fabrication est exclusivement au lait cru. Le lait est caillé à l’aide de présure animale, la coagulation est d’environ une heure. Le caillé fait l’objet d’un sabrage puis est ensuite moulé à la pelle à Brie dans des moules de diamètres compris entre 36 et 37 cm. L’égouttage est spontané. Le salage est effectué au sel sec. La durée minimale d’affinage est au minimum 4 semaines. Les fromages ont un poids compris entre 2.5 kg et 3 kg.

CONDITIONNEMENT & ÉTIQUETAGE

Fractionnement possible : ½, ¼, 1/8, 1/10, 1/12, 1/16

CHIFFRES-CLÉS**Données INAO 2005**

- Aire géographique : 1 700 000 ha

- Nombre d’opérateurs : 601

dont : 591 producteurs de lait, 7 transformateurs (1 producteur fermier, 1 coopérative, 5 industriels), 11 affineurs

- Production AOC : 7 000 tonnes

EXIGENCES NATIONALES

Texte(s) : Règlement (CE) n° 1107/96 modifié de la Commission du 12 juin 1996 relatif à l’enregistrement des indications géographiques et des appellations d’origine au titre de la procédure prévue à l’article 17 du règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil (version consolidée du 25/11/1997)

Structures de contrôle communiquées par les États membres conformément à l’article 10, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2081/92 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d’origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. (version consolidée du 13/12/2005)

Décret du 29 décembre 1986 modifié relatif à l’appellation d’origine contrôlée « Brie de Meaux » (version consolidée du 17/04/2008)

Décret n° 2008-668 du 2 juillet 2008 relatif aux cahiers des charges des appellations d’origine contrôlées (version consolidée du 05/07/2008)

Décret n° 2006-416 du 6 avril 2006 relatif aux additifs et traitements autorisés pour les appellations d’origine contrôlées laitières (version consolidée du 10/09/2008)

ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION

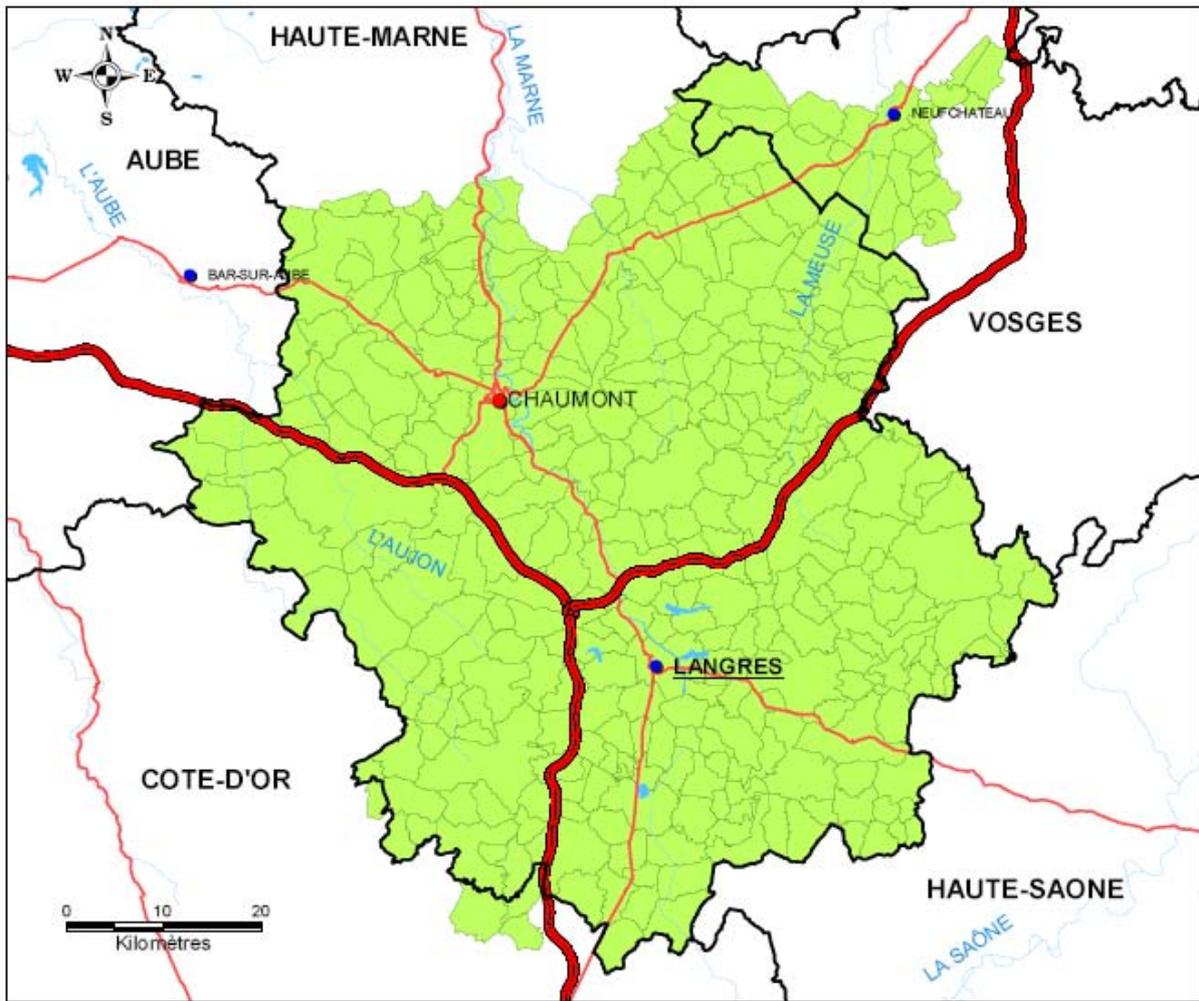
Union interprofessionnelle de défense, de gestion et de contrôle du Brie de Meaux et du Brie de Melun
Décision de reconnaissance n°CNAOP2007/78 du 30 avril 2008

ORGANISME(S) DE CONTRÔLE

QUALITÉ France SAS - Organisme certificateur - Agrément(s) : CER.AOC n° 02, FR-BIO 10, LA n° 42

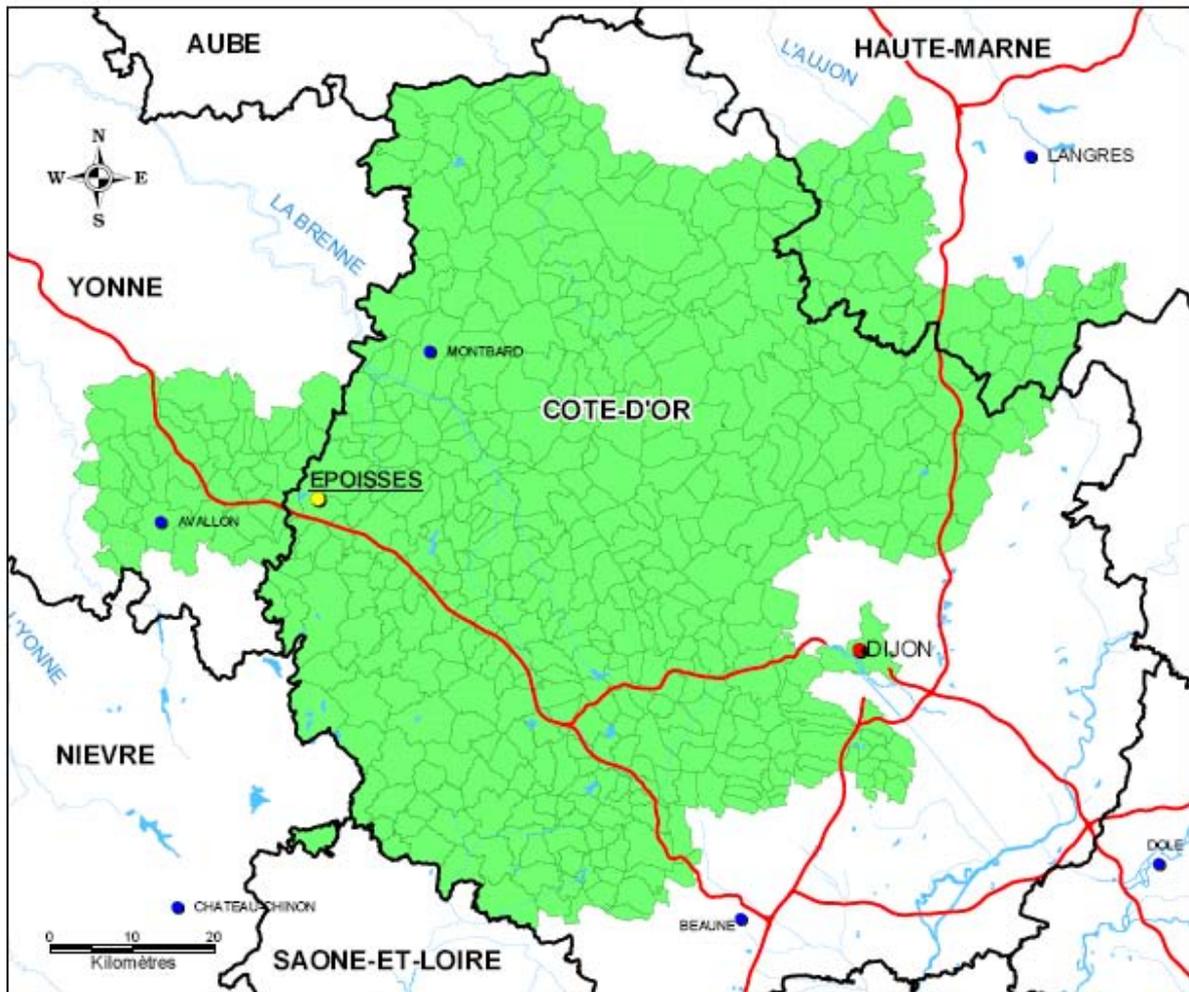
PRODUIT: Brie de Melun (Version du 03/06/2003)	
Mots-clés	1.3 - Fromages - Pâte molle et croûte fleurie
Statut FR	AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR)
Statut CE	AOP - Appellation d'origine protégée (CE)
Appellation	Brie de Melun
Dénomination	Brie de Melun
DESCRIPTION	
Le Brie de Melun est un fromage au lait cru à pâte molle légèrement salée, à moisissures superficielles à prédominance lactique. Son égouttage est lent. La croûte est fine et recouverte d'un feutrage blanc parsemé de stries rouges ou brunes éventuellement lie de vin, les faces pouvant légèrement frisées.	
AIRE GÉOGRAPHIQUE	
Communes	Comprend des communes de l'Aube (10), de Seine-et-Marne (77) et de l'Yonne (89) Liste des communes : voir www.inao.gouv.fr
MODE D'ÉLABORATION	
La fabrication est exclusivement au lait cru. Le lait est emprésuré et la coagulation est de 18 heures au moins. Le caillé fait l'objet d'un brassage, il est ensuite moulé manuellement à la louche. Les moules sont cylindriques d'un diamètre de 27 à 28 cm. Le salage est effectué au sel sec. L'affinage est 4 semaines au minimum. Le poids des fromages à la vente est compris entre 1,5 et 1,8 kg.	
CONDITIONNEMENT & ÉTIQUETAGE	
Le Brie de Melun est commercialisé uniquement à la coupe	
CHIFFRES-CLÉS	
Données INAO 2005 - Aire géographique : 800 000 ha - Nombre d'opérateurs : 45 dont : 38 producteurs de lait 5 transformateurs (2 producteurs fermiers, 3 industriels) 9 affineurs - Production AOC : 190 tonnes	
EXIGENCES NATIONALES	
Texte(s) : Règlement (CE) n° 1107/96 modifié de la Commission du 12 juin 1996 relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine au titre de la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil (version consolidée du 25/11/1997) Structures de contrôle communiquées par les États membres conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2081/92 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. (version consolidée du 13/12/2005) Décret du 18 août 1980 modifié relatif à l'appellation d'origine « Brie de Melun » (version consolidée du 17/04/2008) Décret n° 2008-668 du 2 juillet 2008 relatif aux cahiers des charges des appellations d'origine contrôlées (version consolidée du 05/07/2008) Décret n° 2006-416 du 6 avril 2006 relatif aux additifs et traitements autorisés pour les appellations d'origine contrôlées laitières (version consolidée du 10/09/2008)	
ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION	
Union interprofessionnelle de défense, de gestion et de contrôle du Brie de Meaux et du Brie de Melun Décision de reconnaissance n°CNAOP2007/78 du 30 avril 2008	
ORGANISME(S) DE CONTRÔLE	
QUALITÉ France SAS - Organisme certificateur - Agrément(s) : CER.AOC n° 02, FR-BIO 10, LA n° 42	

PRODUIT: Langres (Version du 03/06/2003)	
Mots-clés	1.3 - Fromages - Pâte molle et croûte lavée
Statut FR	AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR)
Statut CE	AOP - Appellation d'origine protégée (CE)
Appellation	Langres
Dénomination	Langres
AIRE GÉOGRAPHIQUE	
Communes	Comprend des communes de Côte-d'Or (21) de Haute-Marne (52) et des Vosges (88) Liste des communes : voir www.inao.gov.fr
Cartes	Cf. page suivante
CHIFFRES-CLÉS	
Données INAO 2005	
- Aire géographique : 500 000 ha	
- Nombre d'opérateurs : 35	
dont : 32 producteurs de lait	
5 transformateurs (2 producteurs fermiers, 1 coopérative, 2 industriels)	
5 affineurs	
- Production AOC : 400 tonnes	
EXIGENCES NATIONALES	
Texte(s) : Avis relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour la demande de modification du cahier des charges de l'appellation d'origine « Langres » (version consolidée du 19/01/2008) Règlement (CE) n° 1107/96 modifié de la Commission du 12 juin 1996 relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine au titre de la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil (version consolidée du 25/11/1997) Structures de contrôle communiquées par les États membres conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (CEE) no 2081/92 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. (version consolidée du 13/12/2005) Décret n° 2006-416 du 6 avril 2006 relatif aux additifs et traitements autorisés pour les appellations d'origine contrôlées laitières (version consolidée du 10/09/2008) Décret n° 2009-48 du 13 janvier 2009 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Langres » (version consolidée du 15/01/2009)	
ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION	
Syndicat interprofessionnel du fromage de Langres - Décision de reconnaissance n°CNAOP2007/17 du 18 juillet 2007	
ORGANISME(S) DE CONTRÔLE	
CERTIPAQ - Organisme certificateur - Agrément(s) : CER.AOC n°01, FR-BIO 09, LA n° 06	



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 01/2009

PRODUIT: Époisses (Version du 15/01/2010)	
Mots-clés	1.3 - Fromages - Pâte molle et croûte lavée
Statut FR	AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR)
Statut CE	AOP - Appellation d'origine protégée (CE)
Appellation	Époisses
Dénomination	Époisses
AIRE GÉOGRAPHIQUE	
Situation	
Communes	ZONE DE PRODUCTION DU LAIT, DE FABRICATION ET D'AFFINAGE DES FROMAGES : Comprend des communes de Côte-d'Or (21), de Haute-Marne (52) et de l'Yonne (89) Liste des communes : voir www.inao.gouv.fr
Cartes	Cf. page suivante
EXIGENCES NATIONALES	
<p>Texte(s) : Règlement (CE) n° 1107/96 modifié de la Commission du 12 juin 1996 relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine au titre de la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil (version consolidée du 25/11/1997)</p> <p>Publication d'une demande de modification au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) no 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires AOP «Époisses» (No CE: FR/PDO/117/0118/07.09.2004) (version consolidée du 22/11/2007)</p> <p>Structures de contrôle communiquées par les États membres conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (CEE) no 2081/92 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. (version consolidée du 13/12/2005)</p> <p>Décret n° 2008-668 du 2 juillet 2008 relatif aux cahiers des charges des appellations d'origine contrôlées (version consolidée du 05/07/2008)</p> <p>Décret n° 2006-416 du 6 avril 2006 relatif aux additifs et traitements autorisés pour les appellations d'origine contrôlées laitières (version consolidée du 10/09/2008)</p> <p>Règlement (CE) no 942/2008 de la Commission du 25 septembre 2008 approuvant des modifications non mineures du cahier des charges d'une dénomination enregistrée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Époisses (AOP)] (version consolidée du 26/09/2008)</p> <p>Décret n° 2010-50 du 12 janvier 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Époisses » (version consolidée du 15/01/2010)</p>	
ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION	
Syndicat de défense de l'Époisses - Décision de reconnaissance n°CNAOP2007/16 du 18 juillet 2007	
ORGANISME(S) DE CONTRÔLE	
CERTIPAQ - Organisme certificateur - Agrément(s) : CER.AOC n°01, FR-BIO 09, LA n° 06	



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 01/2009

PRODUIT: Chaource (Version du 03/06/2003)

Mots-clés	1.3 - Fromages - Pâte molle et croûte fleurie
Statut FR	AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR)
Statut CE	AOP - Appellation d'origine protégée (CE)
Appellation	Chaource
Dénomination	Chaource

DESCRIPTION

Le fromage bénéficiant de l'appellation d'origine "Chaource" est un fromage à prédominance lactique, à pâte molle, ayant la forme d'un cylindre plat. La surface est recouverte de moisissures superficielles de *Penicillium candidum*. Le Chaource contient au minimum 50% de matière grasse après complète dessiccation et la teneur en matière sèche n'est pas inférieure à 40%. Il se présente sous les formats suivants :

- grand format dont le diamètre intérieur du moule est compris entre 110 et 115 millimètres et le poids minimum de matière sèche est de 180 grammes,
- petit format dont le diamètre intérieur du moule est compris entre 85 et 90 millimètres et le poids minimum de matière sèche est de 100 grammes.

AIRE GÉOGRAPHIQUE

Situation	L'Aire de production est à cheval sur les départements de l'Aube (arrondissement de Troyes) et de l'Yonne (arrondissements d'Avallon et de Sens)
Communes	Liste des communes : voir www.inao.gouv.fr
Cartes	Cf. page suivante
Description du milieu	De nombreux ruisseaux et sources sont présents. Le sous-sol est imperméable et constitué essentiellement de calcaire et d'argile.

MODE DE PRODUCTION

Les fromages sont fabriqués exclusivement avec du lait de vache.

MODE D'ÉLABORATION

Le lait emprésuré subit une coagulation de 12 heures au moins. L'égouttage est spontané et lent. La pâte est légèrement salée. Le fromage est affiné pendant 2 semaines au minimum dans l'aire géographique délimitée.

HISTORIQUE

Le chaource était déjà connu au XIV^{ème} siècle. Charles Bel, de passage à Chaource, se le fit présenter et Marguerite de Bourgogne, épouse de Louis X le Hutin, l'exigeait à sa table.

Au XIX^{ème} siècle, les fermières du Chaourçois fabriquaient déjà un fromage appelé « fromage de Chaource ». Il devait être fabriqué avec du lait gras.

Il existait des marchands de fromages qui collectaient ce produit dans les fermes et le revendaient sur des marchés régionaux. Le Chaource était l'objet d'un important commerce et avait acquis sa renommée sur les principales places françaises : Paris, Lyon, Dijon, Toulouse, Reims, Metz, Douai, Clermont-Ferrand, Annecy et Lons-le-Saunier.

CHIFFRES-CLÉS

Données INAO 2005

- Aire géographique : 350 000 ha
- Nombre d'opérateurs : 94
dont : 88 producteurs de lait, 5 transformateurs (1 fermier, 4 industriels), 7 affineurs (1 fermier, 4 industriels, 2 artisans)
- Production AOC : 2 000 tonnes

EXIGENCES NATIONALES

Texte(s) : Règlement (CE) n° 1107/96 modifié de la Commission du 12 juin 1996 relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine au titre de la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil (version consolidée du 25/11/1997)

Structures de contrôle communiquées par les États membres conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (CEE) no 2081/92 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. (version consolidée du 13/12/2005)

Décret du 29 décembre 1986 modifié relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Chaource » (version consolidée du 17/04/2008)

Décret n° 2008-668 du 2 juillet 2008 relatif aux cahiers des charges des appellations d'origine contrôlées (version consolidée du 05/07/2008)

Avis relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour la demande de modification du cahier des charges de l'appellation d'origine « Chaource » (version consolidée du 31/07/2008)

Décret n° 2006-416 du 6 avril 2006 relatif aux additifs et traitements autorisés pour les appellations d'origine contrôlées laitières (version consolidée du 10/09/2008)

Règlement (CE) no 1326/2008 de la Commission du 15 décembre 2008 approuvant des modifications mineures du cahier des charges d'une dénomination enregistrée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Chaource (AOP)] (version consolidée du 23/12/2008)

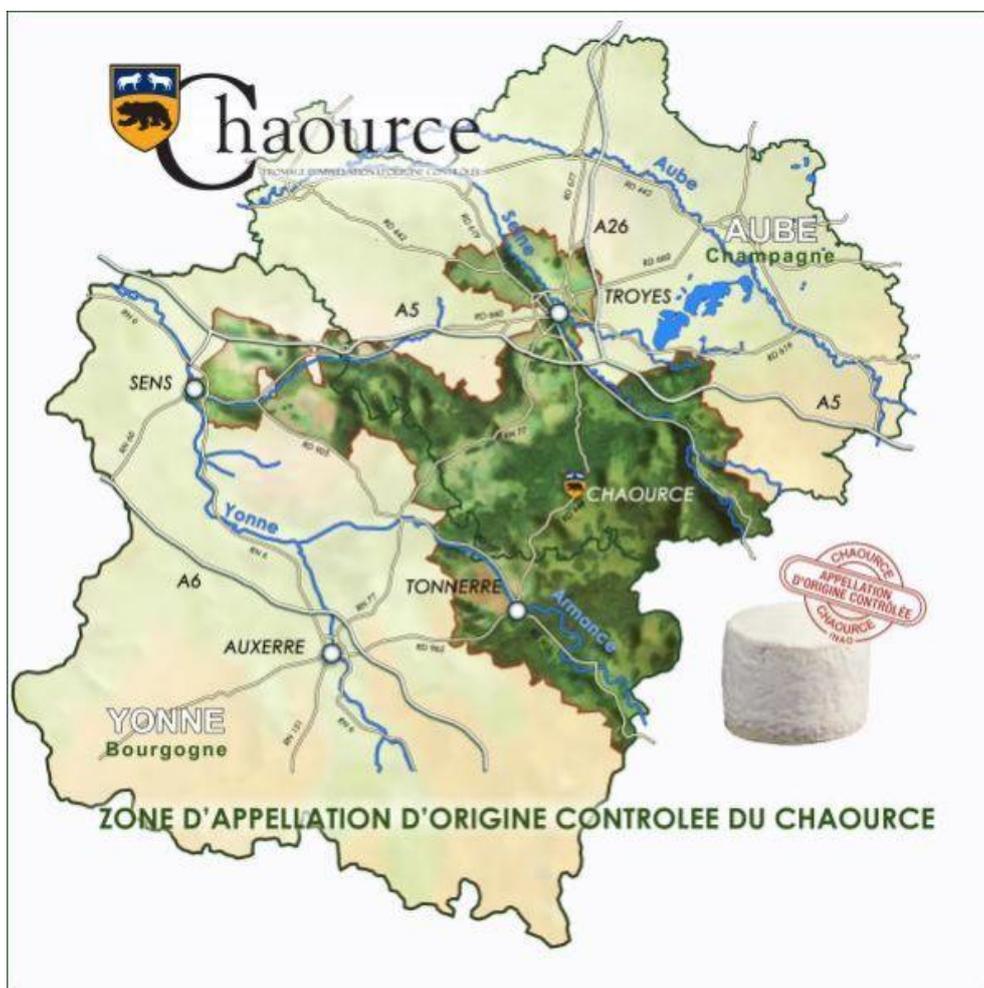
L'AOC Chaource a été reconnue initialement par le décret du 19 août 1970 et le décret du 27 janvier 1977. Elle est actuellement régie par le décret du 29 décembre 1986 (JO du 1er janvier 1987).

ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION

Syndicat de Défense du Fromage de Chaource - Décision de reconnaissance n°CNAOP2007/18 du 18 juillet 2007

ORGANISME(S) DE CONTRÔLE

CERTIPAQ - Organisme certificateur - Agrément(s) : CER.AOC n°01, FR-BIO 09, LA n° 06



Source : INAO

Annexe 15 LES PRODUITS EN IGP EN CHAMPAGNE-ARDENNE

PRODUIT: Volailles de la Champagne (Version du 06/10/2003)

Mots-clés	1.1 - Viandes (et abats) frais - Volaille
Statut CE	IGP - Indication géographique protégée (CE)
Appellation	Volailles de la Champagne
Dénomination	Volailles de la Champagne

DESCRIPTION

Les volailles de Champagne sont des volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures, abattues à un âge proche de la maturité sexuelle, présentées en frais ou surgelé, entier, prêt à cuire, effilé ou en découpe (sauf pour les volailles festives).

AIRE GÉOGRAPHIQUE

Situation	Départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et leurs cantons limitrophes.
Communes	Liste des communes : voir www.inao.gouv.fr

CONDITIONNEMENT & ÉTIQUETAGE

Volailles de la Champagne avec le nom de l'espèce correspondante Nom et adresse de l'organisme certificateur

HISTORIQUE

La réputation est historique et liée : à la création et au développement, dès 1959, d'une entreprise « Les Éleveurs de la Champagne » et au développement de la culture du Maïs Grain dans la région.

LIENS AU TERROIR

Une réputation actuelle : L'attribution du Label Rouge (premier label en 1985) a permis d'attester la qualité supérieure des produits. Leur réputation est actuellement bien développée comme l'indique le développement des ventes et différentes références bibliographiques sur la commercialisation de la volaille dans la région.

PREUVE DE L'ORIGINE

Tous les membres de la filière sont répertoriés (couvoirs, fabricants d'aliments, éleveurs, abattoirs).
Chaque lot de volailles fait l'objet d'enregistrements documentaires :

- déclaration de mise en place par l'éleveur,
- bons de livraison des volailles à un jour,
- déclaration de départ pour l'abattoir et bon d'enlèvement de l'abattoir,
- déclaration des étiquettes utilisées pour les volailles après abattage et déclaration des volailles déclassées.

Les étiquettes sont toutes numérotées.
Des contrôles de cohérence de ces informations permettent d'assurer la traçabilité du produit.

EXIGENCES NATIONALES

Texte(s) : Règlement (CE) n° 1107/96 modifié de la Commission du 12 juin 1996 relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine au titre de la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil (version consolidée du 25/11/1997)

Structures de contrôle communiquées par les États membres conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (CEE) no 2081/92 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. (version consolidée du 13/12/2005)

N° National du dossier : IG/10/94

Numéro CEE : G / FR / 00172 / 94.01.24

Date de la réception du dossier complet : 11/05/95

Conformité du produit aux notices techniques minimum et aux cahiers des charges label rouge correspondants : LA/01/92 "Dinde fermière à rôtir surgelée", LA/14/93 "Chapon fermier surgelé", LA/07/98 "Chapon blanc fermier surgelé", LA/12/98 "Poularde blanche fermière de Champagne surgelé".

ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION

Syndicat Malvoisine - Composition : Producteurs / Transformateurs - Décision de reconnaissance n°CNIGP/LR/STG2007/35 du 16 juillet 2007

ORGANISME(S) DE CONTRÔLE

QUALITÉ France SAS - Organisme certificateur - Agrément(s) : CER.AOC n° 02, FR-BIO 10, LA n° 42

PRODUIT: Volailles du plateau de Langres (Version du 07/10/2003)	
Mots-clés	1.1 - Viandes (et abats) frais - Volaille
Statut CE	IGP - Indication géographique protégée (CE)
Appellation	Volailles du plateau de Langres
Dénomination	Volailles du plateau de Langres
DESCRIPTION	
<p>Les volailles du Plateau de Langres proviennent de carcasses ou découpes de volailles à chair ferme et à peau fine, présentant des qualités organoleptiques supérieures. Elles sont abattues à un âge proche de la maturité sexuelle.</p> <p>PRÉSENTATION : Effilé ou prêt à cuire, éviscéré sans abats, classe A, produit frais ou surgelé, entier ou découpé.</p>	
AIRE GÉOGRAPHIQUE	
Situation	Cantons déterminés de Haute Marne et de la Côte d'Or
Communes	Comprend des communes de Côte-d'Or (21) et de Haute-Marne (52) Liste des communes : voir www.inao.gouv.fr
MODE DE PRODUCTION	
<p>Les volailles du Plateau de Langres sont issues de souches et croisement de souches à croissance lente. L'élevage se fait en plein air.</p> <p>L'alimentation est à base de céréales et l'abattage est réalisé à un âge minimum fixé pour chaque espèce. Le tri des carcasses est réalisé à l'abattoir.</p>	
CONDITIONNEMENT & ÉTIQUETAGE	
<p>Volailles du Plateau de Langres avec le nom de l'espèce correspondante Nom et adresse de l'organisme certificateur</p> <p>PRÉSENTATION : Effilé ou prêt à cuire, éviscéré sans abats, classe A, produit frais ou surgelé, entier ou découpé.</p>	
HISTORIQUE	
<p>Une réputation historique : Des éléments bibliographiques prouvent la place importante tenue par la volaille dans la gastronomie locale ancienne.</p>	
LIENS AU TERROIR	
<p>Une réputation actuelle : L'attribution du Label Rouge a permis d'attester la qualité supérieure des produits. La réputation des produits s'est développée localement autour de l'activité d'un abattoir.</p>	
PREUVE DE L'ORIGINE	
<p>Tous les membres de la filière sont répertoriés (couvoirs, fabricants d'aliments, éleveurs, abattoirs). Chaque lot de volailles fait l'objet d'enregistrements documentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration de mise en place, - bons de livraison des volailles à un jour, - déclaration de départ pour l'abattoir et bon d'enlèvement de l'abattoir, - déclaration des étiquettes utilisées pour les volailles après abattage et déclaration des volailles déclassées. <p>Les étiquettes sont toutes numérotées. Des contrôles de cohérence de ces informations permettent d'assurer la traçabilité du produit.</p>	

EXIGENCES NATIONALES

Texte(s) : Règlement (CE) n° 1107/96 modifié de la Commission du 12 juin 1996 relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine au titre de la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil (version consolidée du 25/11/1997)

Structures de contrôle communiquées par les États membres conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (CEE) no 2081/92 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. (version consolidée du 13/12/2005)

N° National du dossier : IG/21/94

Numéro CEE : G / FR / 0152 / 94.01.24

Date de la réception du dossier complet : 11/05/95

Conformité du produit à la Notice Technique \"Poulet de chair\" et au cahier des charges label LA/05/01.

ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION

Syndicat des Volailles fermières de Bourgogne

Composition : Producteurs / Transformateurs

Décision de reconnaissance n°CNIGP/LR/STG2007/79 du 9 août 2007

ORGANISME(S) DE CONTRÔLE

PRODUIT: Boudin blanc de Rethel (Version du 02/10/2003)	
Mots-clés	1.2 - Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) - Charcuterie
Statut CE	IGP - Indication géographique protégée (CE)
Appellation	Boudin blanc de Rethel
Dénomination	Boudin blanc de Rethel
DESCRIPTION	
<p>Le boudin blanc de Rethel se présente sous forme de portions cylindriques de 100 à 130 grammes ou de 70 grammes au maximum pour les formes réduites et d'un diamètre de 32 à 34 mm (boyaux de porc) ou d'un diamètre de 20 à 26 mm (boyaux de mouton) pour les formes réduites. Sa robe est de couleur claire et homogène, ses grains sont de taille fine à moyenne. Il existe plusieurs variantes de boudin blanc de Rethel : nature, aux champignons, forestier, truffé et au jus de truffe. Il peut être vendu sous différentes formes de présentations en rayon traditionnel, en vrac, et en rayon libre-service, préemballé sous forme d'unités de vente au consommateur (UVC).</p>	
AIRE GÉOGRAPHIQUE	
Situation	L'aire géographique de fabrication du boudin blanc de Rethel se limite à l'arrondissement de Rethel, c'est-à-dire les cantons de : Chaumont-Porcien, Château-Porcien, Novion-Porcien, Juniville, Asfeld, Rethel.
Communes	Liste des communes : voir www.inao.gouv.fr
MODE D'ÉLABORATION	
<p>Le boudin blanc de Rethel est fabriqué à partir de viande fraîche de porc convenablement parée issue de morceaux nobles (jambon sans jarret, épaule sans jarret, poitrine dépourvue de mamelles), de gras dur de porc, de lait et d'œufs entiers frais. La présence de produits amylacés, de colorants et de phosphates est strictement interdite. La viande et le gras dur de porc sont préparés puis mélangés aux autres ingrédients. Le remplissage de la mèche se fait dans les boyaux naturels. La cuisson est réalisée par immersion totale dans l'eau bouillante. Les boudins blancs sont refroidis en cellule de refroidissement ou sous l'eau courante glacée potable.</p>	
CONDITIONNEMENT & ÉTIQUETAGE	
<p>Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dénomination de vente exacte du produit, - la mention « Indication géographique protégée », - des caractéristiques du produit, - les coordonnées de l'organisme de contrôle et une adresse destinée au consommateur. 	
HISTORIQUE	
<p>La recette originelle du boudin blanc date du XVII^{ème} siècle lorsque Chamarande, officier du roi, vint chercher refuge à Rethel et installa une charcuterie pour y fabriquer les premiers boudins blancs. La recette, qui n'a cessé de se perfectionner, a été définitivement mise au point au milieu du XIX^{ème} siècle. La notoriété du boudin blanc de Rethel a débuté dès le XVII^{ème} siècle. A la fin du XIX^{ème} siècle, les publicités mentionnaient déjà le boudin blanc comme la spécialité de la ville.</p>	
LIENS AU TERROIR	
<p>La recette mise au point au milieu du XIX^{ème} siècle, a su perdurer de génération en génération en conservant ses ingrédients de base (viande fraîche de porc, œufs entiers frais, lait hors lait reconstitué, exclusion de tout produit amylacé) qui en ont fait sa spécificité.</p> <p>La notoriété du boudin blanc de Rethel, qui a débuté dès le XVII^{ème} siècle, s'est développée au XX^{ème} siècle. La Confrérie du boudin blanc de Rethel, créée en 1982, assure la promotion de ce produit. Ces efforts ont été récompensés par une nouvelle augmentation de la production observée depuis une dizaine d'années.</p>	
PREUVE DE L'ORIGINE	
<p>La fabrication a lieu dans des ateliers de charcuterie de l'arrondissement de Rethel. L'habilitation des ateliers de fabrication, la vérification des comptabilités matière et des éléments de traçabilité permettent de s'assurer que la production a effectivement lieu dans l'aire géographique définie. Les feuilles de fabrication et d'étiquetage permettent d'assurer la traçabilité du produit.</p>	

EXIGENCES NATIONALES

Texte(s) : Règlement (CE) n° 2400/96 de la Commission du 17 décembre 1996 relatif à l'inscription de certaines dénominations dans le «Registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées» prévu au règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires (version consolidée du 11/03/2006)

Structures de contrôle communiquées par les États membres conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (CEE) no 2081/92 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. (version consolidée du 13/12/2005)

N° National du dossier : IG/19/95

Numéro CEE : G / FR / 00100 / 99.07.20

Date de la réception du dossier complet : 16 février 2000

IGP qui s'appuie sur le cahier des charges Label Rouge LA/18/88

ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION

Association des charcuteries du Pays d'Ardenne

Composition : Producteurs / Transformateurs

Décision de reconnaissance n°CNIGP/LR/STG2007/141 du 4 décembre 2007

ORGANISME(S) DE CONTRÔLE

CERTIPAQ - Organisme certificateur - Agrément(s) : CER.AOC n°01, FR-BIO 09, LA n° 06

PRODUIT: Emmental français Est-Central (Version du 02/02/2004)	
Mots-clés	1.3 - Fromages - Pâte pressée cuite
Statut CE	IGP - Indication géographique protégée (CE)
Appellation	Emmental français Est-Central
Dénomination	Emmental français Est-Central
DESCRIPTION	
L'emmental français Est-Central est un fromage au lait de vache cru à pâte pressée cuite, sous forme de meule, d'une teneur de 45 % de matière grasse minimale (par rapport à la matière sèche) et de 62 % d'extrait sec minimum. L'affinage dure 10 semaines au moins. Le poids moyen est de 70 kg.	
AIRE GÉOGRAPHIQUE	
Situation	Les départements suivants : Vosges et arrondissements limitrophes de la Haute-Marne – Doubs – Jura et arrondissements limitrophes de la Côte d'Or, de l'Ain et de la Saône et Loire – Haute Saône – Territoire de Belfort – Isère – Savoie – Haute Savoie – Rhône.
Communes	Liste des communes : voir www.inao.gouv.fr
MODE DE PRODUCTION	
L'alimentation du troupeau est réalisée à base d'herbe et de foin excluant des produits fermentés. Le lait est ramassé quotidiennement.	
MODE D'ÉLABORATION	
Fabrication au lait cru. Affinage minimum de 10 semaines.	
CONDITIONNEMENT & ÉTIQUETAGE	
Emmental Français Est-Central, Nom et adresse de l'organisme certificateur.	
HISTORIQUE	
L'origine des premières fruitières remonte au 13ème siècle. Les trois massifs montagneux concernés (le Jura, les Savoies et les Vosges) ont toujours, depuis cette époque, possédé des fruitières et fabriqué de l'Emmental.	
LIENS AU TERROIR	
Le lien avec l'origine géographique est basé sur des caractéristiques de l'Emmental dues à la production dans ces zones géographiques. L'alimentation des vaches sans produits fermentés, la petite taille des fromageries, le savoir-faire des fromagers, permettent de maintenir la fabrication au lait cru. C'est un facteur de conservation de la zone naturelle initiale dans les laits. Ces éléments liés à un affinage long donnent au produit une texture plus douce et un goût « fruité » important.	
PREUVE DE L'ORIGINE	
Les producteurs de lait ainsi que les sites de fabrication et d'affinage sont répertoriés. L'enregistrement de la comptabilité matière, l'établissement de documents d'identification et de suivi des lots complètent ce dispositif.	
EXIGENCES NATIONALES	
<p>Texte(s) : Règlement (CE) n° 1107/96 modifié de la Commission du 12 juin 1996 relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine au titre de la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil (version consolidée du 25/11/1997)</p> <p>Structures de contrôle communiquées par les États membres conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (CEE) no 2081/92 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. (version consolidée du 13/12/2005)</p> <p>Avis relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour la demande de modification du cahier des charges de l'indication géographique protégée « Emmental français Est-Central » (version consolidée du 03/02/2009)</p> <p>N° National du dossier : IG/54/94 N° CEE : G/FR/OO180/94 01 24 Date de la réception du dossier complet : 28/08/95 IGP qui s'appuie sur le cahier des charges Label Rouge LA/04/79</p>	

ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION

Syndicat des Fabricants et Affineurs d'Emmental Traditionnel (SFAET)

Composition : Producteurs / Transformateurs

Décision de reconnaissance n°CNIGP/LR/STG2007/73 du 10 juillet 2007

ORGANISME(S) DE CONTRÔLE

QUALISUD - Organisme certificateur - Agrément(s) : CER.AOC n° 03, INS.AOC n°07, LA n° 36

PRODUIT: Jambon sec et noix de jambon sec des Ardennes (Version du 03/10/2003)	
Mots-clés	1.2 - Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) - Salaison
Statut CE	IGP - Indication géographique protégée (CE)
Appellation	Jambon sec et noix de jambon sec des Ardennes
Dénomination	Jambon sec et noix de jambon sec des Ardennes
DESCRIPTION	
<p>Ces salaisons sèches des Ardennes sont des salaisons au sel sec.</p> <p>Le jambon sec des Ardennes avec os présente une forme de coupe de la couenne en arrondi.</p> <p>La noix de jambon sec des Ardennes est constituée d'une seule pièce, les muscles constitutifs étant réunis entre eux par leur attache naturelle. La noix sèche représente environ 50 % du jambon sec avec os et elle représente environ 63 à 64 % du jambon sec sans os. Trois types de noix existent : la noix pâtissière, la noix et la sous-noix qui forment la grosse noix. Ces noix sont parfaitement définies par les muscles qui les composent. Ces salaisons sont vendues entières, avec ou sans os, par demie, quart ou tranchées, en l'état ou préemballées.</p>	
AIRE GÉOGRAPHIQUE	
Situation	La zone d'élevage des porcs ainsi que la zone de fabrication du jambon sec des Ardennes et de la noix de jambon sec des Ardennes sont limitées au département des Ardennes.
Communes	Liste des communes : voir www.inao.gouv.fr
MODE DE PRODUCTION	
<p>Les jambons proviennent de cuisses de porcs fraîches. Ces porcs sont sélectionnés : ils sont nés, élevés et abattus dans les Ardennes et leur alimentation, durant la période d'engraissement, est composée de 75 % au minimum de céréales et de protéagineux.</p>	
MODE D'ÉLABORATION	
<p>Les carcasses doivent être exemptes de défauts d'aspect. Avant la mise au sel, les jambons et noix de jambon doivent vérifier un certain nombre de caractéristiques qualitatives. Les jambons sont salés uniquement par frottement manuel au sel sec. La durée de fabrication (à partir de la mise au sel) s'étend de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45 jours au minimum pour les noix pâtissières de 800 g, - 120 jours au minimum pour les grosses noix de 3,5 kg avec os (3 kg sans os) - 270 jours au minimum pour les jambons de 6 kg avec os. <p>Les poids minimums s'entendent au terme de la durée minimale de fabrication.</p>	
CONDITIONNEMENT & ÉTIQUETAGE	
<p>Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dénomination de vente exacte du produit, - la mention « Indication géographique protégée », - des caractéristiques du produit, - les coordonnées de l'organisme de contrôle et une adresse consommateur. 	
HISTORIQUE	
<p>L'appellation « Jambon sec des Ardennes » est née d'une tradition locale de salaison, largement répandue dans toutes les fermes ardennaises dans lesquelles on élevait un à deux porcs pour la consommation du ménage. Au XIX^{ème} siècle, le jambon sec des Ardennes apparaissait aux menus des banquets. La notoriété du jambon sec des Ardennes s'est développée notamment grâce à la création en 1985 de la « Confrérie du Jambon sec d'Ardennes ». Depuis cette date, diverses foires et concours sont régulièrement organisés afin de mieux faire connaître ce produit typiquement local.</p>	
LIENS AU TERROIR	
<p>Les caractéristiques essentielles de fabrication du jambon sec des Ardennes et de la noix de jambon sec des Ardennes sont issues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'utilisation de viande fraîche de porc de qualité, - d'une salaison manuelle au sel sec, - de l'emploi d'épices et d'arômes. <p>Le climat humide des Ardennes permet un séchage et un affinage lent des jambons lui conférant un aspect tendre et révélant tout ses saveurs.</p>	

PREUVE DE L'ORIGINE

Le jambon sec des Ardennes et la noix de jambon sec des Ardennes doivent être produits par les salaisonniers de la zone géographique et provenir de porcs nés, élevés et abattus dans cette zone. Le marquage des porcs, des carcasses et des jambons ainsi qu'une comptabilité matière présente à tous les niveaux de la filière, permettent une traçabilité complète et rigoureuse du produit jusqu'aux consommateurs.

EXIGENCES NATIONALES

Texte(s) : Règlement (CE) n° 2400/96 de la Commission du 17 décembre 1996 relatif à l'inscription de certaines dénominations dans le «Registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées» prévu au règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires (version consolidée du 11/03/2006)

Structures de contrôle communiquées par les États membres conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (CEE) no 2081/92 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. (version consolidée du 13/12/2005)

N° National du dossier : IG/22/95

Numéro CEE : G / FR / 00101 / 99.07.20

Date de la réception du dossier complet : 8 mai 2000

IGP qui s'appuie sur le cahier des charges Label Rouge LA/18/88

ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION

Association des charcuteries du Pays d'Ardennes

Composition : Producteurs / Transformateurs

Décision de reconnaissance n°CNIGP/LR/STG2007/141 du 4 décembre 2007

ORGANISME(S) DE CONTRÔLE

CERTIPAQ - Organisme certificateur - Agrément(s) : CER.AOC n°01, FR-BIO 09, LA n° 06

Source : INAO

Annexe 16 STRATÉGIE NATIONALE POUR LE BIODIVERSITÉ – PLAN D’ACTION AGRICULTURE

Le plan d’action « agriculture et biodiversité » s’articule autour des 5 axes stratégiques destinés à améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques agricoles et les pratiques de terrain

Premier axe

Promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans les démarches territoriales

La diversité du vivant se développe à l’échelle des territoires et des paysages ruraux, au sein des habitats et des écosystèmes naturels et semi-naturels. Cette diversité dépend de l’étendue relative de ces habitats, de leur variété et des liens qui existent entre eux.

La prise en compte de la biodiversité doit se concevoir à différentes échelles : la parcelle, l’exploitation, le territoire.

Les démarches territoriales et partenariales, associant au premier chef les agriculteurs, doivent améliorer l’efficacité écologique des actions.

Objectifs :

- faciliter la mise en œuvre de projets territoriaux centrés sur l’agriculture et la biodiversité par la réalisation d’un guide méthodologique,
- contribuer à la mise en place de la « Trame verte et bleue » en vue de restaurer les continuités écologiques,
- maîtriser l’artificialisation des espaces agricoles, forestiers et naturels par une meilleure gestion de la consommation des terres en référence à l’objectif retenu par le Grenelle de l’environnement de diviser par deux de la consommation d’espaces agricoles forestiers et naturels.

Deuxième axe

Généraliser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité

La biodiversité intéresse particulièrement l’agriculteur par le rôle qu’elle assure dans le fonctionnement des écosystèmes agricoles (biodiversité fonctionnelle) : insectes pollinisateurs, microfaune du sol participant à sa fertilité, insectes prédateurs de ravageurs de culture.

Il s’agit ainsi de généraliser les associations culturales et les pratiques renforçant la convergence entre protection de la biodiversité et production agricole, notamment en valorisant les cycles naturels et en réduisant l’utilisation d’intrants (fertilisants et produits phytosanitaires). Ainsi, le maintien et la bonne gestion des infrastructures *agroécologiques* sur l’exploitation (haies, prairies, fossés, bandes enherbées etc.) seront favorisées.

Les actions porteront sur les espèces et les habitats faisant l’objet d’enjeux spécifiques (biodiversité patrimoniale) ainsi que sur la biodiversité en général.

Objectifs :

- intégrer à la certification environnementale des exploitations, un module « biodiversité », l’objectif étant que 50 % des exploitations soient engagés dans la démarche de certification en 2012,
- mettre en œuvre le plan d’urgence en faveur des abeilles et plus largement des pollinisateurs,
- renforcer le lien entre les espaces agricoles et la « Trame verte et bleue » par le maintien ou la restauration d’éléments fixes du paysage, la généralisation des bandes enherbées le long des cours d’eau, et le maintien des systèmes herbagers.

Troisième axe

Protéger et renforcer la diversité des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation

Les races d'animaux et les variétés végétales utilisées pour l'activité agricole représentent un patrimoine unique, fruit du travail de sélection des éleveurs, agriculteurs et des obtenteurs. Cherchant à répondre toujours mieux aux conditions de production, aux nouveaux pathogènes, aux attentes des filières et des consommateurs, cette « agrobiodiversité » est en évolution constante.

Afin de ne rien perdre de cette richesse génétique et de garantir une capacité d'adaptation à des besoins nouveaux qui pourront s'exprimer en fonction du contexte économique, social, et environnemental de demain, les politiques agricoles favorisent la conservation des ressources et s'efforcent d'améliorer le cadre qui régle leur utilisation durable et leur développement.

Objectifs :

- préserver les races élevées et des variétés cultivées qui résultent d'une longue période de domestication par l'homme. Le plan vise l'utilisation durable des ressources zoogénétiques (au travers notamment du développement de filières) et de leur conservation in-situ et ex-situ, d'encourager la culture de variétés anciennes, locales ou des races domestiques à faible effectifs, d'adapter le dispositif réglementaire national sur les ressources génétiques en regard des engagements internationaux (Traité sur les ressources phylogénétiques...).

Quatrième axe

Suivre l'évolution de la biodiversité en milieu rural en lien avec les pratiques agricoles

Du fait de leur emprise géographique, les activités agricoles et rurales ont une responsabilité majeure en termes de gestion du patrimoine vivant national et de sa diversité. Le plan d'action propose de mettre en place un outil de suivi de l'état de la diversité du vivant en milieu rural et de son évolution.

Ce suivi est fondamental pour quantifier l'impact global des pratiques sur la biodiversité agricole et pour accompagner les agriculteurs vers l'adoption de pratiques durables.

Objectifs :

- mettre en place un observatoire de l'évolution de la biodiversité en lien avec les pratiques agricoles afin de constituer un outil de pilotage des politiques aux niveaux local, régional et national. Il s'agit également d'identifier et de valider des indicateurs simples et fiables qui peuvent être renseignés par les agriculteurs, qui inclueront certaines espèces faunistiques et floristiques choisies pour couvrir un ensemble de paysages agricoles, ainsi que des indicateurs d'éléments fixes du paysage,
- de prendre en compte les nouveaux enjeux liés au changement climatique en identifiant des mesures d'adaptation des systèmes agricoles.

Cinquième axe

Renforcer la sensibilisation et les compétences des acteurs de la filière, de l'enseignement, de la recherche et de l'encadrement agricoles

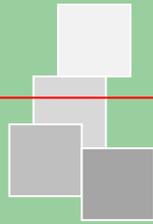
La prise en compte de la biodiversité dans l'activité agricole concerne en premier lieu les acteurs du monde rural, notamment les agriculteurs, les chambres d'agriculture, les instituts techniques, etc.

La sensibilisation, la formation technique, les échanges d'expériences innovantes, le travail en réseau, la validation scientifique et la diffusion des techniques sont en ce sens fondamentaux.

Objectifs :

- animer un réseau national « agriculture et biodiversité » associant les exploitations agricoles des établissements de formation,
- mutualiser les expériences et initiatives de réseaux d'agriculteurs,
- mobiliser les outils de recherche et du développement agricole sur
 - d'une part sur l'identification et l'essor des pratiques agricoles et des modes d'organisation du territoire favorables à la biodiversité,
 - d'autre part sur les voies de prise en compte de la biodiversité comme moteur des systèmes agricoles, afin de valoriser la biodiversité à des fins agronomiques et productives.
- engager une réflexion pour une meilleure prise en compte, sur une base volontaire, de la dimension environnementale dans les signes de qualité et d'origine.

Source : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche



CESR Champagne-Ardenne

**Conseil Économique et Social Régional
Champagne-Ardenne
Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne**

Tél : 03 26 70 31 79

Fax : 03 26 21 69 76

Mail : cesr@cr-champagne-ardenne.fr

Site Web : <http://www.cesr-champagne-ardenne.fr>